Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:13
Référence technique : 052-225200013-20190315-I_1-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 15 mars 2019	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 1**
OBJET : **Approbation des procès-verbaux des séances plénières des 23 novembre et 14 décembre 2018**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les procès-verbaux des séances plénières des 23 novembre et 14 décembre 2018, ci-annexés.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:13
Référence technique : 052-225200013-20190315-I_1-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL

___

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX

Session du vendredi 23 novembre 2018

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 23 novembre 2018, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Nicolas Lacroix Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

Etaient présents : M. Michel ANDRE**,** Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid DI TULLIO, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER.

Etaient absents : M. Nicolas FUERTES, Mme Véronique MICHEL, M. Bruno SIDO

M. Fuertes donne pouvoir à Mme Cardinal, M. Sido donne pouvoir à Mme Schollhammer, Mme Michel donne pouvoir à M. Gendrot.

La séance est ouverte.

M. le PRESIDENT : Mesdames et Messieurs les vice-présidents, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Réunie dans sa forme plénière, notre assemblée va devoir se prononcer aujourd'hui sur quelques rapports concernant la quatrième décision modificative de l'année. S'ils sont peu nombreux, les thèmes dont ils traitent sont particulièrement attendus. Car, non seulement nous aurons à examiner deux rapports essentiels dans notre relation avec les collectivités locales, mais nous aurons surtout à débattre des orientations budgétaires, moments-clés de la vie de notre collectivité s'il en est.

Les orientations budgétaires et le débat qui va s'en suivre ne constituent pas seulement une étape impérative, un passage obligé, imposé par la loi.

C'est le moment au cours duquel la majorité présente ses réalisations et où elle confronte sa vision de l'avenir, sa stratégie avec celle de l'opposition. Je le dis souvent ici : je veux

du débat et de la discussion. Je n'ai jamais stoppé quelqu'un dans sa réflexion et je ne le ferai pas, à moins que celle-ci ne dépasse la limite du raisonnable.

Je souhaite redonner ses lettres de noblesse à ce débat et j'ai d'ailleurs demandé à mon vice-président en charge des finances de nous proposer une version dynamique qui poussera, je l'espère, chacun d'entre nous à la discussion et à l'échange.

Je vais simplement esquisser les contours de ce débat. Ainsi, il faut avoir à l'esprit deux éléments essentiels :

- D'abord celui de la trajectoire financière et programmatique. Le sujet de budget primitif 2019 s'inscrira évidemment dans la ligne tracée par l'année écoulée. Mais aussi et malheureusement avec le même cadre que 2018, c'est-à-dire l'objectif de maîtrise de la dépense publique qui nous est imposée par le gouvernement. Dans un courrier du 12 octobre dernier, Madame le préfet nous a adressé un arrêté préfectoral fixant à 1,10 % l'évolution maximale annuelle de nos dépenses de fonctionnement pour les années 2018 à 2020. Vous le savez, je conteste ce plafond imposé à nos dépenses. Je ne suis d'ailleurs pas le seul puisque 60 % des départements ont rejeté le principe de ce « contrat », qui n'en a que le nom, avec l'État. Mais je souhaite aller plus loin ici devant vous.

  J'ai le sentiment que ces taux d'évolution sont décidés à la tête du client et c'est finalement ce qui me gêne le plus et ce que je critique depuis le début. Que l'on ait moins de population et donc un taux d'évolution différent peut se comprendre (en tout cas, c'est la logique du chiffre) ; mais que ce taux se décide en fonction de si on a été un bon petit soldat, un bon négociateur ou un « ami » de la majorité, ça, ce n'est pas acceptable. Sans désigner personne, car je ne me trompe pas de combat, qu'est-ce qui justifie qu'un département rural de plaine puisse sortir de sa base servant à calculer son évolution, sa viabilité hivernale, et qu'un département de montagne ne soit pas autorisé à le faire ? Rien. Quel est le critère objectif qui justifie le fait qu'on ait proposé à notre assemblée 1,15 en avril dernier au lieu de 1,05 et maintenant 1,10 ? Absolument rien.

  C'est le retour de la féodalité, quand le Prince décidait comme bon lui semblait, seul et de façon arbitraire.

Cette époque est révolue et il est temps que le Président de la République et son gouvernement s'en rendent compte… Pas seulement en ce qui concerne les départements et les collectivités dans leur ensemble. Car ne nous sommes pas seuls : quand je vois la réaction des maires lors de leur congrès cette semaine, je constate que cette façon autoritaire de faire ne passe pas. Quand je vois les milliers de gilets jaunes dans les rues depuis la semaine dernière, et quoi qu'on pense de cette manifestation, j'ai des raisons de dire qu'on ne peut pas presser toujours les mêmes, les collectivités comme nos concitoyens, sans donner l'exemple soi-même. Et quand on nous explique qu'il s'agit d'un budget qui ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités, je m'inquiète de ce qui pourrait nous être présenté au printemps dans la loi dédiée à la réforme fiscale…

Pour ma part, je ne compte pas rester là à attendre les consignes de l'État. C'est pourquoi j'ai adressé un recours gracieux à Madame le Préfet en lui demandant de m'apporter des éléments concrets factuels qui ont permis à son prédécesseur de nous imposer ce taux. Sachez qu'en fonction des réponses qui me seront apportées, je me réserve le droit de passer à une phase contentieuse. Comme je l'ai toujours dit depuis près d'un an, je vous tiendrai naturellement informés des évolutions de la situation.

- Le second élément structurant de ces orientations budgétaires, c'est l'orientation de notre bilan et nos perspectives en fonction du nouvel organigramme. Construit autour de trois pôles comme nous l'avions souhaité dès l'an dernier, ce document nous permet, il me semble, d'avoir une lecture plus rapide et plus transparente de notre stratégie et de notre futur budget.

Vous avez les illustrations de ce cadre avec le document « bilan 2018 et perspectives 2019 » établi par le service communication, à partir des contributions de toutes les directions, et que vous avez tout dû recevoir. Je vous rappelle que la vocation de cette synthèse consiste non seulement à rappeler avec concisions quelques faits et chiffres clés de 2018, mais aussi à suggérer quelques pistes de réflexion pour 2019. Autrement dit, c'est un véritable guide de suivi de nos politiques, particulièrement utile pour notre débat. Je vous rappelle que cette année a été marquée par notre séminaire en mars dernier qui nous a permis de déterminer quatre axes stratégiques déclinés en 52 actions concrètes. Pour mémoire, nous nous sommes fixés comme objectifs de :

1. rendre attractif notre département en enrayant la déprise démographique ;

2. améliorer le service rendu aux Haut-Marnais ;

3. renforcer notre place de premier partenaire des collectivités ;

4. maintenir une politique d'investissement volontariste malgré le cadre budgétaire que j'ai évoqué auparavant.

Je veux faire cette promesse aux Haut-Marnais et je ne me cacherai pas derrière les contraintes fixées par l'État. Avec la majorité, et peut-être plus je l'espère, nous mettrons tout en œuvre afin de relever ce défi difficile dans une période de doutes pour toutes les collectivités et une grande partie de la population.

Car oui, des doutes, il y en a et à tous les étages :

- Dans la prise en charge des dépenses liées au RSA, aux personnes âgées avec les conséquences de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, aux mineurs non accompagnés, tout cela imposé par le gouvernement, mais non compensé par celui-ci ou très peu ;

- Des doutes encore sur le fameux plan pauvreté, où on comprend que le gouvernement a enfin pris la mesure (mieux vaut tard que jamais me direz) des difficultés que rencontrent nos concitoyens. Car quand j'entends que le gouvernement veut créer, avec l'ensemble des collectivités et des acteurs, « un véritable service public de l'insertion » offrant un guichet unique, je m'interroge : avec quels services ? Il n'y a plus personne pour s'occuper de ce sujet en préfecture aujourd'hui. On touche là d'ailleurs un point clé, une faille devrais-je dire, de la politique d'Emmanuel MACRON : on ne peut pas mener une politique de reconcentration avec moins de services de l'État et « en même temps » pousser à la recentralisation en bloquant les collectivités dans leur fonctionnement. La décentralisation était le pendant du retrait assumé des services déconcentrés dans le cadre de la RGPP. Le résultat de cette politique, pour le monde rural, c'est un sentiment d'abandon.

Vous l'aurez compris, ici, il n'y aura pas de reddition. Nous avons la capacité de mener à bien des actions fortes dans tous les domaines où la loi nous autorise.

Dans le domaine des solidarités d'abord :

- Nous allons poursuivre la mise en œuvre du schéma départemental de l'enfance et nous allons achever le schéma départemental du handicap qui mobilisme nos services et nos élus depuis juin dernier. Surtout, je souhaite une accélération en matière d'accès aux soins : nous avons voté contre le plan régional de santé cette année et cela nous a valu l'attention de l'ARS Grand Est.

- Je souhaite que nous transformions l'essai et j'ai demandé à ma première vice-présidente de réunir prochainement le groupe de travail santé afin que nous prenions des décisions concrètes avant l'été prochain. C'est un enjeu majeur pour le Département et je souhaite que le Conseil départemental soit à la pointe de ce combat.

- En matière de culture et de sports, nous aurons à arbitrer les choix forts avec la redéfinition des critères d'attribution de notre soutien. Le Département est riche de sa vie associative, mais le Conseil départemental doit être exigeant dans les aides qu'il apporte. Nous devons le faire en transparence et de manière lisible : nous le devons à nos concitoyens et aux bénévoles de Haute-Marne.

En ce qui concerne le pôle aménagement du territoire, nous allons dégager les moyens pour mener à bien les grands projets envisagés et la poursuite de nos actions récurrentes :

- 21 millions d'euros pour la gendarmerie de Chaumont, dont les travaux commenceront l'an prochain. Je rappelle que l'opération sera d'ailleurs équilibrée en une dizaine d'années, avec le versement d'un loyer.

- Je vais ajouter également quelques mots au sujet du Mémorial Charles de Gaulle, que nous accompagnons pour l'aménagement de son hall d'accueil, et du chalet de la Mazerie du Grand Bornand où je me suis rendu en septembre dernier. À ce propos, sachez que les travaux dans ce dernier débuteront au second semestre 2019. Ils sont, à leur manière, des bâtiments historiques de notre Département et méritent qu'on y apporte la plus grande attention.

- Il y aura enfin Animal'Explora. Là aussi les règles sont claires : le groupe de travail « transpartisan » qui se penche actuellement sur le sujet est celui de la dernière chance pour ce projet.

- Ou en juin prochain nous avons un nouveau projet crédible à proposer, ou cela s'arrêtera. Ça serait vraiment regrettable, je le redis, alors que le Parc national est sur le point d'émerger, alors j'espère vraiment que nous trouverons une issue avec des partenaires privés.

Pour nos actions plus habituelles, même si nous ne devons pas les banaliser :

- Plusieurs dizaines de millions d'euros pour terminer le plan collèges : La Noue, qui a pris du retard cette année, la seconde tranche de Prauthoy, Joinville, Chalindrey et évidemment Langres. J'ai également demandé qu'un diagnostic sur nos chaufferies soit lancé : la performance énergétique doit être un sujet de préoccupation pour chacun d'entre nous, comme la recherche d'une ressource en circuit court, je pense notamment aux chaudières à bois, le bois sous toutes ses formes, qui ont beaucoup évolué ces dernières années.

- Nous allons établir un programme d'investissement pour nos routes entre 2019 et 2023. Je souhaite que nous maintenions l'effort financier dans ce domaine, car c'est l'image de notre savoir-faire.

Un mot sur la révision de nos politiques en faveur des communes de leurs groupements : je le dis souvent, nous sommes le premier partenaire des collectivités de ce territoire, aussi bien par notre soutien financier qu'en ingénierie. Mais je souhaite que ce soutien soit plus efficace, qu'il permette la valeur ajoutée sur des projets. Je peux vous promettre une chose : il n'y aura pas de sacrifiés, il y aura des choix assumés avec les nouvelles règles claires.

C'est comme cela que nous améliorerons l'image de notre collectivité : en montrant le meilleur de nous-mêmes. C'est d'ailleurs l'objet de notre campagne de notoriété qui se poursuivra en 2019, en lien étroit avec la Maison départementale du tourisme.

C'est cette image que nous porterons avec le monde agricole lors du prochain Salon international de l'agriculture : le stand du Département, qui regroupera près d'une trentaine de producteurs, va nous permettre de proposer l'excellence de nos produits et de nos savoir-faire.

Je suis très heureux que nous nous rendions pour la première fois sur un tel salon organisé dans le cadre de notre soutien au monde agricole et à la ruralité.

Après le débat d'aujourd'hui, nous nous retrouverons le 14 décembre afin d'examiner le projet de budget primitif.

Je sais que le temps de réflexion est court pour tirer les enseignements des différents points de vue qui vont s'exprimer ce matin. C'est pourquoi les commissions se sont déjà réunies pour certaines afin d'étudier les budgets de nos politiques.

Pour terminer, je vais m'attarder sur deux rapports que nous allons étudier dans le cadre de la DM4. Pourquoi ? Parce qu'ils illustrent que le Département peut être un accélérateur de projet et reste le principal aménageur de territoire.

Aménageur, il l'est quand il vous propose une convention de revitalisation avec la commune de Bologne, à l'image de ce qui s'est fait dans l'armée ces dernières années. Quand Lisi Aerospace a annoncé à mon prédécesseur son souhait de déménager, il a non seulement permis que les Forges restent en Haute-Marne, mais il s'est aussi engagé à soutenir la commune après le départ de cette entreprise historique. Les 700 000 euros sont la première étape de cet engagement et témoignent de la solidarité départementale.

Accélérateur enfin, il l'est quand il décide de créer un fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'État. Ces derniers ne couvraient plus toutes les demandes qui nous étaient adressées et nous avions plus de deux ans de retard.

Parce qu'il n'était pas acceptable de faire attendre à ce point les communes ou leurs groupements dans leurs projets, le Conseil départemental va apporter 4,3 millions d'euros pour que tous les projets arrêtés et déposés avant le 1er septembre dernier soient soutenus.

4,3 millions d'euros, c'est un effort exceptionnel, et je veux que chacun en ait conscience, en particulier au moment où l'argent public se fait rare. Aucun département à l'heure actuelle ne s'est engagé dans cette voie et je pense que personne ne le fera.

Je veux terminer en vous faisant des annonces :

- La première concerne l'étude à propos de l'avenir des offices HLM du Département. Un premier comité de pilotage s'est tenu la semaine dernière. Le diagnostic est désormais partagé par tous les offices et le cabinet mandaté va nous proposer début décembre différents scénarii. Nous aurons sans doute à prendre position lors de notre prochaine séance plénière alors que la loi ELAN adoptée récemment fixe à 12 000 logements le minimum par office pour l'avenir.

- L'Assemblée des Départements de France avance sur la question de la péréquation horizontale. J'étais jusqu'à présent réticent, car je voyais que les

départements ruraux avaient du mal à se faire entendre. Avec un certain nombre de mes collègues, nous avons fait des propositions pour que, si un fonds de péréquation était mis en place, il ne pénalise pas les petits départements. Je pense que nous avons été entendus et je défendrai cette vision lors du prochain bureau de l'ADF mercredi prochain.

J'ai sans doute été un peu long. Mais j'avais promis la discussion et je vous dois la transparence. La séance est ouverte. Je vous laisse la parole. Merci de votre attention.

Mme Anne CARDINAL : Monsieur le président, vous vous permettez, certes à juste titre, de critiquer la politique gouvernementale visant à limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,10 % par an jusqu'en 2020 au moins.

Nous désapprouvons totalement la recentralisation des politiques et la mise sous tutelle des collectivités locales. C'est pourquoi nous vous avons soutenu dans le refus de contractualiser avec l'État, ce que n'a malheureusement pas fait la Région Grand Est.

Nous vous soutenons dans vos propositions d'obtenir les mêmes compétences que la future collectivité d'Alsace si celle-ci venait à voir le jour dans le retour de la compétence économique.

Nous tenions cependant à vous faire part de nos remarques concernant les orientations budgétaires 2019, tout en rappelant au préalable que tout ce qui est fait et sera fait par notre collectivité n'est pas à jeter aux orties, loin de là.

À la lecture du bilan 2018 et des perspectives 2019, nous percevons malheureusement les mêmes échos que les années précédentes, malgré votre volontarisme plus assumé. Pour quel constat ? La Haute-Marne continue de perdre des habitants. Parallèlement à cette déprise démographique, nous assistons à un vieillissement de notre population, avec une part des 60 ans et plus qui atteint 30 % en 2015 contre 23,8 % en 1999. Le vieillissement de la population a donc tendance à s'accélérer. Les années passent et ce constat empire. Et il risque d'empirer fort longuement.

Pire, nous assistons toujours à un appauvrissement de notre territoire, avec un nombre de bénéficiaires du RSA qui ne cesse de progresser. Malgré un taux de chômage inférieur au niveau national, le taux de pauvreté était de 18 % en 2015, plaçant notre département au douzième niveau le plus élevé des départements français.

La crise de 2008 et des politiques gouvernementales qui ont creusé les inégalités

sociales et territoriales en sont les principales raisons, en sus d'une politique frileuse et un peu conservatrice. Ce triste constat est mis en exergue page 139 du rapport : la Haute-Marne se classe dans un grand arc Nord Est, composé des territoires les plus en recul.

Suite au deuxième séminaire organisé en mars dernier, vous avez fait ressortir quatre grands axes :

- rendre attractif le département et enrayer la déprise démographique ;
- améliorer le service rendu aux Haut-Marnais ;
- être le premier partenaire des collectivités territoriales ;
- maintenir une politique d'investissement volontariste, dans un contexte budgétaire contraint.

Pour atteindre ces grands axes, il nous faut promouvoir un développement durable, l'installation de jeunes actifs, l'accès aux soins, l'égalité femmes-hommes et l'épanouissement de tous nos concitoyens, avec le souci d'une meilleure efficacité de nos investissements et de nos aides. Il nous faut une véritable volonté de vous démarquer du carcan budgétaire imposé par le gouvernement.

Votre souci de réformer en profondeur les différentes aides aux collectivités territoriales, que nous partageons, souligne l'échec des précédentes politiques d'aides, à l'image des nombreux terrains de tennis non utilisés et qui se dégradent, de salles des fêtes surdimensionnées ou peu utilisées, ou encore de pôles scolaires surdimensionnés ou très proches les uns des autres.

Se pose en outre la question d'aider de manière équilibrée et juste tous nos territoires, en évitant d'en privilégier certains. Les implantations du nouvel abattoir et de la Maison du Parc national devront être guidées par un souci d'équité entre tous nos territoires.

Enfin, si vous regrettez l'impossibilité d'augmenter les dépenses de fonctionnement au-delà du seuil de 1,10 % imposé par l'État, vous serez obligé de constater comme nous qu'auparavant, ces dépenses de fonctionnement n'augmentaient guère. Entre 2016 et 2017, à compétences identiques, elles n'ont augmenté que de 0,15 %.

Certains, dans votre majorité, doivent en être fiers, pensant à une bonne maîtrise de nos deniers publics, tout comme ils se vantent d'un très faible niveau d'endettement. Or nous pensons que cela a été une occasion manquée d'enrayer notre déclin démographique et de contribuer au développement de notre territoire au travers des aides aux collectivités locales et à

nos forces vives.

Néanmoins, nous observons des propositions constructives pour 2019. Dans ce dernier point, nous vous apportons quelques propositions non exhaustives, qui témoignent de notre esprit constructif.

Notre leitmotiv est le suivant : faire confiance aux Haut-Marnais et aux acteurs locaux. Nous ne reviendrons pas sur la nécessité de soutenir nos acteurs locaux dans la reconstitution d'une filière bois modernisée, afin d'exploiter la première richesse de notre département. Au regard de la reconnaissance nationale que le secteur d'Auberive a reçue récemment pour sa gestion de la forêt publique, à quand une École nationale de la forêt ?

Nous vous suggérons en outre d'aller jusqu'au bout de la logique de non-contractualisation avec l'État, en refusant de nous limiter au 1,10 % de hausse annuelle des dépenses de fonctionnement pour 2019 et 2020.

Cela n'empêche aucunement l'optimisation du fonctionnement de nos services, avec la réorganisation en cours et la dématérialisation, ni le renforcement de la mutualisation de certains personnels avec d'autres collectivités territoriales, ni la conclusion de marchés globaux pour certaines assurances et certains achats de matériels.

Nous vous rappelons une mesure simple à mettre en œuvre et dont les retombées positives seront immédiates, à savoir le triplement de l'aide aux emplois sportifs pour les associations sportives, auxquelles nous tenons particulièrement. Nous pourrions certainement passer de 23 ETP pour tout le département à plus d'une quarantaine, pour un surcoût annuel d'environ 300 000 euros. Ce surcoût pourrait être nettement réduit si vous limitiez votre soutien financier à certains organismes, comme l'AMF, qui maintient son budget, et si vous réduisiez vos aides de fonctionnement pour le Mémorial ou le Château du Grand Jardin.

Cette mesure de 9 000 euros d'aides aux ETP du secteur sportif pourrait aussi s'appliquer aux associations culturelles et sociales, en partenariat avec les collectivités locales, pour un surcoût estimé entre 300 000 euros et 700 000 euros, ce qui correspond au déficit de fonctionnement qui avait été budgété au titre de l'ancien projet Animal'Explora. Nous vous rappelons que ces emplois associatifs seront occupés par des Haut-Marnais, souvent jeunes. Ils consommeront l'essentiel de leurs revenus sur place et limiteront le déclin démographique. Enfin, ils contribueront à renforcer notre tissu associatif et contribueront indirectement à un meilleur cadre de vie.

Quant à la profonde révision du projet Animal'Explora, comme vous l'avez souligné

tout à l'heure, ce sera l'année de la décision.

Ensuite, nous vous proposons, en vue d'améliorer l'offre de soins, ou tout du moins pour en enrayer la détérioration, de salarier plusieurs médecins généralistes dans les zones sous-dotées. Une telle initiative serait attractive pour les jeunes médecins qui ne souhaitent pas exercer en libéral.

Vu la pénurie de généralistes et la moyenne d'âge élevée de nos médecins encore en activité, ces nouveaux médecins salariés disposeraient de patientèles conséquentes. Les recettes ainsi engendrées nous permettraient d'équilibrer nos dépenses sans trop de difficultés. Ce serait une réponse efficace pour répondre au vieillissement de notre population et renforcer notre cadre de vie. Soyons pragmatiques et efficaces.

En matière de dépenses d'investissement, nous réitérons la nécessité d'augmenter l'enveloppe globale des divers fonds d'aides aux collectivités locales, en vue d'une meilleure efficacité de nos aides. Vous le proposez d'ailleurs, puisque vous prévoyez 4,3 millions d'euros supplémentaires pour épurer les 140 dossiers des communes éligibles à des fonds d'État, dont certains remontent à 2015. Augmenter cette enveloppe permettrait à nos collectivités locales d'obtenir des taux de subventionnement plus élevés qu'actuellement, dans un contexte de baisse des dotations de l'État et d'exclusion des fonds régionaux et européens de la plupart de nos communes. Un autre exemple, ce sont les aides réelles et non les aides remboursables pour les EHPAD, afin de maintenir le prix de journée à un niveau raisonnable.

Enfin, nous terminerons par la nécessité de revoir sérieusement votre projet de fusion des deux collèges langrois sur le site de l'ex-BSMAT, pour des raisons pratiques comme l'étude des flux de circulation devrait le démontrer, urbanistiques puisque ce projet risque de déséquilibrer les quartiers historiques et le quartier des Franchises de Langres, mais aussi pour des raisons financières, afin de réduire les dépenses d'investissement, voire même de fonctionnement.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le PRESIDENT : Concernant l'Alsace, je me suis exprimé dans la presse. Effectivement, ce n'est pas un bon signe à envoyer aux autres départements et à la Région Grand Est, qui se met en place doucement. Les relations avec les départements se renforcent progressivement. Les départements exerceront certaines compétences. La collectivité nouvelle n'est toutefois que le premier étage de la fusée. Par la suite, nous savons très bien que les Alsaciens ambitionneront de gérer leur nouvelle collectivité sans la Région.

Voici ce que demandent les départements du Grand Est. La nouvelle collectivité a

obtenu des compétences, notamment concernant le transfrontalier ou le bilinguisme, qui sont des sujets qui ne nous concernent pas directement. D'autres départements sont directement impactés, comme les Ardennes, la Meuse, ou encore la Moselle. Ici, des compétences identiques seront nécessaires.

Pour ce qui concerne l'aménagement de notre territoire, de ce que nous pourrions faire sur le périmètre du Parc national, ce qui nous intéresse, c'est le développement économique dit de proximité. Celui-ci pourrait prévoir des aides à l'artisanat, au commerce, à l'hôtellerie ou encore à la restauration. Telles sont mes demandes. Nous rencontrerons des ministres prochainement, afin de solliciter une égalité de traitement au sein de la Région.

Vous évoquez par ailleurs les indicateurs démographiques. Bien sûr, les chiffres ne sont pas satisfaisants. Néanmoins, les politiques que nous déployons actuellement n'offriront pas de résultats immédiats. Nous n'en observerons les effets que d'ici cinq ou dix ans. En tout état de cause, nous devons redoubler d'efforts. Dans un premier temps, nous devons enrayer la déprise démographique, qui s'est accentuée au cours des dernières années. Outre le vieillissement de la population, le manque d'attractivité de notre département est en cause.

Les indicateurs économiques démontrent par ailleurs une stabilisation du nombre d'allocataires du RSA, ce qui constitue un signe de reprise. Je rappelle cependant que notre département recense 5 000 emplois non pourvus, ce qui n'est pas satisfaisant.

Pour ce qui concerne l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, aux termes de l'objectif qui nous est assigné, nous ne devons pas dépasser 1,10 % d'augmentation. Jusqu'à présent, nous avons toujours respecté les seuils qui nous ont été imposés. J'espère que nous y parviendrons de nouveau. Nous devrons définir des priorités. En tout état de cause, nos équipes et nos collaborateurs ne constitueront pas une variable d'ajustement. Nous devrons assurer des services auprès des collectivités, du monde associatif et de tous nos partenaires. Nos efforts devront porter sur d'autres dispositifs, que nous vous présenterons. Nous en discutons déjà dans le cadre de nos arbitrages sur le budget 2019. Nous devrions parvenir à tenir notre objectif sans opérer trop de coupes et sans nous désengager vis-à-vis des Haut-Marnais.

Pour revenir à la localisation de la Maison du parc, j'espère que nous parviendrons à porter ensemble un seul et unique site. Le Département de la Côte-d'Or formulera vraisemblablement des propositions et toute division sur ce projet fragiliserait la candidature de la Haute-Marne.

Concernant l'abattoir, nous avons demandé aux acteurs du secteur agricole d'émettre

des propositions quant à son emplacement. Des concertations sont en cours. Je rappelle que la localisation de l'abattoir ne dépend pas d'une volonté du président ou de l'assemblée. Nous devons dans un premier temps recueillir le souhait des éleveurs. Nous engagerons ensuite des concertations avec les collectivités d'accueil afin de finaliser le projet. Je pense par ailleurs qu'il serait pertinent que l'École nationale de la forêt se situe sur le périmètre du parc.

Nous maintenons en outre notre volonté de mutualisation, notamment en matière de santé préventive. Outre le SDIS, des collaborations sont envisagées avec la Ville et l'Agglomération de Chaumont. Nous pourrions par exemple mutualiser nos garages.

Sur la question de la santé, les travaux de la commission se poursuivent. L'accès aux soins constitue une priorité pour les Haut-Marnais. Nous devrons répondre à leurs attentes.

Par ailleurs, nous voterons tout à l'heure une aide directe aux EHPAD. Nous avons signé une autorisation de programme sur l'achat de mobiliers afin de parfaire le confort des résidents.

Pour finir, nous poursuivrons nos travaux sur le collège unique de Langres. Je considère que ce dossier n'avance pas suffisamment rapidement. Nous avons échangé des courriers avec le maire de Langres pour recadrer le planning. Vous et moi ne serons vraisemblablement jamais d'accord sur ce projet. Toutefois, je suis certain que vous nous remercierez lorsque le collège sera inauguré. Comme je l'ai indiqué, je suis prêt à accompagner la ville de Langres s'agissant du devenir du collège Diderot. Le cœur de ville de Langres offre un vrai potentiel et la ville est invitée à émettre des propositions quant au devenir de ce site.

M. Gérard GROSLAMBERT : Pour revenir à la demande qui a été formulée concernant le triplement de l'aide sportive, je suis réservé sur ce point. Selon moi, telle qu'elle est dispensée à l'heure actuelle, cette aide a atteint ses limites. Je pense qu'une réorientation est nécessaire. Cette opinion semble d'ailleurs partagée par certains acteurs de la vie associative et sportive.

M. Mokhtar KAHLAL : Aujourd'hui, l'emploi sportif mobilise un budget de 3 000 euros par ETP, sur une enveloppe globale de 70 000 euros. Or un emploi chargé coûte 30 000 euros. De fait, une aide de 3 000 euros n'incite pas véritablement les associations à recruter. L'objectif consisterait à réduire le montant des aides, pour en faire profiter un plus grand nombre d'associations. Le budget dont nous disposons est relativement important. Nous définirons des priorités, en vue de construire des emplois sportifs pérennes, conformément aux demandes des associations.

M. le PRESIDENT : Telles qu'elles sont distribuées aujourd'hui, ces aides constituent plutôt un accompagnement de confort, mais ne permettent pas véritablement de créer des emplois. Le sujet nécessite en effet d'être débattu.

Mme Anne CARDINAL : Idéalement, il conviendrait d'augmenter le montant de l'enveloppe globale, ce qui nous permettrait d'accroître le nombre d'ETP. Les jeunes qui sont embauchés dans ce cadre demeurent sur le territoire et contribuent à sa vitalité économique.

M. Mokhtar KAHLAL : Notre réflexion porte également sur la façon dont les collectivités territoriales s'impliquent pour ces emplois. Souvent, les structures associatives sollicitent des aides auprès du Département. Or la collectivité d'origine n'est pas toujours impliquée ni même sollicitée. Nous devons réfléchir avec les collectivités à la façon dont ces emplois doivent être construits, dans l'objectif de les pérenniser.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Certaines structures sportives se révèlent par ailleurs obsolètes et peu attractives. Elles concentrent un nombre moins important de licenciés. En l'espèce, un nombre élevé de licenciés peut justifier une embauche, même à temps partiel. Pour prendre l'exemple du tennis club de Wassy, les structures extérieures dont dispose cet établissement sont quasiment impraticables, ce qui ne donne pas envie de s'y inscrire. Par-delà les aides qui viennent d'être évoquées, les jeunes doivent pouvoir pratiquer des sports dans des structures adaptées. Des investissements semblent nécessaires.

M. le PRESIDENT : Une fois n'est pas coutume, je répondrai favorablement à votre demande. Sur la question de l'accompagnement du monde sportif, comme vous l'avez compris, nos dépenses de fonctionnement sont contraintes, ce qui limite les subventions que nous pouvons distribuer à ces structures. Nous proposerons par conséquent d'accentuer notre accompagnement en matière d'investissement, afin de favoriser la rénovation des structures vieillissantes. La stagnation des aides au fonctionnement dont bénéficie le monde associatif pourrait en partie être compensée par un partenariat sur les investissements. Nous communiquerons en ce sens auprès du secteur associatif. Je vous proposerai dans le budget d'opérer un geste fort pour le financement des investissements du secteur sportif.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Je souhaite pour ma part souligner l'effort qui est consenti par la collectivité, qui prévoit un fonds de 4,3 millions d'euros pour solder les dossiers du fonds d'État. L'aide prévue pour accompagner les investissements du monde sportif est par ailleurs pertinente. Certains équipements nécessitent effectivement d'être rénovés.

Nous avons évoqué tout à l'heure le manque d'attractivité et de reconnaissance de

notre territoire. Nous rencontrons des difficultés pour y attirer des profils de diplômés et nous recensons un certain nombre d'emplois vacants. Les présidents des intercommunalités se sont récemment réunis. En l'occurrence, les agglomérations ne souhaitent pas déléguer au Département leurs projets d'urbanisme, ce qui retarde leur finalisation et nuit à l'attractivité.

Pour revenir au projet en lien avec le Parc national, nous espérons que la Maison du parc se situera en Haute-Marne. À noter que la réserve intégrale est établie en Haute-Marne. J'attire en outre votre attention sur la nécessité d'être unis sur ce dossier. Nous répondrons à un appel à projets dont le cadre sera fixé par les Parcs nationaux de France et par certains ministères de tutelle. Nous devrons formuler une proposition pertinente.

D'après les éléments d'information dont je dispose, la collectivité porteuse devra mettre un ou plusieurs bâtiments à la disposition du Parc national, qui en sera locataire. Si un ou plusieurs bâtiments nécessitent d'être construits, la collectivité doit avoir conscience que 20 % des fonds requis ne seront pas subventionnés. La construction d'une Maison du parc générera par conséquent un coût important pour la collectivité qui en aura la charge. Cet investissement sera néanmoins compensé par les loyers qui seront versés par le Parc national.

Je siège par ailleurs au sein de la commission en charge d'étudier le projet Animal'Explora. Je considère qu'il est tout à fait normal de rebattre les cartes, puisque ce projet a été initié il y a quinze ans. Au regard des attentes actuelles des familles, il se révèle obsolète. Je pense par ailleurs que ce projet est complémentaire à celui du Parc national.

À ce propos, disposez-vous, Monsieur le président, d'informations concernant le Parc aux daims de Châteauvillain ?

M. le PRESIDENT : L'instruction de ce dossier devrait être finalisée d'ici cinq mois. Nous visons une réouverture du parc et un accès libre aux daims. Cependant, les réglementations se durcissent. Laisser les daims libres au milieu du public implique certaines contraintes qui auront un impact budgétaire. Je pense néanmoins que ce projet aboutira. Je vous informe par ailleurs que des daims quitteront le parc prochainement, afin de réguler leur population.

Concernant la Maison du parc, j'ignore qui portera le projet. Vous avez évoqué des bâtiments neufs, mais la rénovation de bâtiments anciens pourrait également être envisagée. Le Département prendra ses responsabilités dans ce dossier. Nous conduisons un travail avec les EPCI. De fait, les besoins diffèrent entre les agglomérations et les communautés de communes. Nous ne pourrons pas décliner d'actions si une seule intercommunalité est concernée. Un certain consensus sera nécessaire pour que nous puissions les mettre en œuvre.

À noter que certaines intercommunalité finalisent leur PLUI. A court-terme, notre accompagnement n'est pas nécessaire. Il doit être envisagé à plus long terme. Dès que les communes seront dotées d'un PLUI, elles devront faire instruire leurs projets, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, puisque l'État instruit encore les documents d'urbanisme de deux intercommunalités, dont la vôtre, Madame Lavocat.

Les discussions relatives au projet Animal'Explora se poursuivent, mais il est trop tôt pour se prononcer sur ce dossier.

M. Mokhtar KAHLAL : Pour revenir aux équipements sportifs, je précise que le Département accompagne la construction d'équipements sportifs. La collectivité de rattachement doit néanmoins porter le projet, car le coût de fonctionnement de tels équipements peut se révéler important. Le président demande à la huitième commission de soutenir et d'accompagner les projets de ce type. Nous voterons au mois de décembre le schéma directeur des équipements sportifs départementaux pour l'année 2019. Nous disposerons alors d'une cartographie de nos équipements, qui démontrera la cohérence de notre territoire en matière de pratiques sportives.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Pour revenir à la Maison du parc et au Parc national, je rappelle qu'il est question d'un projet d'État. J'attends que celui-ci se prononce quant aux modalités de financement attendues et qu'il nous transmette rapidement un cahier des charges, afin que nous puissions nous y préparer. Quant à l'emplacement de la Maison du parc, il serait pertinent que celle-ci intègre le cœur du Parc national.

Mme Rachel BLANC : Je souhaite pour ma part aborder la question de la santé. La commission dédiée devra se réunir prochainement et je rencontrerai début décembre le directeur territorial de l'ARS. Nous devrons nous entendre sur l'ensemble des actions qui devront être menées par l'ensemble des acteurs du secteur de la santé.

À partir du diagnostic que nous établirons en partenariat avec la commission et le président, nous définirons des priorités en matière d'accompagnement. Aujourd'hui, nous conduisons quelques actions, avec le soutien des médecins internes notamment, mais aussi avec des Maisons de santé. Nous définirons notre stratégie au regard des besoins de notre territoire et des actions engagées par les autres collectivités.

Concernant le nombre d'allocataires du RSA, nous pouvons en effet considérer que celui-ci demeure trop élevé. De fait, nous aimerions que chacun des allocataires du RSA puisse trouver un emploi et s'y épanouir. Nous tâchons de les accompagner au mieux, grâce aux structures d'insertion de notre département.

Des conventions sont conclues avec Pôle Emploi, afin de dispenser un accompagnement global et de faciliter les interconnexions. Ce travail porte ses fruits. Certains allocataires du RSA retrouvent ainsi un emploi. Les entreprises d'insertion jouent par ailleurs un rôle majeur dans ce domaine.

Enfin, des parrainages sont mis en œuvre. Des cadres d'entreprises privées ont été sollicités pour accompagner les bénéficiaires du RSA et les aider à retrouver confiance en eux. Un bilan de ces actions vous sera prochainement présenté.

M. Bertrand OLLIVIER rejoint la séance.

M. le PRESIDENT : Je vous rappelle à ce propos que l'opération « Territoire Zéro Chômage » se poursuit à Joinville. Nous serons le partenaire de cette initiative innovante, qui constitue une forme d'expérimentation sur un territoire plus sinistré que les autres. Je souhaite que cette opération, qui implique le concours de la municipalité et de l'ensemble des entreprises du territoire, soit une réussite.

Mme Anne CARDINAL : Pour répondre à Mme BLANC, mon propos consistait simplement à souligner la pauvreté de certaines personnes sur notre territoire. Je tenais en outre à souligner la pertinence de la démarche entreprise par Bertrand OLLIVIER à Joinville. Une démarche identique a été mise en œuvre à Dijon et elle s'est avérée concluante.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Pour ma part, j'évoquerai la campagne de notoriété qui a été mise en œuvre. Celle-ci remporte de bons échos, comme nous avons pu le constater à l'occasion du Salon des maires, qui s'est récemment tenu à Paris et qui a intéressé les médias nationaux.

Le dossier fait par ailleurs mention du pôle technologique. Je précise que l'antenne a ouvert en septembre 2011. La première promotion de diplômés est sortie en 2014. À cette date, 120 ingénieurs diplômés sont issus de cette école.

Contrairement à ce qui a pu être annoncé, près d'un tiers des nouveaux diplômés trouve un emploi dans un périmètre relativement proche. Dès la rentrée 2019 et en accord avec la Région, les promotions d'ingénieurs seront portées à cinquante étudiants, contre trente actuellement. Le Département devra considérer la question de leur accueil, d'autant que nous recensons également des étudiants en licence professionnelle et des doctorants.

Comme nous l'avons affirmé, notre objectif consiste à enrayer le déclin démographique. Une telle ambition nécessite un travail de longue haleine, mais certains signes

positifs nécessitent d'être soulignés.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Je me réjouis de la hausse des effectifs étudiants au sein de l'école d'ingénieurs. Il me semble néanmoins que l'hébergement des étudiants relève de la compétence de la Région et de l'Agglomération.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Mon propos consistait à souligner la nécessité d'envisager un espace de vie pour ces étudiants. Nous ne disposons pas d'un potentiel équivalent à celui de villes universitaires. Nous disposons cependant d'atouts sur la base desquels nous pourrions offrir un cadre de vie plus agréable aux étudiants. La montée en puissance de l'école d'ingénieurs nécessitera que nous sachions nous y adapter. Sans parler de la mise en place d'un CROUS, nous devons apporter une réponse adaptée aux besoins des étudiants.

M. le PRESIDENT : Nous pourrions en effet envisager la mise à disposition d'un espace de restauration ou encore l'aménagement de salles techniques, notamment de laboratoires. Nous devrons néanmoins être réactifs, puisque nous accueillerons nos prochains étudiants à la rentrée 2019.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? *(Non.)* Je vous propose d'entamer notre ordre du jour.

I^re^ COMMISSION

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 19 octobre 2018

Rapport n° I – 1

M. le PRESIDENT : Avez-vous des observations à formuler concernant le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2018 ? *(Non.)*

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Ire COMMISSION

Rapport d'observations définitives 2017 de la chambre régionale des comptes : bilan des actions entreprises à la suite des recommandations émises

Rapport n° I – 2

M. Stéphane MARTINELLI : Pour mémoire, la loi NOTRe a introduit une disposition faisant obligation aux collectivités territoriales de présenter un bilan, dans le délai d'un an, des actions mises en œuvre pour se conformer aux recommandations du rapport d'observations définitives de la CRC.

Ce rapport définitif vous avait été présenté lors de la séance budgétaire du 27 octobre 2017 et portait sur les comptes et la gestion des années 2011 à 2016.

Pour mémoire, le rapport d'observations définitives de la CRC Grand Est a porté, principalement, sur les thèmes suivants :

- une analyse synthétique de la situation financière du Département ;
- la fiabilité comptable ;
- une analyse de la gestion du personnel ;
- une étude approfondie des projets Animal'Explora et Haute-Marne Numérique.

La synthèse générale du rapport de la CRC soulignait la qualité de la gestion financière du Département, la fiabilité satisfaisante des comptes, l'évolution maîtrisée de la masse salariale et des dépenses sociales, l'effort d'investissement et l'endettement contenu. Seul le projet Animal'Explora appelait quelques interrogations sur son plan de financement et l'équilibre économique d'exploitation.

Néanmoins, le rapport d'observations définitives de la CRC formulait trois rappels du droit et trois recommandations pour l'avenir.

Les « rappels du droit » portaient sur la procédure comptable des travaux en régie, l'établissement d'un règlement financier et la détermination des restes à réaliser à la clôture de l'exercice comptable.

Le premier point posait problème en raison du choix de la collectivité de recourir, pour

une partie du programme départemental de déploiement de la fibre optique, aux services du budget annexe du centre technique départemental. Le choix initial de considérer le CTD comme un prestataire agissant pour le compte du Département à partir de la fixation d'un barème global de prix (comme une entreprise privée) ne permettait pas de respecter totalement la procédure comptable des travaux en régie de la comptabilité publique. La suppression du budget annexe du CTD au 1er janvier 2015 a permis de régler définitivement ce problème de technique comptable.

Le second point, l'établissement d'un règlement financier, reste un projet particulièrement long et chronophage à mettre en œuvre et qui, à ce stade, est toujours en cours de réflexion. Le pilotage de ce projet structurant et transversal nécessite une phase préalable approfondie d'analyse et d'étude qui se poursuivra sur l'exercice 2019.

Enfin, la détermination des « restes à réaliser » constitue un point de divergence majeure avec l'interprétation stricte de la réglementation par la CRC et sur laquelle le Département ne souhaite pas s'aligner afin de ne pas accentuer la complexité de compréhension des documents budgétaires présentés au vote de l'assemblée et, au final, contribuer à dégrader la fiabilité des comptes présentés. La généralisation de la gestion en AP/CP et l'exhaustivité des rattachements des charges et produits à l'exercice comptable garantissent la régularité et la sincérité comptables.

Quant aux recommandations mentionnées, elles portaient essentiellement sur le projet Animal'Explora. Le projet faisant l'objet d'une reconfiguration tant dans ses conditions économiques que techniques, le suivi de ces recommandations n'a plus d'intérêt.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prendre acte de ce bilan qui ne donne pas lieu à un vote.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? *(Non.)* Nous prenons acte de ce rapport.

IVe COMMISSION

Création d'une autorisation de programme temporaire relative à un fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'État

Rapport n° IV – 1

M. le PRESIDENT : Ce dossier est sans doute le plus important de ceux que nous étudierons aujourd'hui. Il vise la création d'une autorisation de programme temporaire relative à un

fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'État. Les dossiers concernés vous sont remis sur table.

En 2018, le Département a réparti, au profit des collectivités locales de la Haute-Marne, deux dotations d'État :

- le produit des amendes de police 2017, soit 25 dossiers pour un montant global de subventions de 192 019 euros,
- le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), soit dix-huit dossiers pour un montant global de subventions de 709 344 euros.

Le Département se prononcera également, lors de la commission permanente du 14 décembre, sur la répartition de la taxe Soulaines-Dhuys dont l'enveloppe s'élève à 327 680 euros.

145 dossiers ont été déposés entre 2015 et 2018. Il représente une subvention totale de 4 260 750 euros.

L'accroissement du nombre de dossiers en instance procède de :

- l'éligibilité des dépenses de voirie depuis 2016,
- l'accroissement des programmes d'investissement des municipalités élues en 2014,
- la baisse des dotations d'État à affecter par le département pour le produit des amendes de police et le FDPTP.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir assurer le financement des opérations en instance sur les fonds d'État, je vous propose :

- de créer un fonds spécifique de soutien dénommé « Fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'État »,
- de créer une autorisation de programme de 4 300 000 euros,
- d'approuver la liste des dossiers et subventions qui vous a été remise.

Je précise que les 145 dossiers précités représentent un budget de 21 millions d'euros de travaux. Nous fournissons un effort conséquent, qui ne doit pas être minimisé. Je rappelle par ailleurs aux élus qu'ils peuvent abonder par le biais de leur FAL. Si vos enveloppes 2018 sont épuisées, les enveloppes 2019 peuvent être mobilisées. Le taux d'abondement est fixé à 20 %. Si vous le souhaitez, vous pouvez abonder un complément pour qu'il atteigne 30 %.

Mme Anne CARDINAL : Pour notre part, nous sommes très satisfaits de cette

décision.

M. le PRESIDENT : Merci. J'aurais pu ajouter une aide directe aux collectivités. Cette initiative constitue toutefois une aide au monde économique et à l'activité de nos entreprises haut-marnaises.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

IV^{e} COMMISSION

Convention de revitalisation avec la commune de Bologne

Rapport n° IV – 2

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Ce rapport concerne une convention de revitalisation avec la commune de Bologne. D'une certaine façon, le terme convention est prémonitoire, dans la mesure où, à la suite des études et travaux notamment conduits par la quatrième commission, le Conseil départemental privilégiera les conventionnements avec les villes, communes et intercommunalités. Bologne ouvre par conséquent la voie.

Dans la perspective du départ futur de l'entreprise LISI, la commune de Bologne sollicite un accompagnement du département dans le cadre de la revitalisation de son territoire. Au travers de ce programme, qui pourrait s'étaler jusqu'en 2021, la commune de Bologne souhaite concentrer en centre-ville les services et les commerces, afin de créer un flux utile au maintien des commerces existants.

Deux opérations ont d'ores et déjà été déposées au Conseil départemental :

- La réhabilitation de l'hôtel – restaurant « Le Commerce » qui sera totalement restauré avec une ouverture prévue en mai 2019. Le coût de cette opération est estimé à 1 173 794 euros HT. Le financement du département est possible pour cette opération économique car le maître d'ouvrage est public, avec

carence de l'initiative privée.

- La création d'une maison des associations dans un bâtiment acquis par la commune en 2014. Le montant total des travaux est estimé à 534 546,06 euros HT. La création de cette maison est justifiée par la densité d'associations sur la commune.

D'autres projets sont en cours d'élaboration et seront déposés prochainement au Conseil départemental (aménagement sécuritaire en centre-ville, construction d'une micro-crèche…).

Dans le but de soutenir la commune de Bologne, et comme cela a déjà été évoqué en séance du 18 décembre 2015, Monsieur le Président nous propose :

- de conclure avec la commune de Bologne une convention de revitalisation pluriannuelle. Les modalités de financement de chaque opération seraient adaptées au fur et à mesure de l'avancée du programme et en fonction des cofinancements effectifs, afin de réduire au maximum le reste à charge de la commune,

- de créer une autorisation de programme relative au programme de revitalisation de la ville de Bologne pour un montant de 700 000 euros,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Conseil départemental et la commune de Bologne,

- de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le PRESIDENT : Merci. Notre assemblée avait effectivement pris cet engagement en 2015. L'objectif consiste également à donner un peu de lisibilité à cette commune, qui avait interrompu l'ensemble de ses projets, et à lui rendre la possibilité d'investir en bénéficiant d'une garantie d'accompagnement. C'est un peu l'objectif du conventionnement pluriannuel que nous pourrons décliner auprès des autres collectivités. En l'occurrence, Bologne connaîtra un bouleversement en raison du départ de LISI, l'une des entreprises les plus importantes de Haute-Marne. Il est nécessaire de l'accompagner.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : J'ajoute que Bologne a toujours fait preuve de dynamisme. Son maire en assure une gestion satisfaisante et favorise son développement. Le bourg de Bologne recense près de 2 000 habitants. La revitalisation du bourg est nécessaire pour

renforcer son attractivité. Cet accompagnement est très pertinent.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? *(Non.)* Je vous propose de vous prononcer.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : M. MARTINELLI va maintenant nous présenter les orientations budgétaires 2019 qui, je l'espère, appelleront des observations et des débats.

Présentation des orientations budgétaires 2019

M. Stéphane MARTINELLI : En introduction, j'évoquerai la contrainte européenne relative aux déficits excessifs. Le déficit public des pays de l'Union européenne ne doit pas dépasser 3 % du PIB.

Pour mémoire, le PIB de l'Union européenne est le deuxième au niveau mondial. Les États-Unis arrivent en première position, avec un PIB de 19 000 milliards de dollars, contre 17 000 milliards de dollars pour l'Union européenne et 12 000 milliards de dollars pour la Chine.

Le graphique que vous voyez ici illustre la dépense publique française en pourcentage du PIB. Le PIB de la France pèse environ 2 500 milliards d'euros. Aux termes de récentes prévisions, les dépenses de notre pays représentent près de 1 300 milliards d'euros, soit un peu plus de 55 % du PIB. Les recettes génèrent quant à elles 1 230 milliards d'euros, soit 52 % du PIB. Un déficit de 59 milliards d'euros est par conséquent observé.

Le déficit de l'État représente un montant de 64 milliards d'euros. Les collectivités affichent un excédent d'un milliard d'euros. La sécurité sociale présente également un excédent, pour un montant de 6 milliards d'euros.

Les recettes marquent un fléchissement en 2019. Cette évolution résulte du fait que le CICE fera l'objet d'une double comptabilisation en 2019.

Le graphique situé à droite de la page représente l'état de la dette française, qui

représente 2 300 milliards d'euros. Celle-ci est composée de la dette de l'État pour 1 800 milliards d'euros, de la dette des collectivités pour 200 milliards d'euros, et de la dette de la Sécurité sociale pour 220 milliards d'euros. Comme vous le constatez, l'évolution de la courbe procède de la diminution de la dette de la Sécurité sociale.

Aux termes de la politique mise en œuvre par le nouveau Président de la République, nous sommes passés d'une logique de baisse des dotations aux collectivités à une logique de diminution du taux de dépenses publiques. D'où les 55 % précités.

322 collectivités sont concernées par une limitation de l'augmentation des dépenses. 228 collectivités ont conclu une contractualisation avec l'État. Seuls 40 % des départements ont signé un contrat d'objectifs. La Haute-Marne n'en a pas signé.

Le taux d'objectif est fixé à 1,20 % au niveau national. Pour la Haute-Marne, il est de 1,10 %.

Les dépenses liées aux Mineurs non accompagnés (MNA) seront en partie retraitées. De mémoire, celles-ci sont passées de 300 000 euros à 1 million d'euros. Elles devraient atteindre 1,5 million d'euros l'année prochaine.

En matière de sanctions financières, si vous signez le pacte, vous rendez 75 % à l'État. Si vous ne le signez pas, vous lui rendez 100 %. Par exemple, si vous dépassez le seuil de 100 000 euros, c'est 100 000 euros en moins à vie. Si votre dotation atteignait 5 millions d'euros, elle passe à 4,9 millions d'euros pour les années qui suivent. Si vous dépassez encore le seuil de 100 000 euros, elle passe à 4,8 millions d'euros, et ainsi de suite. Comme vous le constatez, le delta entre les signataires et les non-signataires n'est pas extrêmement significatif.

La structure budgétaire du Département de la Haute-Marne varie de celle des autres collectivités françaises. Nos recettes sont importantes, nos excédents de fonctionnement également. En dépit de ces constats, une limitation de nos dépenses nous est imposée, ce qui limite d'autant notre capacité d'action et notre volontarisme politique.

Entre 2018 et 2020, la hausse des dépenses est estimée à 1 750 000 euros. Les dépenses sociales devraient progresser d'1,7 %. Les dépenses de personnel devraient augmenter d'1,3 %. Ces deux postes consomment à eux seuls la quasi-totalité de l'enveloppe précitée. Ces éléments interrogent nos politiques, tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

Concernant l'exécution prévisionnelle de 2018, la situation reste très saine. Je vous ai lu tout à l'heure le rapport de la Cour des Comptes. Celui-ci faisait mention d'une situation

satisfaisante. Personnellement, j'aimerais pouvoir consulter les rapports d'autres collectivités. Si notre situation est seulement satisfaisante, certains départements sont dans des situations financières extrêmement compliquées.

Les dépenses de fonctionnement 2017 avaient représenté une somme de 158 millions d'euros. Nous avions retranché 5 millions d'euros de notre compte administratif 2017, au titre du retraitement de données, d'atténuations de charges, de variations de stock et d'atténuations de produits. Ces règles nous sont imposées par l'État. Je vous le précise, car ceux d'entre vous qui regarderont ces chiffres dans quelques mois se diront peut-être : « Nous pensions que le compte administratif était de 158 millions d'euros ». Non. Il sera probablement compris entre 163 et 164 millions d'euros.

En appliquant le plafond fixé à 1,10 %, nous obtenons 160 millions d'euros. L'exécution budgétaire 2018 resterait très proche de l'objectif, en tenant compte du retraitement des MNA. Le résultat serait de 300 000 euros. Sur un budget de 158 millions d'euros, l'écart est infime. Nous ne pourrons pas faire mieux.

L'exécution prévisionnelle du compte administratif 2018 vous a été communiquée. La section de fonctionnement fait état de 165 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement représentent une somme de 205 millions d'euros, étant précisé que 5 millions d'euros de reports antérieurs y sont ajoutés. Notre capacité d'autofinancement atteint 40 millions d'euros. C'est pourquoi je considère que notre situation est particulièrement saine. Peu de départements sont dans une situation telle que la nôtre.

La section d'investissement fait état de 40 millions d'euros d'autofinancement et des recettes d'investissement (fonds de compensation de la TVA, GIP Haute-Marne). Les dépenses d'investissement représentent une somme de 51 millions d'euros, dont 44 millions d'euros hors dette. La différence entre l'autofinancement, les recettes d'investissement et les dépenses effectives génère un fonds de roulement prévisionnel à reporter de 8 millions d'euros.

Le budget primitif 2019 se caractérise en premier lieu par la volonté politique du Président de ne pas faire évoluer la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous ignorons le devenir de cette taxe ménage. À ceux qui s'interrogeraient sur une éventuelle diminution de cette taxe, il convient de rappeler qu'il est envisagé, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, de redescendre la taxe foncière sur le bloc communal. Cette mesure pourrait prendre effet en 2020. Naturellement, cette perte de recettes pour le Département devra être compensée. Vous comprenez que si nous diminuons la fiscalité aujourd'hui, la compensation que nous aurons en 2020 serait établie sur le produit 2020. Par conséquent, nous n'avons pas intérêt à diminuer

notre produit d'ici là, sans quoi nos recettes à venir seront inférieures.

Quant à savoir quelle quote-part d'impôt national nous sera versée, les lois de finances le préciseront. S'agira-t-il d'une part de TVA ou de CSG ? Nous verrons. En tout cas, nous devons rester très prudents sur le produit fiscal lié aux propriétés bâties.

Aux termes du projet de loi de finances 2019, les autres ressources du Département sont sécurisées. Une interrogation demeure néanmoins sur la péréquation des DMTO nationales. Nous verrons comment celles-ci évoluent. La DMTO nous a plutôt été très favorable au cours des années passées. Le restera-t-elle pour les années à venir ? C'est une interrogation. Néanmoins, elle n'a jamais constitué – je parle sous le contrôle de Paul FOURNIE et d'Yvette ROSSIGNEUX, qui s'occupaient auparavant des finances – une ressource sûre et définitive. Pour mémoire, nous ne l'intégrions même pas dans le budget. Nous la reprenions en décision modificative en cours d'année. Nous parlons de péréquation. Il est question de vases communicants. Certains observent une diminution de leurs recettes. D'autres en récupèrent une meilleure part.

En matière d'investissements, nous proposons une dynamique importante, établie sur une base de 60 millions d'euros hors remboursement du capital et d'hypothèses de réalisation réalistes.

En réponse à la chambre régionale des comptes, nous avons supprimé le budget annexe du centre technique départemental. Il vous est proposé de créer un budget annexe relatif à l'exploitation du réseau Haute-Marne Numérique.

Le budget a été dimensionné de façon à rester dans la cible, pour éviter les baisses de dotation.

Nous rappelons par ailleurs que les dépenses obligatoires du Département, et notamment les dépenses sociales et de personnel, pèsent fortement sur la structure de dépenses de la section de fonctionnement.

Quel niveau de crédits de fonctionnement au budget primitif ? Je vous rappelle que l'objectif est fixé à 162 millions d'euros, avec un CA 2019 du même montant. Le BP 2019 augmenterait légèrement par rapport au CA, du fait que la réalisation budgétaire atteint 99,1 %. Nous devrons respecter ce taux. Nous ajoutons ensuite les atténuations de charges, le produit, les retraitements de dépenses liées aux MNA, ce qui représente une somme légèrement inférieure à 5 millions d'euros. L'ensemble nous donne un aperçu du BP 2019, qui se situerait aux alentours de 168 millions d'euros. Voilà pour la construction.

Le programme d'investissement prévoit près de 280 millions d'euros de dépenses sur cinq ans. Celles-ci concerneraient :

- la gendarmerie de Chaumont, pour 21 millions d'euros ;
- le plan collège, dont 13 millions d'euros pour La Noue, 14,5 millions d'euros pour Prauthoy, 18 millions d'euros pour Joinville, 22 millions d'euros pour Langres, 5,4 millions d'euros pour Chalindrey, 11 millions d'euros pour Saint-Saens ;
- les aides aux communes, avec pour chacune une moyenne annuelle d'un peu plus de 5 millions d'euros ;
- le schéma routier, qui conserve son dynamisme ;
- les centres d'exploitation ;
- la Mazerie,
- le Mémorial Charles De Gaulle ;
- La CAS de Chaumont.

La prospective budgétaire repose sur une volonté de préserver notre équilibre financier. Nous avons retenu un scénario central, avec une évolution d'1,7 % des dépenses sociales et d'1,3 % des dépenses de personnel. Le taux de fiscalité ne connaîtra pas d'évolution. Je précise qu'à ce stade, la politique d'investissement n'englobe pas le projet Animal'Explora.

Le graphique que vous voyez ici illustre le niveau d'investissement prévisionnel pour les années à venir. En 2020, les investissements représenteront 52 millions d'euros hors dettes, avec l'utilisation d'un peu plus de 6 millions d'euros d'excédent, un recours à l'emprunt relativement faible, et un financement par l'épargne nette et les recettes d'investissement. Au fur et à mesure de l'avancement de nos politiques stratégiques dans le temps, le recours à l'emprunt serait de l'ordre de 13 millions d'euros en 2020, puis de 14 millions d'euros en 2021 et de 17 millions d'euros en 2022.

Ce graphique permet de visualiser l'encours de la dette. Celui-ci augmente, puisque le recours à l'emprunt est plus important que le remboursement du capital. Si vous prenez l'année 2019, vous observez un investissement de 60 millions d'euros. Si nous retirons le capital de la dette, qui atteint 7 millions d'euros, nous retrouvons le chiffre qui vous est présenté, soit 52,3

millions d'euros d'investissement hors dettes. L'encours de dette augmenterait jusqu'en 2022, puis diminuerait à partir de 2023.

Le graphique donne l'impression d'une importante progression de la dette. Si nous procédons au calcul de l'encours de dette sur l'épargne brute, en 2018, nous constatons un ratio de 0,9 %, ce qui est faible, puis un ratio de 1,6 % en 2023. Bien que la courbe semble démontrer une augmentation importante de la dette, les ratios restent raisonnables. En dépit d'une politique très volontariste, notre endettement reste supportable. Notre capacité d'emprunt, qui n'est pas saturée, restera mobilisable au cours des années à venir.

Les investissements s'intensifient, dans la limite des moyens disponibles en ingénierie. Nous devons en effet disposer de services calibrés pour tenir ces investissements, notamment sur nos propres projets. Je songe à nos collèges ou à nos infrastructures routières, par exemple. Nous devrons également veiller aux frais de fonctionnement générés par nos investissements. Nous pouvons néanmoins supposer que certains investissements auront un effet positif sur nos dépenses de fonctionnement. Par exemple, concevoir des bâtiments moins énergivores aura un impact positif sur le fonctionnement.

La mise en place de notre plan pluriannuel d'investissements implique également de disposer d'une ingénierie complète. Si nous souhaitons pleinement développer nos politiques, nous devons disposer des équipes requises, dans tous les domaines.

Cette diapositive peut sembler complexe. Le scénario retenu prévoit une progression d'1,7 % de nos dépenses sociales et d'1,3 % de nos dépenses de personnel. Les courbes que vous voyez ici démontrent que nous serons en mesure, au cours des trois prochaines années, de nous adapter à l'objectif qui nous est assigné, lequel vise à ne pas dépasser 1,10 % d'augmentation de nos dépenses. Nous ne pouvons pas préjuger des prochaines orientations du gouvernement ou du futur gouvernement. Néanmoins, ce graphique révèle qu'après 2021, nous ne pourrons pas tenir une telle contrainte.

Concernant le seuil d'1,10 %, nous devons avoir en tête qu'au cours des dernières années, les baisses de dotation ont été importantes pour le Département. De mémoire, nous avons perdu 2,5 millions d'euros de dotation au cours de la dernière année. Dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques, ces dotations perdues sont retranchées une fois pour toutes de celles à venir. Si nous dépassions la limite précitée de 100 000 euros par an, il faut imaginer que, par rapport à la période que nous avons précédemment connue, nous perdrions *in fine* 300 000 euros de dotation. Ceci ne doit pas nous inviter à exclure de notre réflexion l'augmentation contrainte et les sanctions qui l'accompagnent. Cependant, si les

circonstances l'exigent, une possibilité existe. Nous devons garder ce point en tête.

En conclusion, bien que notre situation soit très saine, on nous empêche de développer les politiques que nous estimons nécessaires pour notre territoire, alors même que nous disposons des capacités d'action requises. Comme je l'indiquais, notre capacité d'autofinancement atteint 40 millions d'euros. Nous disposons par conséquent de marge de manœuvre. Nous ne pouvons cependant pas y recourir comme nous le souhaitons. Voilà pour l'essentiel.

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur MARTINELLI, pour cette présentation tout à la fois synthétique et très riche. Je vais ouvrir le débat.

Je souhaite vous communiquer quelques chiffres, dont j'ai pris connaissance très récemment. Ils sont d'actualité, puisque les parlementaires discutent actuellement du projet de loi de finances 2019.

Nous évoquons souvent, au sein de notre assemblée, les Allocations individuelles de solidarité (AIS), dont nous estimons qu'elles sont mal compensées. Le Département subit cette dépense ainsi que certaines augmentations obligatoires, comme celle du RSA, le plus souvent sans aucune compensation de l'État. Cet état de fait met en difficulté un certain nombre de départements. Un jour ou l'autre, nous serons nous aussi en difficulté. Comme M. MARTINELLI vous l'a montré, notre situation sera sereine pendant deux ou trois années, mais nous nous approchons tout doucement du mur.

Concernant les AIS, l'État vient d'annoncer la mise en œuvre d'un fonds de stabilisation à destination des départements. J'ai conscience qu'il est question de gros chiffres, mais j'aimerais que vous puissiez les comparer. On nous annonce que les départements se verront attribuer 115 millions d'euros pour régler les AIS.

Je vais à présent vous communiquer la somme totale des dépenses d'AIS pour les départements. Vous pourrez mettre ce chiffre en relation avec les 115 millions d'euros gentiment octroyés par l'État aux départements.

Au total, les AIS représentent pour les départements une dépense de 18 milliards d'euros par an. L'État compense cette dépense à hauteur de 9,9 milliards d'euros. 8,224 milliards d'euros restent ainsi à la charge des départements. Le Gouvernement vient d'annoncer qu'il distribuera 115 millions d'euros aux départements les plus en difficulté, ce qui est dérisoire.

Pour ce qui nous concerne, les AIS nous coûtent 47 millions d'euros par an. En

compensation de ces dépenses, nous recevons 28 millions d'euros de la part de l'État. Près de 19 millions d'euros restent à notre charge. Sur les 115 millions d'euros qui seront distribués aux départements, nous ne percevrons rien, puisque notre situation ne le justifie pas. Ceci démontre qu'en dépit des grandes annonces formulées par le gouvernement, les aides dont il est question ne visent pas tous les départements.

Par ailleurs, j'ai récemment évoqué la fameuse péréquation horizontale. À ce titre, 250 millions d'euros seront distribués aux départements. Des calculs ont démontré que le Département pourrait s'en trouver gagnant. Les premières estimations sont très favorables pour la Haute-Marne. Je ne suis cependant pas en mesure de vous communiquer le chiffre précis. Nous contribuerons au fonds de péréquation, mais le Département devrait s'en trouver gagnant, ce qui constitue plutôt une bonne nouvelle.

Pour vous communiquer encore d'autres chiffres, le Val-d'Oise, qui verse 267 millions d'euros au titre de l'AIS, perçoit 129 millions d'euros de l'État. 130 millions d'euros restent par conséquent à sa charge. Ce département ne percevra rien de l'État au titre des 115 millions d'euros précités.

Ces informations communiquées, je vous laisse à présent la parole. Qui souhaite intervenir ? Mme CARDINAL.

Mme Anne CARDINAL : Merci, Monsieur le Président. À partir des données que vous venez de nous exposer, nous observons qu'entre 2016 et 2017, à compétences identiques, les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté que de 0,15 %. Il est par conséquent regrettable que nos dépenses de fonctionnement n'aient pas été supérieures. Le cas échéant, avec les 1,10 %, nous n'aurions pas eu autant de restrictions. Cependant, au regard des pénalités encourues et de notre capacité d'autofinancement, nous pourrions vraisemblablement aller au-delà au cours des deux ou trois années à venir, de manière à ne pas ralentir le dynamisme local.

M. le PRESIDENT : Au cours des années précédentes, c'est-à-dire avant l'élection d'Emmanuel MACRON, 2,5 millions d'euros de dotations ont été retirés aux départements. Des efforts ont été réalisés, nous devons le souligner, en partie par vous, mais aussi par nos prédécesseurs. Pour nous, c'est une double peine. Alors que d'importants efforts ont été réalisés, il nous est demandé d'en consentir de nouveaux. Or nous ne le pouvons plus.

Alors que nous disposons de la capacité de mettre d'initier de nouvelles politiques, nous en sommes empêchés. Nous sommes bridés. Nous avons consenti d'importants efforts auparavant, ce qui explique la situation satisfaisante de nos comptes. Nous ne pouvons plus en

consentir de nouveaux aujourd'hui.

Pour ce qui concerne le personnel, certaines directions sont en difficulté. Je précise à ce propos que permettre à un nouveau Directeur général des services d'investir 280 millions d'euros sur cinq ans rend la collectivité attractive pour les candidats à ce poste. Sur ce point, un département comme les Ardennes n'est pas très attractif. Un département comme le nôtre attire plus facilement les candidats.

Je profite d'ailleurs de la présence de la presse pour vous annoncer que notre Directeur général des services, M. Guillaume DUMAY quittera la collectivité dans quelques jours. Son successeur a été identifié. Il s'agit de M. Christophe COLOMBEL, qui cumule un beau parcours dans les collectivités.

Après avoir été DGA à Rouen, il a assuré ces fonctions au Havre. Depuis quelques années, il assure les fonctions de Directeur général délégué au pôle Ressources du Grand Reims, qui concentre les services finances, ressources humaines et informatiques. Il travaille également pour la Ville de Reims. Il intégrera nos effectifs le 1er février 2019. M. DUMAY nous quittera fin décembre 2018. Nos différents directeurs assureront l'intérim sans difficulté.

Je déplore naturellement le départ de M. DUMAY, que je remercie pour le travail qu'il a effectué. Les résultats que nous avons présentés aujourd'hui sont le fruit de l'administration qu'il a dirigée. Nous aurons l'occasion de le remercier et de lui dire au revoir à l'occasion de notre séance du 14 décembre 2018, au cours de laquelle il présentera le budget.

Je vous rends la parole, afin que vous puissiez vous exprimer sur les orientations budgétaires. Qui souhaite prendre la parole ? M. FOURNIÉ.

M. Paul FOURNIÉ : Je tiens tout d'abord à féliciter notre vice-président, Stéphane MARTINELLI, pour la qualité de sa présentation. Plus généralement, nous avons beaucoup parlé de la politique de l'État et de la diminution de la dépense publique. L'objectif fixé en la matière diffère selon les départements, sans aucune logique apparente, ce qui se révèle aberrant.

Cette mesure constitue une remise en cause de la liberté d'administration des collectivités locales, pourtant en vigueur depuis la soi-disant décentralisation. De fait, ce n'est pas une baisse qui nous est imposée, mais une véritable limitation de nos capacités et de nos marges de manœuvre. À mon sens, une telle mesure est quasiment anticonstitutionnelle. Le terme est peut-être un peu fort, mais, du point de vue du droit, nous en sommes selon moi à la limite.

Lors du premier séminaire que nous avions organisé, en 2015, le professeur Herzog

avait évoqué la notion de « bon fonctionnement ». Au terme de celle-ci, les dépenses de fonctionnement ne constituent pas un poids pour la collectivité, mais lui permettent de se développer. En l'occurrence, nous pouvons regretter que le plan de rigueur du Gouvernement ne tienne pas compte de l'origine des recettes.

Considérons par exemple la question des médecins salariés qui pourraient s'installer dans notre département. Une telle situation générerait une augmentation de la dépense publique, puisque les médecins seraient salariés. Néanmoins, les recettes seraient entièrement privées. En d'autres termes, le coût serait totalement annulé par des recettes privées qui n'appelleraient pas une augmentation des dépenses publiques. Mais même ça, nous ne pouvons pas le faire, puisque seules les dépenses sont prises en compte. D'un point de vue budgétaire, une telle posture est très étonnante. Asseoir une politique sur des dépenses sans tenir compte des recettes s'avère absurde.

Quelle solution pouvons-nous mettre en œuvre ? Nous avons évoqué les investissements, notamment à l'endroit des structures sportives. Favoriser les emplois aidés pour des structures sportives relève d'un bon fonctionnement. Les personnels ainsi recrutés restent sur place, et développent un esprit sportif et de cohésion sur le territoire. De telles dépenses sont pertinentes. Si nous pouvons passer par le biais de l'investissement, tant mieux.

Les médecins salariés et tout ce qui concerne la santé génère des dépenses de fonctionnement conséquentes. Sur ce point, le Département pourrait investir pour créer des structures dédiées, lesquelles s'autofinanceraient par la suite. Des SEM pourraient être envisagées. Ne pourrions-nous pas identifier des moyens d'atteindre de tels objectifs, tout en nous adaptant aux contraintes budgétaires qui nous sont imposées ? Je pense que nous devrons faire preuve d'une grande créativité si nous voulons y parvenir.

Le plan de rigueur que nous avons évoqué est fixé à long terme. Depuis plusieurs années, la Haute-Marne est convenablement administrée. Le Département conduit des efforts remarquables pour parfaire sa gestion. Comme le soulignait à juste titre le Président LACROIX, nous subissons une double peine, alors même que nous sommes plutôt de bons élèves.

M. le PRESIDENT : Merci, M. FOURNIÉ. En ce qui concerne l'accès aux soins, le Département accompagne déjà les collectivités sur l'investissement des équipements concernés. Outre les structures existantes, nombre d'équipements sont en cours de construction. Pour ce qui concerne le montage de tels projets, nous pourrions nous inspirer de ce que nous avions mis en œuvre dans le cadre de notre politique d'accompagnement de la ruralité. Nous disposons d'une marge de manœuvre. Sur la question de la santé, je suis ouvert à toute proposition. Je souhaite

que nous soyons innovants et que nous nous inspirions de ce qui a pu être décliné ailleurs et qui fonctionne. Pour le reste, je partage vos propos.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? M. GOUVERNEUR.

M. Laurent GOUVERNEUR : La page trois de la présentation laisse apparaître que les objectifs fixés pour les départements sont compris entre 1,10 % et 1,35 %. Quels sont les départements qui disposent d'un taux d'1,35 % et pourquoi un tel écart ?

M. Stéphane MARTINELLI : Je pense que ce taux s'applique à un département alsacien, mais je n'en suis pas certain.

M. le PRESIDENT : Les Alsaciens ont entamé avec l'État une discussion un peu différente de celle que nous avons eue. Ils étaient alors en plein débat sur la nouvelle collectivité. Ils n'avaient pas spécialement envie de signer ce contrat, mais ils y ont été contraints.

L'Aube a signé un contrat à 1,35 %. Initialement opposé à cette proposition, le président l'a validée après discussion. Nous-mêmes étions contre le principe de cette mise sous tutelle, terme que Madame le Préfet de l'époque n'aimait pas, mais que j'ai de nouveau employé hier auprès de la nouvelle Préfète. Ce contrat relève d'un principe de tutelle des collectivités, ce qui n'est pas satisfaisant.

De fait, je ne suis pas certain que nous pourrons revenir sur ce principe. Il revient aux collectivités et aux associations nationales de monter au créneau. J'espère que nous aurons l'occasion de revoir ce point ou que nous intégrerons dans ce calcul de nouveaux supports. Par exemple, il serait pertinent de tenir compte de l'endettement des collectivités. En l'occurrence, l'endettement des collectivités n'a pas du tout été intégré aux discussions.

Notre taux a diminué en raison de notre déprise démographique. Il aurait peut-être pu être augmenté au vu de la saine gestion de notre collectivité. Le département n'est pas endetté outre mesure et nous disposons d'une capacité d'autofinancement. Or ce point n'a pas été pris en compte. Ces dispositions ont été prises sans concertation avec les territoires.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Pour revenir à l'accès aux soins, le Premier ministre a confirmé hier la fin du *numerus clausus*. Néanmoins, nous savons tous que la conséquence de cette mesure ne sera pas immédiate. Les trois jours de débats qui se sont tenus ont mis en évidence que nous sommes nombreux à penser que l'argent ne résoudra pas le problème. Ce problème est d'ailleurs général. Presque tous les départements sont concernés, quel que soit leur profil.

Il est par ailleurs apparu que l'AMF, l'ADF et l'ARF sont toutes d'accord pour demander que la décentralisation fasse l'objet d'une troisième phase, en reprenant le principe selon lequel celui qui décide paye et, inversement, que celui qui paye décide. Les chiffres que le Président vient de nous communiquer montrent que nous sommes très loin du compte. En l'espèce, il est facile de décider dès lors qu'aucun moyen financier n'est à engager.

Un autre sujet concerne la libre administration des collectivités, que nous aimerions voir inscrite. Il semblerait que la constitution soit appelée à évoluer. De fait, il n'est pas supportable d'être puni alors que nous n'avons commis aucune faute. Que nous le voulions ou non, le développement de notre collectivité est aujourd'hui entravé. Nous sommes contraints d'imaginer des subterfuges pour passer du fonctionnement en investissement. Nous pouvons agir ainsi et dégager une bouffée d'oxygène, mais tout ceci n'aura qu'un temps.

Il n'est pas acceptable d'être obligé de gérer ainsi le budget d'une collectivité et d'être contraint de trouver des subterfuges pour contourner les mesures qui nous sont imposées, alors même que notre Département s'est donné les moyens d'agir et qu'il a fourni des efforts par anticipation. En l'occurrence, nous sommes punis, ce qui semble complètement fou, d'autant que l'éventualité d'une augmentation de nos recettes n'est pas prise en compte. De fait, nous serons toujours jugés sur notre niveau de dépenses. Une telle situation n'est pas tenable, comme les graphiques qui nous ont été présentés le soulignent.

Monsieur SIDO rejoint la séance.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. La présentation des orientations budgétaires n'est pas soumise à un vote. Vous disposez de tous les éléments susceptibles d'alimenter vos réflexions dans le cadre du montage du budget 2019.

Je vais redonner la parole à Madame NÉDÉLEC, qui souhaite projeter quelques vidéos en séance. Puisque je ne reprendrai pas la parole ensuite, je vous précise que les travaux de notre commission permanente reprendront à 14 heures 30.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Avant la fin de notre séance, nous tenions à partager avec vous quelques extraits vidéo de reportages télévisuels tournés dans le cadre de notre voyage de presse consacré au secteur médical. Le premier a été diffusé le 21 août sur France 2, dans le cadre du Journal de 20 heures. Le second a été diffusé sur TF1 le 20 octobre 2018, lors du Journal télévisé de 13 heures.

Le voyage de presse a nécessité un budget compris entre 4 000 euros et 5 000 euros. Dans ce cadre, nous avons accueilli des journalistes issus de la presse spécialisée. Pendant deux

jours, ils ont été hébergés et nourris. Ils ont ensuite assisté à des visites. D'après nos calculs, solliciter un espace publicitaire sur France 2 et TF1 nous aurait coûté 242 400 euros.

Nous souhaitions également vous présenter le film qui a été tourné dans le cadre de notre campagne de communication 2018. Celui-ci a été diffusé sur les sites Internet de France Télévision entre les mois d'octobre et de novembre, puis sur notre site Respirez Inspirez.

Enfin, le quatrième extrait vidéo est issu d'un film projeté par Air France. En l'occurrence, le producteur d'Air France souhaitait promouvoir les territoires de France. Un film d'une durée de trois minutes a été tourné dans ce cadre. Il sera diffusé en français et en anglais au cours du premier semestre 2019, à bord des avions effectuant des vols long-courriers.

Ces films sont la propriété du Conseil départemental. Vous pouvez en disposer si vous souhaitez les diffuser à quelque occasion que ce soit. J'en ai terminé.

Des films sont projetés en séance.

Mme Céline BRASSEUR : J'ai assisté le week-end dernier au festival de la photographie animalière, qui a eu lieu à Montier-en-Der. Nous étions installés au niveau du pavillon Haute-Marne. Cinq représentants de l'Office de tourisme étaient présents, ainsi que la Maison Départementale du Tourisme. Cette opération s'est révélée très positive. En dépit d'une légère baisse de fréquentation, nous avons pu répondre efficacement aux personnes qui se sont présentées à nous. Les retours ont été très positifs, tant de la part des visiteurs étrangers que des résidents de notre département. Nous avons promu le Parc national. Les Haut-Marnais que nous avons rencontrés semblaient ressentir un sentiment de fierté. Certains ont indiqué qu'une certaine dynamique semblait naître. Nous renouvellerons ce type d'opérations dès que nous en aurons l'occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

___

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX

Session du vendredi 14 décembre 2018

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 14 décembre 2018, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Nicolas Lacroix Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

Étaient présents : M. Michel ANDRE**,** Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid DI TULLIO, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

La séance est ouverte.

M. le PRESIDENT :

Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents,

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Mardi dernier, Strasbourg a été frappée par l'horreur, en plein cœur historique et alors que des milliers de personnes se pressent pour découvrir le plus célèbre marché de Noël de France.

Nous sommes de tout cœur avec la capitale de notre Région, aux côtés de sa population, de ses élus. J'en profite pour saluer le travail réalisé par les forces de l'ordre qui ont neutralisé hier soir l'auteur de cet attentat.

Pour témoigner cette solidarité, je vous propose de vous lever et de bien vouloir respecter une minute de silence.

Je vous remercie.

****

Pour cette dernière séance plénière de l'année, nous allons avoir l'occasion de détailler le budget primitif de la collectivité départementale. Il s'agit d'un moment attendu par chacun d'entre nous, mais c'est aussi le moment de faire connaître aux Haut-Marnais la stratégie que nous allons mener, pour eux, et pour notre territoire.

Cette volonté d'être transparent, je veux l'accentuer et je vous annonce qu'à partir du 1er janvier les commissions permanentes seront rendues publiques et accessibles à la presse.

Cela fera l'objet d'un rapport tout à l'heure. C'était une demande de la presse à laquelle j'accède volontiers : nous concrétisons ainsi le souhait de mon prédécesseur de faire du Conseil départemental une « maison de verre ».

Pour en revenir au budget, par cet acte, nous fixons un cap et des perspectives. Nous portons aussi une vision forte et positive de l'avenir que nous voulons, où chaque être humain est responsable et mérite le plus grand respect.

C'est cet esprit de responsabilité et ce respect qui ont manqué ces dernières semaines dans notre pays avec la crise politique que nous affrontons collectivement.

Parce que le Conseil départemental est la collectivité de la solidarité et de la proximité, nous côtoyons tous les jours des gens qui sont en détresse. En milieu rural, cette détresse s'est transformée peu à peu en souffrance :

- souffrance parce que l'Etat a peu à peu fait ses bagages en abandonnant sa responsabilité en matière de cohésion et d'aménagement du territoire ;

- souffrance, car les distances pour se rendre à son travail sont toujours plus longues et la mobilité coûte de plus en plus chère ;

- souffrance enfin parce que le citoyen ne se retrouve plus dans le fonctionnement démocratique de nos institutions avec des décideurs toujours plus éloignés et déconnectés de leurs préoccupations.

C'est cette souffrance qui s'est exprimée ces dernières semaines. Cette souffrance, à des milliers d'endroits et singulièrement en Haute-Marne où elle s'est simplement matérialisée par des barrages filtrants, des blocages et des campements sur le bord des routes.

Vous allez me répondre qu'elle a d'abord pénalisé l'économie, les commerçants des villes et ceux qui se rendaient à leur travail. Mais la coupe était pleine.

Elus de terrain, nous sentions cette colère grandir contre le Gouvernement qui donnait l'impression d'agir avec mépris. Assemblée départementale, nous le ressentions, et je l'ai dit plusieurs fois dans cet hémicycle, dans la façon dont les collectivités étaient traitées et je dirais même mal traitées.

Aujourd'hui, ce Gouvernement le paie aux prix fort : il a cristallisé toutes les rancœurs dues à ses renoncements, à sa façon de faire.

Il serait facile de donner des leçons, alors je vais me limiter à vous dire ma conviction : on ne peut pas rester dans sa tour d'ivoire quand on est élu, à quelque niveau que ce soit. Il faut aller à la rencontre des autres, c'est notre mission, c'est notre devoir. Quand on est conseiller départemental, au sein d'une collectivité qui assume des missions fortes de service public sur tout le territoire comme l'action sociale et la solidarité, les collèges, les routes, c'est indispensable pour coller aux réalités du terrain. Je le fais tous les jours, y compris en m'étant rendu plusieurs fois auprès des manifestants qui se trouvent sur nos routes, et je sais que vous le faites autant que vous pouvez. Poursuivez sur ce chemin, c'est la voie à suivre pour retisser ce lien si fragile avec la population.

Le Président de la République a en partie pris conscience de cette rupture avec les Français. Il l'a fait trop tardivement. Je dois dire que ce qu'il a annoncé lundi a éteint le feu, mais les braises sont toujours chaudes, car les Français ne supportent plus que leur travail, que le fait de se lever le matin, ne paie pas.

Alors, je souhaite vous dire plusieurs choses mes chers collègues :

- Je ne crois pas que les retraités de notre pays soient des nantis : je pense au contraire qu'ils méritent le respect ;

- Le salaire minimum doit augmenter régulièrement, comme cela a d'ailleurs été le cas sous le mandat de Jacques CHIRAC, sans pour autant qu'il ne pénalise la compétitivité des entreprises qui vivent dans un monde globalisé ;

- Enfin, quel plaisir de voir Emmanuel MACRON revenir sur la suppression des heures supplémentaires défiscalisées qui avaient été mises en place par Nicolas SARKOZY et supprimées par François HOLLANDE par dogmatisme, d'ailleurs conseillé à l'époque par ce même Emmanuel MACRON. Ce n'était pas un cadeau

fait aux entreprises, c'était une mesure de pouvoir d'achat.

Alors que le Premier ministre a annoncé les détails de la mise en œuvre de ces annonces : il reste de nombreuses zones d'ombre et j'espère que les doutes seront levés rapidement et surtout que les annonces seront suivies d'effet, car nos concitoyens n'accepteront plus les grandes envolées sans lendemain. Et c'est là l'écueil le plus important des annonces faites lundi dernier : les mains tendues ont souvent été vite retirées par le Président. Maintenant, il va falloir tenir ses promesses, pas se contenter des annonces, peut être aller plus loin et surtout les assumer y compris si elles imposent une réforme total de l'Etat.

Ici, nous y sommes prêts et nous le montrons depuis longtemps, car nous savons que chaque euro engagé est quelque part « pris » à nos concitoyens pour assurer notre mission de solidarité.

Sans reprendre un à un les rapports qui vous seront présentés, la stratégie que nous voulons mettre en place est respectueuse de ce principe, dans la droite ligne des exercices précédents et du débat d'orientations budgétaires que nous avons eu il y a quelques semaines.

Elle s'appuie sur 4 fondamentaux :

- En premier lieu, c'est un choix politique et budgétaire fort : le maintien de notre niveau de fiscalité à celui de 2011, soit 8 ans sans augmentation : alors que la pression fiscale est toujours plus importante, depuis près de 10 ans, les contribuables haut-marnais ne la verront pas augmenter pour la part départementale. J'entends déjà les oppositions venir nous dire qu'il faudrait les baisser pour neutraliser l'augmentation des bases. On peut toujours faire mieux, mais dans la vie il y a ceux qui parlent et ceux qui font : nous, nous faisons.

- C'est d'autant plus difficile, et c'est la seconde réflexion, qu'il faut prendre en compte le cadre de la contrainte du 1,10 notifiée au Département sur la période 2018-2020. La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement est nécessaire, indispensable même. Mais je ne crois pas qu'elle doive être imposée de cette manière par le Gouvernement. Surtout quand on voit qu'il va être dans l'incapacité de tenir les 3% de déficit imposés par l'Union européenne. C'est d'ailleurs pourquoi je demande la suppression pure et simple de la contractualisation dès 2018. Elle n'a plus aucun sens après les annonces de lundi faites par le Président de la République.

Bien sûr, il faut avoir le courage de reconnaître que toutes les collectivités ne sont

pas dans la même situation, pour des raisons historiques autant que de gestion, et ne pas bloquer les départements comme les nôtres qui ont les moyens d'avancer et d'investir pour leur territoire.

En Haute-Marne, nous en avons besoin plus qu'ailleurs pour contrer la fracture territoriale due, il faut le dire en grande partie au désengagement de l'Etat.

Qu'il y ait moins d'Etat ne me dérange pas, mais alors qu'il nous laisse rendre les services dont notre population a besoin. J'en profite pour remercier nos services et notre Directeur général des services, Guillaume DUMAY, qui est une dernière fois avec nous aujourd'hui pour leur engagement à assurer la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Cette maîtrise est un travail au quotidien, un subtil équilibre qu'il faut respecter mêlant le maintien d'un maillage territorial efficient et une masse salariale contenue.

- Le 3e point se trouve dans notre capacité à respecter les lignes que nous nous fixons nous-mêmes : en mars dernier, le séminaire des élus a abouti à 52 actions autour de 4 axes qui doivent permettre de dynamiser nos politiques publiques départementales. Je ne vais pas les citer toutes, mais je suis satisfait du travail collégial réalisé en moins d'un an sur la santé par exemple, sujet sur lequel le groupe de travail s'est encore réuni la semaine dernière et qui je l'espère pourra prochainement nous proposer des pistes crédibles pour répondre aux difficultés que rencontrent les Haut-Marnais à se soigner.

- Enfin, nous allons encore accélérer en matière d'investissements. Nous pouvons le faire grâce au faible endettement de la collectivité et à sa capacité de financement élevée. Mais cela nous est aussi permis par le mécanisme de péréquation horizontale qui a été proposé par l'ADF. Un mécanisme que j'ai défendu et qui permet de soutenir les départements ruraux qui font face à des besoins de financement plus importants par rapport à sa population. Ce mécanisme devrait être validé par le projet de loi de finances 2019. Au total, hors remboursement de la dette, ce sont 62 millions d'euros qui seront consacrés à l'investissement, soit 7 M€ de plus qu'au BP 2018.

L'année 2019 va être intense pour nos services, tous sans exception :

- Ce sera la fin des travaux pour les centres d'exploitation de Val-de-Meuse et Doulevant-le-Château. En visite ce mardi dans le cadre de la viabilité hivernale à

Chevillon, je souhaite également que nous arbitrions rapidement la localisation du futur centre. Il en va de même pour celui de Nogent. Je vous ferai prochainement des propositions pour que notre collectivité ait les outils nécessaires pour faire sortir nos projets plus rapidement.

- En ce qui concerne les circonscriptions d'action sociale, celle de Chaumont va déménager après la réalisation des travaux de l'ancienne école Jean Moulin : les lieux actuels ne correspondent plus à un accueil digne pour les bénéficiaires et à des conditions de travail normales pour les collaborateurs du Conseil départemental. Des travaux de réhabilitation de l'immeuble Issartel seront réalisés pour parer au plus pressé, mais je souhaite que nous avancions sur le regroupement de nos services de Chaumont sur un site unique.

- Au-delà des bâtiments, je souhaite que notre action sociale soit marquée par une ambition claire : ne laisser personne au bord du chemin en rendant leur dignité à nos bénéficiaires. Nous l'avons commencé avec l'accompagnement global qui a porté ses premiers fruits cette année parce qu'il retisse le lien entre les personnes à la recherche d'un emploi et les entreprises. En 2019, nous allons amplifier cette action et même la dépasser. J'ai demandé à Rachel BLANC de mener une expérimentation cette année afin que les allocataires du RSA puissent s'impliquer en faveur des collectivités, et notamment des communes, dans le cadre d'un engagement personnalisé.

  Nous adopterons également au premier trimestre 2019 le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap.

- Il y aura également le lancement des travaux du groupement de gendarmerie de Chaumont, de Bologne et de Chevillon, la poursuite du « plan collèges » avec Joinville, la Noue à Saint-Dizier et Prauthoy (phase restauration). Lors de ma visite de ce dernier, j'ai pu voir à quel point des choses de grande qualité pouvaient être réalisées pour nos élèves. Cela m'inspire pour le futur collège de Langres : vous devriez vous y rendre, Madame CARDINALE, Monsieur FUERTES, peut être que vous vous direz qu'après tout, il n'est jamais trop tard pour changer d'avis et nous rejoindre pour créer ce site unique qui sera, je le répète, la vitrine de ce que nous savons faire.

- En matière de voirie, nous lancerons le nouveau schéma départemental routier 2019-2023 pour plus de 121 000 000 € (soit 30 M€ de plus que la précédente

programmation 2014-2018) qui reprend en partie ce qui n'avait pas pu être réalisé. Au-delà des travaux du quotidien qui mobilisent nos équipes que je veux saluer, nous allons continuer la modernisation de nos routes avec quelques projets phares : la création du rond-point de l'entrée d'autoroute de Semoutiers (celui-ci devrait être réalisé avant la fin de l'année 2019) ou encore l'accompagnement du contrat de développement du territoire.

- Pour le déploiement de la fibre à la maison, notre participation s'élèvera à près de 2,4 M€ dans le cadre du plan régional. C'est un acte de solidarité vis-à-vis de notre territoire puisque je vous rappelle que la charge du bloc communal est entièrement prise en charge par le Département et le GIP.

- Ce budget prévoit aussi des travaux dans le cadre du projet Animal'Explora, d'abord pour se mettre en règle et ensuite de le faire de manière qualitative, notamment via notre nouvelle politique en faveur des espaces naturels sensibles. Sur le projet en tant que tel, je vous le répète : en juin, nous saurons si nous poursuivons ou non.

Je veux terminer mon propos en envoyant un message à nos partenaires. Car une politique publique ne peut être bien menée sans associer ceux qui la servent avec nous. Certes la loi NOTRé a rebattu les cartes et à limiter nos possibilités d'intervention. Mais, je veux le réaffirmer : je ne me cacherai pas, je ne fuirai pas les responsabilités qui sont les miennes et celle de cette collectivité pour endiguer la déprise qui touche notre territoire.

Ce respect de nos partenaires, il est prégnant dans notre budget : c'est pour le SDIS par exemple, le maintien de notre participation en fonctionnement à hauteur de 5.8 M€ et les 1,5 M€ prévus pour le programme de rénovation des centres d'intervention et de secours de Saint-Dizier, Colombey, Langres et Froncles où j'ai eu l'occasion de poser la première pierre lors de la Sainte-Barbe le 7 décembre dernier, avec André NOIROT et le Colonel JACQUES.

Cet exemple de pacte gagnant-gagnant, je veux qu'il soit au cœur de nos réflexions. Il est le fondement d'une relation claire et transparente, au profit des Haut-Marnais :

1. Quand nous signons une convention avec la Région en matière agricole, nous soutenons la ruralité et nous sommes prêts en cas de coups durs. La sécheresse qui a touché notre Département en est le meilleur exemple : grâce à ce pacte, nous allons pouvoir intervenir en complément de la Région directement en faveur de nos agriculteurs.

Nous le ferons en bonne intelligence, en respectant les règles fixées par la loi et la convention et je vous proposerai à la prochaine DM de voter cette action politique forte en faveur des forces vives de notre département. N'en déplaise à certains élus régionaux du Rassemblement national qui voudraient que nous restions chez nous sur ce sujet. D'ailleurs, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir relayer cette information dans vos cantons en ruralité, auprès de vos agriculteurs : j'en ai la preuve écrite et je la tiens à votre disposition.

2. Une relation claire, c'est aussi donner de la visibilité à nos partenaires. C'est le sens de la contractualisation choisie et pas subie que je souhaite mettre en place. Notre réflexion lancée autour de la réforme de nos règlements d'aides aux collectivités est sur le point d'aboutir et je veux remercier ceux qui ont contribué, conseillers départementaux, mais également maires et présidents d'EPCI à nos travaux. Je veux d'ailleurs vous annoncer que, si jusqu'à présent j'avais indiqué que cela se ferait à budget constant, je propose que l'enveloppe de soutien passe de 10 M€ par an à 12 M€ pour les 3 prochaines années. Cet effort sans précédent, nous en avons la capacité financière et il nous conforte dans notre statut de premier partenaire des collectivités. Il va surtout nous permettre de poursuivre nos réflexions sereinement : je peux vous affirmer qu'il n'y aura aucun lésé dans ce nouveau partenariat, ni les villes, ni les campagnes. Au contraire : après le fonds d'aide exceptionnel aux fonds d'Etat voté le mois dernier, nous devenons un acteur majeur de l'économie locale. Dès le premier trimestre, nous aurons l'occasion de débattre des critères d'attribution : je veux vous assurer qu'ils garantiront la transparence et la prise en compte de la valeur ajoutée.

Je profite d'aborder la question du partenariat pour vous parler du PETR du Pays de Langres : bien des choses ont été dites et même écrites. Nous avons reçu il y a 15 jours, avec mes Vice-présidents, le Président du PETR et sa directrice qui nous ont présenté leur structure et leurs projets, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Le PETR existe, il est un acteur essentiel du sud haut-marnais qu'il structure malgré ses faiblesses et il compte sur notre soutien. Il est le chaînon manquant entre les Agglomérations, les communautés de communes XXL et les syndicats d'aménagement. Pour toutes ces raisons, à ma demande, un amendement au budget primitif sera déposé tout à l'heure pour porter à 100 000€ le soutien du Conseil départemental au PETR, au lieu des 55 610€ prévus l'an prochain et des 0 prévus en 2020. De plus, parce que je souhaite qu'il s'inscrive dans la durée et la stabilité, ce partenariat sera fixé dans le cadre d'une convention triennale, car ce soutien ne saurait être sans contrepartie, nous souhaitons que le PETR s'engage dans les domaines touristique et social avec nous.

Voilà ce que je voulais vous dire en propos introductif. Il reste de très nombreux sujets à aborder, mais je vais laisser le débat s'installer.

Je conclurai par une réflexion qui m'inspire une satisfaction : lorsqu'on entre en politique, on dit qu'on « s'engage ». On dit même précisément : « je me suis engagé en politique ». Ce n'est pas pour rien qu'on utilise ce mot. L'engagement, c'est un terme fort. Il désigne l'implication, la volonté, la défense d'un projet ou d'une cause. Pas pour un mois ou un an, non ! Pas pour la durée d'un poste que l'on occupe ! Mais aussi longtemps que l'on porte ses convictions. Je veux vous le dire aujourd'hui, je suis fier de cette assemblée, fier de cette majorité : parce nous respectons nos engagements, pris ensemble.

Merci à vous, mes chers collègues, pour votre action au service des Haut-Marnais. Je vous laisse la parole.

M. Nicolas FUERTES : Je vous remercie Monsieur Le Président. Nous aimerions également recevoir le Pin's, car nous sommes aussi fiers que vous d'êtres Haut-Marnais. Tout d'abord, nous sommes contents de deux de vos annonces sur le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) et l'augmentation de l'enveloppe pour les fonds d'aide dont les règlements seront modifiés. Nous l'appelons de nos vœux depuis le début et sommes entendus. J'espère que cela n'aura aucun lien avec les échéances de 2020 et 2021. L'essentiel reste néanmoins que cela augmente, conformément aux souhaits de nos EPCI. Etant donné que nombreux projets sont en cours, ceci est bon pour notre département.

Pour vous rassurer, nous ne réclamions pas la baisse des bases pour les impôts, c'est pourquoi la stabilisation nous convient. Lors du débat sur l'orientation budgétaire, Anne vous avait soumis quelques propositions dont certaines nécessitaient une légère augmentation du budget de fonctionnement. Nous devons donc être cohérents et, dans l'opposition, nous essayons d'être les plus responsables possible. En revanche, nous réclamerons ce que nous avions demandé et qui, malheureusement, n'a pas été entendu dans le cadre du budget culture et sport, l'éternel sacrifié de nos politiques.

Je reviens sur le national – qui est en lien avec le département. Vous critiquez à juste titre la déconnexion du Gouvernement, de nos gouvernants et de certains parlementaires vis-à-vis des réalités du terrain. Cela fait grand bruit depuis quelques semaines grâce au mouvement des Gilets jaunes. Enfin cette France périphérique des oubliés s'est exprimée et a été mise en lumière par les médias. Elle fait remonter ce que nous connaissons en Haute-Marne, puisque nous nous situons dans un territoire rural, mais qu'à Paris ils semblaient découvrir, ce qui est gravissime.

J'établirais un parallèle avec cette déconnexion de la technostructure et des technocrates issus des grandes villes et qui ne connaissent même pas ce qu'est la réalité. De même, avec les modestes moyens dont nous disposons pour opérer et changer le quotidien des concitoyens haut-marnais, il est nécessaire de faire attention à ne pas trop s'appuyer sur les institutionnels puisque cela conduit toujours à des aménagements au bénéfice des mêmes personnes et au détriment d'autres parties du territoire.

Nous vous avions également soutenus quant au fait de ne pas contractualiser avec l'Etat. Comme vous, nous réclamons la fin de cette contractualisation et de cette mesure inadmissible consistant à empêcher d'augmenter les dépenses de fonctionnement, quel que soit le niveau des recettes et de notre situation financière. Toutefois, nous sommes étonnés de constater que vous avez cédé et que vous vous êtes couchés puisque vous ne signez pas le contrat, mais que vous appliquez à la lettre les volontés de l'Etat en compressant ces dépenses alors qu'il existe un besoin dans de nombreux secteurs d'aider nos concitoyens dans ce contexte de crise sociale et politique.

D'une part, vous ne signez pas, mais d'autre part, vous cédez aux injonctions de l'Etat, c'est pourquoi nous ne comprenons pas. Or nous possédons les moyens de payer les quelques amendes, mais au vu des négociations et tours de tables qui seront organisés dans les trois mois à venir, je pense que cela pourra être vite remis en cause par une pression de l'AMF, de l'ADF, de l'ARF et d'autres associations d'élus locaux. Le Président commence à comprendre que certains élus locaux sont les premières vigies pour alerter sur la situation du pays.

J'en profite pour proposer que le Département soit pilote aux côtés des maires afin de réunir les différents citoyens au sein de ces tables rondes et ainsi transmettre les doléances de nos territoires ruraux. Au regard de nos problématiques et compétences spécifiques, si nous n'agissons pas ainsi, personne n'agira à notre place. Il serait ainsi préférable que le Département et non la Préfecture, pilote en Haute-Marne ces discussions ouvertes à tous, Gilets jaunes, citoyens, acteurs, élus locaux, etc. J'espère que vous suivrez cette proposition.

Enfin, nous reviendrons sur plusieurs points du budget primitif. Nous aurions aimé un budget plus ambitieux afin d'enrayer le déclin, un budget plus novateur, car nous avons l'impression que nous sommes plus conservateurs et que nous nous reposons sur certains acquis. Toutefois, je ne nie pas le changement avec une présence plus importante sur le terrain et des visites plus nombreuses des acteurs locaux. Nous saluons votre dynamisme, Monsieur le Président. Il est important que nous, au sein du Département, soyons visibles. Depuis un an et demi, le Département est tout de même plus visible auprès des Haut-Marnais et de la presse

locale. Nous représentons l'échelon de proximité idéal entre la Région XXL et nos communes.

M. le PRESIDENT : D'autres personnes souhaitent-elles intervenir ?

M. Paul FOURNIE : Comme vous tous, j'ai écouté attentivement le Président de la République à propos des mesures qui seront prises afin de céder à quelques exigences. J'ai notamment été surpris par la somme qui devra être trouvée puisqu'il est question de 10 milliards d'euros supplémentaires. Nous passons ainsi de 2,8 % de déficit à 3,4 %, ce qui bien évidemment nous porte en dehors des clous. Les collectivités territoriales ne seront-elles pas mises à contribution ? En d'autres termes, où l'argent sera-t-il trouvé sinon uniquement dans l'endettement ?

J'ai également rendu visite aux Gilets jaunes sur le rond-point de Villiers-le-Sec. Je me suis rendu compte du fait que le plus important consistait tout d'abord à les écouter étant donné que de nombreuses demandes sont légitimes. Toutefois, un énorme effort de pédagogie doit être réalisé afin d'expliquer la mission de l'Etat et des collectivités territoriales. Je tiens à préciser que le Conseil départemental est très bien vu. Les efforts réalisés dans le domaine du social et des routes sont des choses extrêmement concrètes. Notre collectivité, je pense, est plutôt bien perçue.

Je reviendrai également sur un point que j'ai déjà développé en Commission permanente. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vos propos, Monsieur FUERTES, au sujet des dépenses que nous pourrions engager étant donné que le cadre dogmatique de limiter les dépenses publiques aurait volé en éclat. La plus grande vigilance me semble importante. Ce n'est pas parce que l'Etat a décidé d'aller à l'encontre de toute une politique que, soudainement, nous pouvons agir de n'importe quelle manière.

Nous devons nous concentrer uniquement sur les dépenses en face desquelles des recettes sont assurées. Je pense notamment aux problématiques de santé avec des projets porteurs et indispensables pour le département. Des solutions novatrices et audacieuses devront donc être apportées sur ce plan. Aux côtés de Rachel BLANC, plusieurs réunions ont été organisées sur le sujet. Malheureusement, ces solutions sont toujours coûteuses en fonctionnement. Toutefois, elles rapportent beaucoup de recettes. En outre, la lettre de cadrage de l'Etat ne prenait pas en compte les recettes potentielles en raison de cette obsession visant à baisser la dépense publique. Dans ce cadre, la dépense publique serait donc utile. Or cela répond aux demandes de la population en matière sociale. Le Département devra donc jouer un rôle majeur.

Monsieur le Président, quelle est la vision de l'ADF (Association des Départements de

France) sur ce point ? Le fait de mettre fin à la contractualisation, je n'y crois absolument pas. L'Etat ne souhaitera pas y revenir même avec la pression des Gilets jaunes. Je suggère de formuler une demande plus réaliste en mettant fin à la clause de contractualisation uniquement concernant les dépenses présentant des recettes.

M. Bruno SIDO : J'ai examiné avec attention ce budget proposé qui est, en réalité, le premier vrai budget puisque l'autre était bien engagé. Je souhaiterais vous féliciter, car il est dynamique, volontariste et ambitieux. Je le soutiendrai bien entendu avec enthousiasme.

Néanmoins, nous vivons des évènements et je rejoins les propos de Paul FOURNIE. Le Président de la République a porté un discours à un milliard d'euros la minute qui engendrera inexorablement des conséquences budgétaires au niveau national et, par conséquent, sur tout le monde, à savoir les collectivités. Par ailleurs, les promesses, en politique, ne sont pas faites pour être tenues. Par exemple, je constate que de l'argent sera trouvé dans la loi de programmation militaire qui ne sera pas respectée. Nous devons être conscients du fait que la France, aujourd'hui, ne dispose plus du taux d'inflation ni de la planche à billets ni des taux. Nous serons obligés de rembourser intégralement notre dette qui s'élève à plus de 2 300 milliards d'euros.

Il est plus facile de descendre une pente à vélo financièrement que de la remonter. Nous, collectivités, devrons anticiper les difficultés à venir, car le déficit supérieur à 3 % sera accepté par Bruxelles étant donné la situation actuelle de la France, mais elle ne le sera pas éternellement. Si les taux augmentent, je vous laisse imaginer ce que deviendra une dette de 2 300 milliards d'euros. En d'autres termes, le Conseil départemental peut se faire plaisir pendant un an, mais je ne sais pas s'il pourra continuer ainsi durablement. Or si nous ne descendons pas la pente, il ne sera pas nécessaire de la remonter. Par ailleurs, nous ne devons jamais oublier qu'à la fin des fins, c'est le contribuable qui paie.

M. Stéphane MARTINELLI : J'aimerais apporter deux réflexions. La première concerne une approche macroéconomique et la deuxième portera sur la contractualisation.

Tout d'abord, j'entends les propos du sénateur SIDO. Toutefois, la planche à billets et l'inflation ne constituent pas les vecteurs d'enrichissement d'un pays. De plus, s'agissant des 3 %, j'ai indiqué, lors du débat sur les orientations budgétaires, qu'en prévoyant un taux de 2,7 %, nous avions l'impression de disposer d'une cagnotte. Or notre dette continue d'augmenter. Les 2 300 milliards s'ajoutent donc à ceux de l'année en cours.

Ensuite, j'aimerais présenter un *mea culpa*, Monsieur le Président, car vous m'avez demandé de réaliser un DOB (Débat d'orientation budgétaire) dynamique et je n'ai manifestement

pas fait preuve de suffisamment de pédagogie. Concernant la contractualisation et les 1,10 % qui n'ont pas été signés, il est vrai que nous avons travaillé sur un budget afin de les respecter. Pour cause, il ne s'agit pas d'amendes, Monsieur FUERTES. Si nous dépassons d'un million d'euros cet objectif de 1,10 %, cela représentera un million d'euros de DGF (Dotation globale de fonctionnement) de façon pérenne dont nous ne disposerons plus. Or cela signifierait que nous nous inscrivons sur des baisses de recettes à long terme.

Pour autant, la stratégie du DOB consiste, dans la mesure du possible, à respecter cette limitation de l'augmentation des dépenses en fonctionnement de 1,10 % en intensifiant l'investissement avec un plan pluriannuel ambitieux de l'ordre de 300 millions d'euros, ce qui est important pour 180 000 habitants. Par ailleurs, je reprends le propos du Président. Un budget est établi à l'instant T, mais fera l'objet de décisions modificatives. Si, pour des raisons que nous partageons tous, il est nécessaire de dépasser les 1,10 %, nous procéderons ainsi. Toutefois, avant même que l'année n'ait commencé, nous ne pouvons pas nous mettre dans cet état d'esprit, sauf si nous souhaitons finir l'année à moins un ou deux millions d'euros. Je laisserai le Président approfondir ce point s'il le souhaite.

Je souligne une fois de plus le fait que je n'ai pas été suffisamment pédagogue et j'espère que je serai mieux entendu aujourd'hui.

M. Michel RABIET : Monsieur le Président, en tant qu'ancien président du syndicat Les 4 lacs de Langres, je me réjouis de votre proposition de conventionner avec le PETR du Pays de Langres pour les trois années à venir à raison de 100 000 euros par an. Pour rappel, le PETR est l'addition du Syndicat des 4 lacs, qui était notre bras armé touristique, du Syndicat économique dont la compétence a été transférée à la Région, et du Pays de Langres. J'espère que nos collègues voteront cette décision, car elle apporte une visibilité au PETR du Pays de Langres sur le tourisme. Cela démontre que nous sommes de réels partenaires du tourisme.

M. Michel ANDRE : J'aimerais vous remercier pour votre initiative de soutien à l'agriculture haut-marnaise, notamment au niveau des éleveurs. L'élevage haut-marnais continue à souffrir énormément des cours bien trop bas, mais surtout en raison d'années climatiques difficiles. Je remercie donc cette initiative. Par ailleurs, je souhaite que le soutien soit apporté à un maximum d'éleveurs et que le soutien soit facile d'accès sans avoir besoin de monter un dossier trop important. Il y a quelques années, notre assemblée avait procédé ainsi et tout s'était bien passé. Les collectivités font parfois des annonces importantes, mais avec des critères d'accès qui sont difficiles avec la moitié des sommes portées à l'agriculture. Par conséquent, je souhaite que le maximum d'éleveurs puisse y adhérer.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. Bertrand OLLIVIER : Je souhaitais revenir sur le mouvement des Gilets jaunes qui a été extrêmement vif sur le territoire haut-marnais et dans le nord précisément qui est un territoire touché par de nombreux problèmes sociaux, notamment un taux de chômage très important. Je me suis également rendu sur les barrages afin de discuter avec les Gilets jaunes. Il s'agit en effet du miroir de ce que nous ressentons depuis des années, à savoir une dégradation de nos territoires. Il a été question de pouvoir d'achat surtout – je remettrais d'ailleurs un cahier de doléances – et nous avons également parlé de santé, de mobilité, de services publics et de fiscalité.

Nous pouvons en effet nous interroger, car ce problème perdure depuis un certain temps. Il est vrai que la fiscalité du Département n'a pas augmenté. Moi-même, depuis dix ans au sein de ma commune, je n'ai pas augmenté la part communale. En revanche, d'autres ne se privent pas d'augmenter leur part de manière forte, à l'image des communautés de communes, d'agglomération, etc. Quelle plus-value pour nos territoires ces nouvelles structures représentent-elles ? Ce mille-feuille est terrible en termes de fonctionnement. Une fois que ces structures sont mises en place, il est nécessaire d'embaucher du personnel dont il est impossible de se séparer puisque ce sont des fonctionnaires. Ces frais de fonctionnement restent dans le temps et augmentent sans arrêt.

Sur ce point, j'aimerais qu'un bilan de toutes ces dépenses soit réalisé. Je rejoins le sénateur Bruno SIDO qui nous alerte depuis des années sur l'endettement de la France. Malheureusement, je ne vois pas beaucoup de solutions à ces problèmes parce que nous faisons face à des dépenses contraintes et permanentes. Par ailleurs, un autre problème réside dans le poids politique de nos territoires. Que pesons-nous aujourd'hui au sein d'un parlement ? Et demain ? Je rappelle qu'il est question de supprimer un député sur deux pour nos territoires et il en va de même pour les sénateurs. Nous pesons malheureusement trop peu. Il est donc extrêmement compliqué de faire part de notre ressenti, sauf à travers ce mouvement des Gilets jaunes auquel il convient d'être attentif, tout en faisant un tri entre les revendications.

Parmi les dépenses absurdes, j'avais également noté le sujet des Syndicats des ordures ménagères. Comment peut-on encore concevoir l'existence de deux Syndicats ? Pour faire plaisir aux élus et bénéficier de petites indemnités ? Est-ce sérieux ? Il est nécessaire de réagir et d'être courageux en regroupant les syndicats en un seul afin de réaliser des économies. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (Non). En effet, je

pense que ce n'est pas le moment de bouger la fiscalité puisque nous sommes à l'aube d'une réforme. Lorsque nous réformons la fiscalité, nous prenons des bases existantes. Etant donné que la taxe foncière sur le non bâti pourrait être redonnée aux communes, nous ne devons pas toucher à ces bases.

Par ailleurs, vous parlez des hauts fonctionnaires et des institutions. Je vous affirme qu'au sein de cette collectivité, ce sont les élus qui décident et non les institutionnels ou des fonctionnaires. C'est bien ici, dans mon bureau, que cela se décide avec les élus et non dans les services. Je souhaitais le préciser bien que tout le monde en ait conscience.

En ce qui concerne les concertations annoncées par le gouvernement, je pense que vous êtes tous des élus de terrain. Il vous revient d'aller à la rencontre des Haut-Marnais. Je ne suis pas certain que nous soyons obligés d'organiser de grandes messes. Tous les jours, vous rencontrez des Haut-Marnais qui vous racontent leur vie quotidienne. Certains se sont rendus sur les barrages et d'autres ont rencontré des Gilets jaunes ailleurs. J'attends donc de voir, mais je laisserai faire le gouvernement sur le sujet de la concertation.

Puis, des rendez-vous importants sont prévus avec les grandes collectivités régionales puisque les grandes associations d'élus (AMF, ARF, ADF) se rencontreront. Des membres du gouvernement pourraient être présents. Par conséquent, les attentes et les préoccupations seront entendues.

Vous me dîtes par ailleurs que « j'ai cédé » et que « je me suis couché ». Il n'est pas possible de tenir de tels propos. Je ne crois pas avoir montré depuis un an que je cédais, au contraire. Toutefois, une gestion raisonnable doit être maintenue. Monsieur MARTINELLI a rappelé que nous nous étions fixé le cap du 1,10 %. Cela ne se fera pas au détriment de nos politiques ni au détriment de notre personnel ni au détriment de notre action de solidarité ni au détriment de nos partenaires. En revanche, il est nécessaire de fixer un cap ambitieux afin de respecter ce cap de 1,10 %. Pour rappel, ce ne sont pas des amendes, mais tout de même des dotations qui seraient ôtées au budget suivant. Sous la mandature de François Hollande, nous avons d'ores et déjà été largement impactés.

Ce débat a encore eu lieu au sein de l'ADF cette semaine. Entre contractualisation et coups de rabot, je pense que ni l'une ni l'autre ne sont la bonne solution. Par ailleurs, Monsieur FOURNIE me dit que ce n'est pas une bonne idée de proposer la suppression de la contractualisation. Or je pense qu'il s'agit d'une bonne idée, car lorsque l'Etat sera dans l'incapacité de contenir ses dépenses et qu'il souhaitera imposer aux collectivités de les maintenir, nous serons en situation de leur demander de supprimer ce 1,2 % pour les collectivités. Je pense

que nous sommes en situation pour être entendus. L'ADF a diffusé un communiqué de presse hier. Une demande officielle de l'ADF sera adressée au gouvernement, mais les autres associations sont également touchées afin de laisser aux collectivités la responsabilité de leur fonctionnement.

D'une part, le président SIDO m'indique que nous nous faisons plaisir cette année et d'autre part, une personne me dit que le budget n'est pas novateur, mais conservateur. La réalité, selon moi, se situe entre les deux. Tout d'abord, le budget me semble ambitieux, mais reste dans la lignée de tout ce que nous avons pu voter depuis des années avec des nouvelles politiques à destination de nos allocataires du RSA. S'agissant des investissements, je souhaite que nous investissions plus vite. J'ai toujours affirmé que je n'avais pas envie de mourir riche et qu'il fallait accélérer le mouvement tout en respectant nos engagements et en conservant nos capacités d'investissement pour les années futures. Vous ne pouvez donc pas affirmer que je cède, que je me couche et que notre budget est conservatoire.

Selon vous, à quoi un budget moderne correspond-il ? Est-ce un budget pour lequel nous continuons à nous endetter et nous engageons des dépenses pour tout le monde ? Faire de la politique revient à faire des choix, mais surtout à être courageux. Je pense que des choix ont été opérés. Des partenaires ont accepté des baisses d'accompagnement, mais nous n'avons procédé à aucune coupe sombre. Le budget respecte nos engagements avec de nouveaux partenariats. En d'autres termes, la vérité se situe entre les deux. N'ayez crainte, je ne porterai pas le Conseil départemental à sac en quelques années.

En parallèle, j'ai l'impression que nous devons accélérer, car nous continuons à mourir en perdant 2 000 habitants par an. Or certains départements de notre strate, avec les mêmes difficultés, parviennent à gagner des habitants. Ceci s'inscrit dans la démarche de notre campagne de notoriété destinée à montrer que nous pouvons bien vivre et travailler dans notre département.

Monsieur FOURNIE, j'entends et partage votre analyse de la dette de l'Etat. Toutefois, je reste persuadé que nous devons être offensifs afin de faire sauter ce 1,2 % qui nous est imposé et qui nous bride dans toutes nos politiques. Je répète que cela bloque nos capacités d'agir au quotidien.

Monsieur MARTINELLI, vous avez rappelé ce que nous avons réalisé ensemble. Monsieur RABIET, je vous remercie, car vous avez rappelé qu'il était nécessaire d'envoyer un message fort au PETR. Monsieur ANDRE, la politique agricole que nous mènerons sera co-construite avec le monde agricole en évitant les règlements qui ne correspondent pas à la réalité. Au-delà de la V^{e} commission, je demanderai à Messieurs ANDRE et RABIET de réfléchir à cette

aide puisque la Région vote aujourd'hui six millions d'euros en faveur du monde agricole, ce qui nous permettra d'intervenir en complément. Néanmoins, nous ne sommes pas dans l'obligation de nous caler complètement au règlement de l'aide régionale.

Puis, Monsieur OLLIVIER, j'entends vos propos au sujet de la fiscalité. Toutefois, les collectivités sont libres dans leur choix politique et en matière de fiscalité. Vous avez fait partie des élus qui sont allés à la rencontre de Gilets jaunes. Il est vrai que, dans votre secteur, ils étaient particulièrement nombreux. Il était important de les écouter, c'est pourquoi nous sommes allés à leur rencontre. Ensuite, les parlementaires et les députés sont présents pour transmettre les doléances. Il revient à la députée La République en Marche de procéder ainsi, mais il s'agit également d'un travail collectif et partenarial de tous les élus de la République. Le feu est en effet éteint provisoirement en raison de la trêve de Noël. Si les promesses formulées ne sont pas respectées, la situation risque d'être plus violente. Toutes nos institutions pourraient alors être mises en danger.

M. Bruno SIDO : M. le PRESIDENT, pourrais-je appeler modestement votre attention sur le fait que l'Etat – qui sera en difficulté – essaiera de transférer un maximum de charges sur les uns et sur les autres.

A titre d'exemple, dans le cadre de la situation de la gare de Chaumont, la SNCF retirera quasiment tous ses agents de la gare : les chefs de quai, les guichetiers, etc. Nous nous demandons comment les personnes handicapées pourront monter dans le train dans ces conditions. Les agents disparaîtront, car il s'agit d'une ligne régionale (TER). Naturellement, la Région ne pourra pas résister à positionner du personnel payé par elle. Dans le même temps, la SNCF récupérera du personnel et, étant donné que l'Etat paie le déficit de la SNCF, cela permettra de réaliser des économies. Pour preuve, j'en discutais hier avec la contrôleuse en supposant qu'il n'y aurait plus de contrôleurs dans les bus ni de guichets et que les transports seraient ainsi gratuits. Or ceci est insensé. Je lui ai donc demandé où elle comptait se rendre. Elle m'a répondu qu'elle souhaitait travailler dans les TGV. Par conséquent, il n'y aura plus que les TGV pour la SNCF et il restera la Région pour tous les TER et petits trains.

En revanche, les Départements se trouveront dans le même cas en ce qui concerne leurs compétences propres. Je suis sans doute trop réaliste, mais je crains que leur tour de manivelle soit rude. Je ne cherche qu'à vous aider, Monsieur le Président.

M. Nicolas FUERTES : Monsieur le Président, si j'étais d'accord avec tout ce que vous réalisez, nous serions dans la majorité, c'est pourquoi il existe des points de désaccord. J'ai manqué de précision lorsque je parlais des institutionnels, car je faisais allusion au futur abattoir

qui est une nécessité en Haute-Marne. Toutefois, les institutionnels, notamment la Chambre d'agriculture, et ceux qui pilotent le projet, étant du secteur de Chaumont et de ses environs, privilégient Chaumont inévitablement. Nous n'aurons donc pas notre mot à dire sur deux projets qui étaient possibles sur deux sites différents. Nous ne verrons pas la différence de coûts en termes d'investissement. Même si nous avons les moyens d'investir, nous devons être rigoureux sur la gestion de l'argent public. Il est donc dommage que le choix du futur abattoir soit biaisé en raison des institutionnels. Je parie fortement que Chaumont sera choisi comme d'habitude. Les exemples similaires sont malheureusement nombreux.

Par ailleurs, en tant qu'élus locaux, nous nous rendons à la rencontre de nos concitoyens. Toutefois, si le Département ne prend pas en main une partie de l'organisation des tables rondes officielles, les communes et surtout la Préfecture donneront le sentiment que nous ne servons à rien. Je vous signale que les Départements sont toujours plus ou moins sur la sellette. Faisons donc attention à ne pas donner le bâton pour nous faire battre. Si nous n'organisons pas la situation, nous procéderons de manière plus informelle afin de faire part des préoccupations du terrain.

Monsieur le Président et Monsieur MARTINELLI, lorsque je dis que « vous vous couchez », le terme est fort, mais vous limitez à 1,10 % sous réserve des décisions modificatives, ce qui signifie que vous vous pliez au 1,10 %. Je suis donc d'accord sur le fait qu'il faille mettre fin à cette règle bête et le fait que de nouvelles recettes doivent se trouver en face des dépenses de fonctionnement. S'agissant des médecins, je préconise d'utiliser la piste du salariat en contractualisant avec deux ou trois médecins au sein de chaque pôle dans les territoires sous-dotés. Les dépenses de fonctionnement seraient quasiment équilibrées, voire équilibrées avec les recettes de fonctionnement. En d'autres termes, cela ne coûterait quasiment rien au Département en dehors de quelques milliers d'euros de déficit au cours de la première année. En revanche, cela rend un service indispensable et contribue à faire venir des Parisiens sur nos territoires. S'il n'y a pas de services, de médecins, ni d'offres culturelles et sportives, ils ne resteront pas longtemps. Pour cette raison, notre politique doit être novatrice afin de ne pas s'écarter de certaines pistes importantes.

Je rappelle que parmi les nouveaux médecins qui entrent en médecine générale, 62 % privilégient le salariat. Si nous nous privons de cette solution, nous écartons d'entrée 62 % de nos futurs médecins. La Haute-Marne peut-elle se le permettre ? Je ne pense pas.

Pour répondre à Monsieur MARTINELLI, ce n'est pas un million d'euros de budget supplémentaire en fonctionnement prévu dans nos débats d'orientation budgétaire, mais la moitié.

En revanche, vous avez voté ces dernières années en faveur du projet Animal Explora à hauteur de 3,5 millions d'euros de dépenses de fonctionnement par an et non un ou deux millions d'euros. En matière de gestion, je pense que ce que vous avez voté en 2015, 2016 et 2017, par rapport à ce que nous proposons, est donc beaucoup plus dangereux financièrement. Or ce que nous proposons rapporte des recettes puisque les personnes qui s'installent ici consomment, payent des taxes foncières, etc.

Enfin, les annonces font état d'un déficit de 3,4 % avec les 10 milliards d'euros donnés par l'Etat. Or si des recettes supplémentaires sont comptabilisées, le déficit ne s'élèvera pas à 3,4 %. En tant qu'historien, depuis que la France a un Etat structuré, soit presque mille ans, je rappelle que nous n'avons pas connu un demi-siècle de budget en excédant et que nous avons subi au moins une dizaine de fois la faillite.

Faire croire que nous parviendrons à rembourser la dette est un leurre. Nous n'avons jamais remboursé de dettes en France et nous ne la rembourserons jamais. Depuis 1000 ans, c'est ainsi, qu'il s'agisse d'une monarchie, d'un empire ou d'une république. Quelque chose me dit que nous trouverons des solutions à moyen terme malheureusement radicales, mais une partie de la dette devra être apurée. Je m'éloignais néanmoins des préoccupations départementales.

M. le PRESIDENT : En ce qui concerne les institutionnels, nous parlons bien de la chambre consulaire. La Chambre d'agriculture s'est en effet positionnée sur l'emplacement du futur abattoir. Il s'agit d'un rassemblement de l'ensemble des représentations syndicales. Plutôt que de parler d'institutionnels, je parle plutôt de profession. Or j'ai toujours dit que nous suivrons la profession. Si les professionnels préconisent Chaumont et pas Montigny, je ne comprendrais pas l'intérêt de nous mettre en contradiction, car il s'agit tout de même de leur outil. Ainsi, nous avons toujours dit que nous suivrons l'avis de la profession et les représentants de la profession se trouvent à la Chambre d'agriculture.

Par ailleurs, les nouvelles recettes n'entrent pas dans le cadre de la contractualisation, contrairement aux nouvelles dépenses. Vous constaterez ultérieurement que nos recettes se comportent bien et sont plutôt en augmentation, mais nous ne pouvons pas dépenser plus. Il s'agit bien ici du côté sournois de ce contrat et de ce 1,10 %. Les associations nationales ont néanmoins pour rôle de faire part de nos préoccupations.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Je souhaitais rebondir sur l'intervention de Monsieur SIDO en matière de transport. La commune de Chaumont n'est pas seule à rencontrer des difficultés puisque la ville de Saint-Dizier est particulièrement mal lotie en matière de transport ferroviaire. Je pense qu'il serait bien de réaliser un point sur les difficultés des Haut-Marnais pour

voyager en train, mais également contacter les entreprises qui ont le plus grand mal à faire venir leurs clients. Certaines entreprises vont chercher leurs clients directement à Paris parce que Saint-Dizier est inaccessible. La situation me paraît d'autant plus grave que nous constatons que la SNCF réalise des déménagements de territoires à grande vitesse. Entre la SNCF, Réseau ferré de France et la Région, il s'agit d'une partie de billards à trois au centre de laquelle le voyageur se sent piégé.

A Saint-Dizier, de plus en plus de personnes se plaignent, celles qui travaillent à Chaumont, celles qui travaillent à Epernay et ailleurs. Nous ne pouvons plus prendre le train. Lorsque nous y parvenons, nous ne sommes pas certains d'arriver à bon port pour la simple et bonne raison qu'avec les retards, les correspondances ne sont plus assurées. Je crois qu'un véritable point doit être effectué et qu'une action concertée doit être organisée auprès de la SNCF, de ses satellites ainsi que de la Région. J'ajouterai que ces problèmes de mobilité vident le département parce que la population déménage et préfère habiter ailleurs.

En outre, au mois de septembre, nous avons participé à une grande réunion CIGEO qui évoquait toutes les infrastructures créées pour l'accueil du projet. Depuis, il ne s'est rien passé. Je pense qu'il serait judicieux qu'entre le Département et les territoires du Nord, une relecture du document soit réalisée afin de nous mettre d'accord sur ce que nous souhaitons. Il me semble qu'au-delà de ce qui figure dans ce document, nous avons un véritable devoir d'exigence d'aménagements économiques pérennes. Le territoire ne bouge pas pour l'instant sur le thème de l'enfouissement, mais il ne faut pas que nos enfants ou petits-enfants nous accusent de nous être couchés justement devant CIGEO, l'Andra et EDF. Des enveloppes et des financements sont prévus, mais nous devons exiger un véritable complexe économique et industriel qui accompagne notre territoire et qui le fasse rebondir. Dans le cas contraire, nous deviendrons un désert autour d'un trou sans fond qui, pour des milliers d'années, plombera un territoire, notre territoire.

M. le PRESIDENT : Concernant la SNCF, un rendez-vous important aura lieu le 15 janvier prochain puisque nous accueillerons ici le Président ROTTNER qui discutera de la politique régionale. Nous pourrons échanger sur les politiques que nous porterons ensemble. Ce sujet pourra être porté à l'ordre du jour. Face au désengagement de la SNCF, la Région deviendra moteur de la mobilité rail. Elle étudie d'ailleurs la réouverture de lignes qui ne fonctionnaient plus. J'ai senti chez le Président ROTTNER – que j'ai rencontré mardi à Metz – une réelle mobilisation de la Région qui agira avec ou sans la SNCF, mais qui agira. La Région nous a également tendu la perche en demandant aux Départements de travailler sur ces questions avec eux. La main est donc tendue afin de travailler sur toutes ces lignes d'intérêt régional.

S'agissant de la suite de notre réunion de septembre, il s'est passé beaucoup de choses. Je n'ai pas encore communiqué, mais nous avons travaillé sur les statuts d'un futur syndicat mixte. Les directeurs et DGS des différentes collectivités se sont rencontrés. Pour ma part, j'ai rencontré les élus des agglomérations et des communautés de commune. Il est prévu que je rencontre le Président BOSSOIS. J'ai rencontré le Président ROTTNER et le Président LEONARD. L'objectif de ces rencontres vise à établir un premier document sur lequel nous pourrons discuter.

L'idée consiste à organiser nos territoires, nos deux agglomérations, nos deux communautés de commune au sein d'un syndicat avec un esprit d'agence de développement autour du projet CIGEO - en réalité le contrat de territoire - afin de traiter toutes ces questions de mobilité, de développement économique et d'équipements structurants. C'est pourquoi l'ensemble des partenaires des quatre intercommunalités doit se réunir autour de la même table.

De surcroît, les deux communautés de communes nous pressent en raison des projets qui sont urgents à régler. Lors de la dernière réunion, je me suis donc engagé à ce que ce syndicat soit fonctionnel au premier semestre 2019. Nous devons vite reprendre la main sur ce contrat de territoire afin de ne pas le laisser dans les mains de l'Etat. Pour l'instant, ce contrat est dans les mains de Madame la Préfète de la Meuse. Or devant le Ministre LECORNU, nous avions affirmé qu'il revenait aux territoires de s'emparer de ce contrat, car nous serions les principaux partenaires financiers sur ces différentes actions.

En d'autres termes, nous avons avancé en sous-terrain et avons senti la pression d'autres élus qui souhaitent que ce projet aboutisse afin que, lors du prochain CCHN du printemps, notre structure annoncée lors du dernier CCHN soit réelle.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : J'aimerais revenir sur la question de la fiscalité. Comme beaucoup d'entre vous, je pense qu'une refonte globale et réelle est indispensable. La fiscalité locale est chamboulée avec la taxe d'habitation que le Gouvernement cherche désespérément à remplacer. Je m'inquiète également en général du choc qui interviendra en janvier sur la fiche de paie en raison du prélèvement à la source qui n'a rien résolu, car tout est toujours aussi complexe. Le nombre de niches est toujours aussi important. Un foyer sur deux ne participe pas alors que nous parlons de démocratie et de démocratie directe. La participation aux charges collectives constitue bien un des deux grands piliers avec l'élection de la démocratie. Je suis néanmoins bien consciente du fait que ce n'est pas ici que nous réformerons la fiscalité.

Par ailleurs, je m'associe aux propos de Bertrand OLLIVIER au sujet du mille-feuille et de l'intercommunalité. Nous réformons actuellement notre règlement d'aides aux communes et je

pense que nous devons être vigilants à la bonne répartition entre communes et EPCI et veiller à ne pas déshabiller trop vite les communes au profit d'EPCI qui n'ont pas toujours les moyens d'agir. Il est vrai que l'intercommunalité répondait au départ à des principes clairs auxquels nous ne pouvions que souscrire. Il s'agissait de faire ensemble ce que nous ne pouvions pas faire seuls, d'améliorer le service rendu au citoyen et surtout réaliser des économies. A la longue, nous n'avons pas tout à fait abouti à cela puisque l'Etat nous a imposé des compétences – et je ne parle pas forcément de l'Etat actuel.

Les compétences imposées sont plutôt source de problèmes que de solutions. Je n'évoquerai que l'histoire révélatrice de la TOM (Taxe sur les ordures ménagères) et de la ROM (Redevance sur les ordures ménagères). Le service rendu au citoyen reste par ailleurs à démontrer, car, faute de moyens, nous ne pouvons pas forcément étendre les services comme nous le souhaiterions. Quant au fait de réaliser des économies, tout le monde est bien conscient du fait que nous assistons au contraire. En d'autres termes, dès la constitution, nous nous sommes écartés du principe. Qui décide paie ou qui paie décide ? Telle est la situation.

En ce qui concerne l'investissement, le programme d'investissement est ambitieux. Afin d'atteindre un bon niveau de réalisation, notamment dans les bâtiments et ouvrages d'art, nous devrons nous organiser avec les services. Or des recrutements ont été réalisés dans certains services souffrant de manques flagrants, mais qui alourdissent la facture de fonctionnement. Je pense qu'il sera indispensable d'externaliser si nous souhaitons mener à bien tous les chantiers.

Enfin, en ce qui concerne le grand objectif visant à enrayer la spirale, la communication doit en effet être intensifiée. Toutefois, le problème de la mobilité reste essentiel à la fois pour les populations que nous souhaitons accueillir ainsi que les entreprises. Je m'associe aux propos d'Elisabeth ROBERT-DEHAULT. Ce problème est l'un des plus prégnants rencontrés aujourd'hui.

M. Laurent GOUVERNEUR : J'aimerais revenir sur les Gilets jaunes et la concertation qui nous est demandée. Depuis des années, la ruralité est négligée puisque des normes qui n'ont rien à voir avec nous sont mises en place et que nos services publics ferment. Actuellement, parce qu'il y a le feu, les petites communes sont sollicitées pour transmettre les doléances des citoyens. Tous les soirs à la télévision, des émissions font apparaître des Gilets jaunes et le Gouvernement ne sait toujours pas ce qu'il souhaite. Je trouve que la démarche est complètement pédagogique. En réalité, on veut noyer le poisson.

Personnellement, je n'ouvrirai pas ma mairie le samedi. On s'imagine certainement à

Paris que nous ne voyons pas nos citoyens. Or je les vois tous les jours. Je n'ouvrirai donc pas et ne transmettrai aucun élément. Chacun ses responsabilités. En outre, au travers des courriers transmis, je ne voudrais pas cautionner les actions du Gouvernement. Par conséquent, à moins d'être réquisitionné par Madame la Préfète, je n'ouvrirai pas ma mairie le samedi.

M. le PRESIDENT : J'ajoute que les élus, maires et autres soulignent le malaise existant depuis un moment. S'agissant du malaise et de la maltraitance des collectivités, la situation est pour tout le monde pareille. Dans cet hémicycle, nous affirmons depuis un moment que les territoires, les maires et ceux qui représentent nos populations sont maltraités. Je crois que les 80 kilomètres-heure ont véritablement représenté la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. J'espère que nous nous sortirons de ce conflit, car nous sommes actuellement tous mis dans le même sac. Je crois également que l'Etat s'est mis dans cette situation et qu'il lui revient d'organiser ces débats. Si des débats sont organisés et si Madame la Préfète l'organise, je pense que nous devrons être présents afin de rappeler ce que nous faisons au quotidien pour les Haut-Marnais et pour nous tenir à leurs côtés. En revanche, je ne suis pas d'accord pour piloter ces concertations. Une fois de plus, il ne nous a pas été demandé si nous étions d'accord ou non.

M. Laurent GOUVERNEUR : Afin d'éviter toute méprise, c'est en tant que maire d'une petite commune que je parle. En revanche, j'ai rencontré plusieurs fois les Gilets jaunes, comme mes collègues. Je trouve que la démarche consistant à ouvrir sa mairie le samedi est uniquement de la démagogie.

M. Paul FLAMERION : En tant qu'ancien président du SDED (Syndicat départemental d'énergie et des déchets), j'ai été évoqué par Bertrand OLLIVIER. J'aimerais lui répondre que depuis un certain temps, je me suis efforcé personnellement d'unifier de nombreux syndicats, principalement en électrification. Au départ, 14 syndicats primaires existaient et ont été uniformisés au sein d'un syndicat départemental. J'estime que la dimension actuelle est a minima satisfaisante afin de travailler en proximité. Tout le monde a adhéré, mais cela a pris du temps.

En ce qui concerne les déchets ménagers, j'aurais voulu en faire autant puisque nous devrions avoir un service rendu à l'habitant uniforme. Malheureusement, de nombreuses délibérations sont prises et vont dans tous les sens. J'aurais aimé aboutir à quelque chose de cohérent dans l'optique du meilleur coût et du meilleur service. J'avoue que nous n'avons pas tout à fait échoué, car nous avons unifié nos deux syndicats. Toutefois, nous n'avons pas abouti en totalité. Alors je suis d'accord avec Madame NEDELEC sur la TOM et la ROM qui en font partie. Il existe une certaine cacophonie dans le taux. A l'avenir, j'aimerais que nous parvenions un jour à quelque chose d'unique. Ceci était presque le cas il y a quinze ans grâce au Préfet de l'époque,

Monsieur GEOFFROY. Tout le monde avait signé afin d'étudier pendant deux ans la démarche. Or cela n'a pas abouti.

M. Bertrand OLLIVIER : Je tiens à préciser que la transmission des doléances relève d'une initiative personnelle. Je pense que nous devons rester constructifs et au plus près de nos populations. Officiellement, je remettrai un cahier de doléances des Gilets jaunes de Joinville à Monsieur le Président comme j'en ai remis un à Monsieur SIDO. J'en remettrai également une copie aux deux députés et à Madame le Préfet.

M. Paul FOURNIE : Je souhaitais réagir aux propos de Madame la Vice-présidente Anne-Marie NEDELEC concernant l'externalisation. Dans certains domaines, l'externalisation est en effet indispensable. En revanche, je suis extrêmement méfiant face aux principes de l'externalisation en ce qui concerne notre cœur de métier et nos compétences premières. Le niveau de service rendu par certaines entreprises qui démarchent actuellement le Département n'est pas franchement au rendez-vous. De plus, j'émets des doutes sur notre capacité à contrôler ce qui est fait. Enfin, je m'interroge sur la baisse globale de compétences que cela peut engendrer au sein de nos services ainsi que le défaut d'attractivité qui en découle. Je me contente donc de vous alerter sur le sujet.

Je suppose, Madame la Vice-présidente, que vous parliez d'autres domaines. Si nous prenons l'exemple des ouvrages d'art, nous rencontrons un problème de personnel pour les contrôler. Nous avons tous constaté la catastrophe qui s'est déroulée à Gênes. Tous les élus se sont forcément dits « Mince, que va-t-il se passer avec mon vieux pont ? ». A Chaumont, un viaduc pose notamment des petits problèmes. De même, les entreprises capables de réaliser des diagnostics sont déjà complètement surbookées et ne sont pas en capacité de répondre. Ces problèmes sont donc parfois insolubles.

Pour certains domaines comme le numérique, la solution réside dans la création d'une structure parallèle au Département qui pourrait mener une politique attractive, notamment en ce qui concerne les salaires. Je suis donc assez méfiant sur la question de l'externalisation.

M. le PRESIDENT : Je vous rassure, Monsieur FOURNIE, ne soyez pas méfiant ni inquiet. Il y a un an, j'ai indiqué que le fameux syndicat départemental avait effrayé tout le monde, mais avait également créé de l'instabilité dans nos services puisque certains ont choisi de partir. J'avais affirmé qu'il n'était pas question de revenir sur les métiers au cœur de notre savoir-faire (routes, bâtiments, etc.). Néanmoins, force est de constater que nous rencontrons une difficulté dans certains services, car nous ne sommes pas assez attractifs. Le nombre de techniciens ou d'ingénieurs n'est donc pas suffisant.

Dans le même temps, nous faisons face à des urgences et disposons d'une capacité à investir, mais ne pouvons pas accélérer. Par conséquent, à titre expérimental pour 2019, nous essayerons d'externaliser quelques opérations (bâtiment ou voirie) afin d'accélérer les choses. Nous avons peut-être connu des expériences malheureuses ici. Dès lors que nous décidons de monter un projet, nous nous donnons quatre ans pour le voir sortir de terre ou alors nous souhaitons accélérer en continuant à travailler sur ce qui est engagé avec nos services. Néanmoins, sur quelques opérations bien spécifiques, il est préférable de passer la main en externalisant pour aller plus vite tout simplement. Il ne s'agit pas de remettre en question nos services ni de ralentir notre volonté de recruter. Si, dans les six mois à venir, nous parvenons à trouver les bons techniciens, les bons ingénieurs et à stopper l'hémorragie dans certains services et si nous pouvons agir nous-mêmes, j'y serai bien évidemment favorable. Toutefois, devant le constat et l'ambition que j'ai avec vous d'investir plus vite et plus fort, je pense qu'un peu des deux sera nécessaire.

Mme Anne-Marie NEDELEC : Aujourd'hui, la volonté de redonner une pleine capacité aux services en comblant les lacunes en personnel existe toujours. Il ne s'agit en aucun cas de dépouiller les services. Actuellement, au vu du retard qui s'est accumulé et au vu des urgences vis-à-vis notamment de certains ouvrages d'art, même si les services étaient, par miracle, au complet, un retard considérable s'est tout de même accumulé. Bien évidemment, nous ne prendrons pas n'importe quelle entreprise pour réaliser les travaux. Néanmoins, j'estime que nous pourrons trouver des entreprises sérieuses.

Dans nos communes, nous sommes confrontés à cela tout le temps. Quand il y a une urgence ou un niveau qui dépasse, nous faisons appel à l'entreprise. Malheureusement, nous ne tirons parfois pas la bonne carte, mais forte heureusement, dans la plupart des cas, tout se passe très bien. Je ne souhaite pas que mes propos soient mal interprétés. Il ne s'agit en aucun cas de dépouiller les services, mais de se remettre à niveau des ambitions et des objectifs de réalisation. Parfois, l'urgence nous y contraint.

M. le PRESIDENT : S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de traiter les rapports de la I^{re} commission. J'excuse le Président du GIP et Sénateur Bruno SIDO, qui s'est rendu à une réunion avec des agriculteurs. Ce dernier a donné pouvoir à Madame Fabienne SCHOLLHAMMER. Le premier rapport correspond à une modification du Règlement intérieur de l'assemblée départementale. Nous avons souvent parlé de maison de verre. Je crois qu'il existe aujourd'hui une réelle demande de transparence dans nos travaux. La modification porte principalement sur le fait que nos commissions permanentes deviendront publiques à partir du mois de février.

Ire COMMISSION

Modification du règlement intérieur de l'assemblée départementale

Rapport n° I – 0

M. le PRESIDENT : L'article 37 du règlement intérieur de notre assemblée prévoit que les réunions de la commission permanente se tiennent hors de la présence du public.

Nous traitons, pourtant, en commission permanente, de sujets qui ont un impact très concret pour les Haut-marnais. Ces sujets font d'ailleurs l'objet de communiqués et de conférences de presse organisés a posteriori.

Je vous propose d'être totalement transparent et de rendre ces réunions publiques. Cela permettra à la presse, et aux Haut-marnais de manière générale de se rendre compte de l'ensemble du travail accompli par l'assemblée.

Je vous précise que la jurisprudence nous autorise à prendre cette décision, que d'autres collectivités, comme la Région Grand Est par exemple, ont déjà prise.

L'entrée en vigueur de cette modification interviendra pour la première commission permanente de l'année 2019, le 8 février.

J'ajoute que les rapports de commission permanente seront présentés par les vice-présidents et par les présidents de commission et plus par le Directeur général des services. Qui souhaite intervenir ?

M. Nicolas FUERTES : Nous sommes favorables à ce souci de transparence. Toutefois, nous souhaitons modifier l'orthographe du terme « huis clos ».

M. le PRESIDENT : Nous en prenons note.

M. Paul FOURNIE : Concernant la transparence totale des débats, j'avais émis quelques réserves sur le fait que les commissions permanentes soient publiques, mais, en y réfléchissant, je ne m'y oppose plus du tout. Je soulignais simplement le fait que certains propos qui étaient modérés parfois seraient plus théâtralisés. Je nous fais néanmoins confiance collectivement.

M. le PRESIDENT : Je soumets cette proposition au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Information sur les dossiers contentieux en cours

Rapport n° I – 1 – page 1-3

M. Gérard GROSLAMBERT : En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 6 novembre 2017, nous avons délégué au Président pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire et quel que soit le niveau d'instance (première instance, appel et cassation).

A ce titre, le Président peut intenter, au nom du Département, les actions en justice, et défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

L'exercice de cette compétence doit faire l'objet d'une information de l'assemblée départementale.

Aussi, vous sont présentées dans ce rapport les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice.

Les tableaux annexés distinguent les contentieux portés devant la juridiction administrative, d'une part, et les contentieux portés devant les juridictions civiles et pénales, d'autre part. Ces contentieux sont essentiellement liés aux compétences sociales du Département.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

M. le PRESIDENT : Souhaitez-vous intervenir ? (Non).

Budget primitif 2019 : Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable

Rapport n° I – 2 – page I - 9

M. Gérard GROSLAMBERT : Conformément à la loi dite "Grenelle II", j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Ce document est l'occasion de vous présenter le bilan des actions engagées par le Conseil départemental au cours de ces dernières années et précise les perspectives susceptibles d'être formalisées à court ou moyen terme, au regard des cinq grandes finalités du développement durable, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- et les dynamiques de développement des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport qui vous a été soumis comporte deux parties, la première recensant les actions menées en interne par les services du Département, la seconde étant dédiée aux politiques publiques menées sur le territoire.

A titre illustratif, on relèvera parmi les actions de l'année 2018, la généralisation du processus de dématérialisation de la chaîne comptable et des marchés publics, le développement progressif de la vidéoconférence ou l'encouragement au covoiturage. Au niveau des politiques publiques, le Département a initié des actions visant à promouvoir, au sein des collèges, une alimentation issue des circuits courts et bio.

Ce rapport sans caractère exhaustif s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens et dans la discussion qui amorce la préparation du Budget Primitif 2019.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport qui

a recueilli un avis favorable de la I^re^ commission le 27 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non) Je soumets donc le rapport au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie et vous propose d'aborder le rapport suivant.

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil départemental de la Haute-Marne

Rapport n° I – 3 – page 1 - 35

M. Gérard GROSLAMBERT : Conformément au décret du 24 juin 2015 et comme les communes de plus de 20 000 habitants et les Régions, les Départements doivent établir et présenter un rapport annuel relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Cet exercice conduit à dresser à la fois l'état des lieux et le bilan de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce rapport doit aussi faire état des politiques conduites sur son territoire par la collectivité, afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans la continuité des éléments présentés l'année passée, ce nouveau rapport illustre la préoccupation et les efforts de la collectivité afin de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. D'ores et déjà, le pôle Solidarités a, à sa tête, une DGA ; 2 directeurs sur 6 sont des directrices et les chefs de service sont majoritairement des femmes.

Cet objectif se traduit aussi bien au niveau des promotions, des avancements et de l'accès aux postes à responsabilité en interne, que dans les politiques menées sur le territoire haut-marnais, par le biais d'actions de solidarité et en faveur du monde associatif.

Ces positionnements démontrent la volonté de valoriser les parcours professionnels, quel que soit le sexe, en reconnaissant avant tout les compétences.

Le bilan social étant en cours de finalisation, des éléments plus approfondis pourront être présentés à l'occasion de la séance dédiée à l'examen de la DM1.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport qui a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la I^re^ commission qui s'est tenue le 27 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Des élus souhaitent-ils s'exprimer ? (Non)

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Budget primitif 209 des ressources humaines

Rapport n° I – 4 – page 1 – 37

M. Stéphane MARTINELLI : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au budget primitif 2019 des ressources humaines.

Ce budget se décline de la façon suivante :

- en dépenses de fonctionnement : 38 950 000 €

- en recettes de fonctionnement : 760 000 €

Dans un contexte de dépenses de fonctionnement plus fortement encadrées par l'État, la collectivité fait le choix d'une politique de ressources humaines responsable, afin de répondre au niveau de service attendu par les habitants et le territoire.

Ces propositions relatives aux dépenses en matière de personnel, appellent de ma part les précisions suivantes :

Pour la rémunération du personnel, hors rémunération des assistants familiaux traitée

au sein du rapport portant sur l'aide sociale, le présent budget tient compte :

- des mesures nationales issues de la loi de finances pour 2019 : revalorisation des cadres d'emploi via le « Parcours Professionnel Carrière et Rémunération », revalorisation des frais de mission et des congés épargnés sur un compte-épargne temps,

- du nombre de départs en retraite toujours élevé qui engendre un turn-over important,

- de l'estimation de l'incidence budgétaire des promotions internes, des avancements de grade et d'échelon.

- du renouvellement du dispositif de complément indemnitaire exceptionnel (« CIE ») attribué aux agents pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir. Une enveloppe de 250 000 € du même montant que ces deux dernières années vous est proposée.

Différents évènements pourront nécessiter un financement complémentaire qui sera proposé lors de l'examen d'une décision modificative en deuxième semestre, il s'agit essentiellement d'appliquer des décisions d'Etat, à savoir :

- des augmentations éventuelles des charges sur les salaires et de la revalorisation du SMIC qui se révéleraient plus importantes que prévus,

- de la mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP ».

Pour les frais de personnel (hors assistants familiaux) :

Les frais de personnel recouvrent notamment les frais de déplacement du personnel (30 000 €), les prestations d'action sociale au bénéfice des agents (20 000 €), les titres de repas (580 000 €), les indemnités chômage (265 000 €), les frais d'annonces (15 000 €), les médailles d'honneur du travail (7400 €), la gratification accordée aux stagiaires (18 500 €).

Il est également prévu dans les frais de personnel, la subvention à l'amicale du personnel pour 70 000 € qui correspond pour partie aux frais occasionnés pour l'organisation de l'arbre de Noël au profit des enfants du personnel.

Pour la formation du personnel :

Il est proposé une enveloppe de 300 000 € permettant de recouvrir notamment les frais de formation statutaire obligatoire et de formation professionnelle tout au long de la vie des agents, ainsi que les frais de déplacement liés à ces formations.

Pour les indemnités et la formation des élus :

Les indemnités des élus comprennent les frais liés à leur formation et leurs déplacements.

Les recettes attendues en 2019 recouvrent en particulier le remboursement de la rémunération des personnels mis à disposition (MDPH, SYMTEC, GIP, SPL-Xdemat, SEM Haute-Marne Immo-bail) pour 271 814 €, le remboursement de la rémunération des personnels indisponibles pour raison de santé par notre assureur pour 189 677 €, la participation des personnels aux titres de repas pour 232 000 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la Ire commission qui s'est tenue le 27 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non)

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Modification du tableau des effectifs

Rapport n° I – 5 page 1 – 41

M. Gérard GROSLAMBERT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif aux modifications apportées au tableau des effectifs.

Dans le cadre du nouvel organigramme fonctionnel dont vient de se doter la collectivité, et la poursuite de l'objectif de consolidation des services en termes de personnels, ce tableau actualisé intègre l'ensemble des mouvements d'entrée et de sortie ayant eu lieu depuis le 19 octobre 2018.

Sont ainsi comptabilisés 11 arrivées de nouveaux agents dans la collectivité, 1 départ en retraite et 6 mobilités vers l'extérieur.

Une majorité de transformations de postes ouverts effectuées dans ce tableau, correspondent par ailleurs, aux avancements de grades et promotions retenus lors des CAP qui se sont tenues le 13 novembre 2018. Ce sont exactement 40 avancements de grades et 10 promotions qui ont été retenus, à l'occasion de ces dernières réunions de CAP. Ces avancements et promotions viennent reconnaître et valoriser des compétences internes, et contribuent à favoriser les parcours professionnels individuels au sein du Département.

Il convient malheureusement de prendre en compte deux décès d'agents intervenus depuis fin septembre.

Le tableau des effectifs avant et après ces actualisations est, pour votre parfaite information, présenté en annexe 1.

Il reprend la liste intégrale des postes sur emplois permanents, soit un total de 905 postes, dont 42 seront vacants au 1er janvier 2019 (contre 58 postes vacants un an plus tôt).

Sont mentionnés enfin à titre indicatif, le nombre d'assistants familiaux (209) et de contrats uniques d'insertion (6) en annexe 2 qui reste stable (chiffres prévus au 1er janvier 2019).

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la I^{re} commission qui s'est tenue le 27 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Force est de constater que le tableau des effectifs est plutôt dynamique et non conservateur dans un contexte de mise en place d'un nouvel organigramme. Les recrutements de directeurs se finalisent et un nouveau Directeur général des services arrivera le 1er février 2019.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Budget primitif 2019 – Moyens généraux

Rapport n° I – 6 – page 1 - 47

M. Stéphane MARTINELLI : J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2019 relatif aux moyens généraux du Conseil départemental. Le budget des moyens généraux regroupe les services de la direction des finances et du secrétariat général et ceux de la direction du projet e-administration et systèmes d'information.

L'ensemble de ces services assure des missions d'intérêt général pour la collectivité et d'assistance et de conseils aux différentes directions opérationnelles. Ces services supports ou interfaces sont essentiels au fonctionnement quotidien du Département et garants d'une sécurité financière, juridique et de moyens et services techniques adaptés aux besoins des politiques départementales mises en œuvre.

Pour l'essentiel, le budget de fonctionnement de l'année 2019 des moyens généraux soumis à votre approbation s'établit à 6,145 M€ dont 49 100 € pour la documentation, 85 000 € pour des frais juridiques, 623 000 € pour les dépenses générales d'informatique (hors réseau des collèges), 2,292 M€ pour les charges générales d'intendance et 3,095 M€ pour des dépenses à caractère financier dont 0,7 M€ pour les intérêts de la dette.

Il est à souligner que le budget des moyens généraux est stable depuis plusieurs années bien que certaines dépenses (contrats de maintenance, fluides, contrats d'assurance) augmentent à un rythme supérieur au taux d'inflation calculé par l'INSEE.

En section d'investissement, les crédits proposés au vote s'établissent à 7,904 M€ dont 7 M€ au titre du remboursement du capital de la dette, 764 000 € pour les investissements en matériels et projets informatiques (hors réseau des collèges) et 132 600 € pour les équipements matériels et mobiliers relevant du service intendance.

Du fait de la réorganisation des services, c'est la dernière fois que le budget est présenté ainsi. Un rapport spécifique concernera l'e-administration. Cela renforcera les efforts de gestion de cette nouvelle direction, pour tenir la contrainte du +1,10%.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'inscriptions budgétaires qui ont recueilli un avis favorable de la I^re^ commission le 27 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non)

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Contribution 2019 au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et fonds de concours aux travaux de casernement

Rapport n° I – 7 – page 1 - 63

M. Stéphane MARTINELLI : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif aux concours attribués au service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice budgétaire 2019.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du SDIS fixe, chaque année, les modalités de calcul des contributions financières dues par les collectivités et, notamment, celle du Département nécessaires à l'équilibre de son budget.

Depuis la loi du 27 février 2002, la contribution des communes et EPCI ne peut excéder le montant de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation. Pour l'année 2019, le conseil d'administration du SDIS a retenu une indexation de + 1,3% sur une possibilité maximum de hausse de 2,3%, ce qui portera la contribution du contingent des communes et EPCI à 7,828 M€.

La contribution du Département est, quant à elle, fixée en fonction de l'évolution des ressources et charges prévisibles du budget du SDIS prenant en considération le niveau attendu des contributions communales et intercommunales. La contribution départementale permet ainsi d'ajuster l'équilibre budgétaire du SDIS positionnant le Département comme un financeur de dernier ressort de cet établissement public.

En contrepartie de cette garantie de financeur de dernier ressort, le Conseil

départemental attend du SDIS la poursuite d'efforts d'économies sur ses dépenses de fonctionnement, notamment dans le contexte budgétaire contraint imposé par l'Etat aux principales collectivités et, plus particulièrement, au Département de la Haute-Marne qui se voit notifié un taux annuel d'évolution de ses dépenses limité à + 1,10%.

Dans ces conditions, l'approfondissement du processus de mutualisation et coopération de certaines activités entre le SDIS et le Conseil départemental permet de générer de nouvelles sources d'économies et ainsi de contenir l'évolution à la hausse de la contribution obligatoire du Département aux charges de fonctionnement du SDIS.

Il convient de noter la qualité de la coopération entre le Département et le SDIS, initiée par le nouveau directeur départemental du SDIS, le Colonel Jacques. La mutualisation des garages est achevée, l'an prochain une mutualisation du service de messagerie postale sera mise en œuvre, portée par le SDIS pour le Département. Enfin, l'implantation de la VH au sein du CTA CODIS (centre de traitement de l'alerte), mutualisé avec le SAMU, cas unique en France, est un succès opérationnel, comme l'a montré l'hiver 2018 et la gestion des inondations.

Aussi, compte tenu du niveau des contributions communales et intercommunales arrêtées par le SDIS lors de son conseil d'administration du 30 octobre 2018 pour l'exercice 2019, mais aussi de la poursuite d'une gestion rigoureuse des moyens généraux et opérationnels ainsi que d'une politique active d'optimisation des recettes accessoires, la contribution financière du Département serait maintenue au budget 2019 au même niveau que l'année 2018.

En conséquence, la contribution financière de l'exercice 2019 nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel du SDIS s'établit à 5,8 M€, montant inchangé depuis 2017.

Enfin, dans le cadre de la poursuite du soutien financier apporté par le Conseil départemental au plan départemental de construction/réhabilitation des casernes du SDIS, un crédit de paiement de 1 500 000 € est inscrit pour le versement d'un fonds de concours sur l'exercice 2019. Conformément aux orientations budgétaires du SDIS, le soutien financier du Département concernera quatre opérations majeures relatives aux centres d'incendie et de secours de Saint-Dizier, Froncles, Colombey-les-Deux-Eglises et Longeau.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la I^re^ commission le 27 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Souhaitez-vous intervenir ?

M. Nicolas FUERTES : Nous serons favorables à cette délibération, mais sommes en

désaccord sur une remarque. En page 192, lorsqu'il est dit que le projet de nouvelle caserne pour Langres sera accéléré suite au projet de la fusion des deux collèges, nous pensons que ce sera le contraire. Aucuns travaux ne risquent d'avoir lieu en 2019.

M. le PRESIDENT : Vous aurez en partie raison puisqu'aucun travaux n'auront lieu en 2019 ni sur le collège ni sur la caserne. En revanche, les choses avanceront. Par ailleurs, je me réjouis des éléments qui fonctionnent bien. Il y a bien longtemps que les relations entre le Conseil départemental et le SDIS n'avaient pas été aussi bonnes. Bien évidemment, tout cela est lié au Président, mais les relations avec l'administration et le colonel sont également excellentes. Dans de nombreux départements, les relations ne sont pas aussi bonnes et les SDIS sont en difficulté. Je me réjouis donc de ces bonnes relations qui nous permettent d'avancer plus vite.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (Non)

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Projet d'espace naturel de découverte Animal'Explora : budget primitif 2019

Rapport n° I – 8 – page I - 77

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Animal'Explora est un projet de développement territorial à vocation touristique dont l'objectif est de créer, avec le groupe Océanis-HPC, un espace naturel de découverte dans l'écrin du parc aux daims de Châteauvillain exploitant le patrimoine naturel du département et faisant le lien avec le développement du futur parc national.

Au cours de l'année 2018, la collectivité a lancé la délégation de service public pour la mise en gestion des équipements publics du parc. A l'issue de deux prorogations du délai de remise des offres, le groupement HPC a indiqué au Département qu'il ne souhaitait pas répondre en l'état à la délégation de service public prétextant le manque d'identité du projet, l'absence de scénographie et la difficulté pressentie sur les conditions d'exploitation.

Néanmoins, le groupement a assuré la collectivité de son engagement sur un projet

aux contenus redéfinis et sur un portage juridique modifié, étudiant la faisabilité d'une société d'économie mixte à opération unique (dit SEMOP) impliquant et responsabilisant chacun des partenaires à hauteur de leur participation au capital de la société.

Aussi, Monsieur le Président du Conseil départemental, vous propose d'inscrire, au stade du budget primitif 2019, les seuls crédits nécessaires aux études de redéfinition du projet et de son portage juridique ainsi qu'aux travaux d'entretien et d'aménagement du parc, soit 1 M€ en section d'investissement et 130 000 € en dépenses de fonctionnement. Enfin, pour mémoire, les travaux d'entretien et d'aménagement du parc mobiliseront, au sein du budget principal, un crédit d'investissement de 410 000 € et 36 800 € en fonctionnement.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport qui a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la I^{re} commission qui s'est tenue le 27 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Souhaitez-vous intervenir ?

M. Nicolas FUERTES : Nous voterons contre cette délibération, car nous craignons une fuite en avant des investissements. Dans l'état, nous restons encore extrêmement septiques. Je continuerai de participer au comité de pilotage de manière constructive. Néanmoins, au vu des premiers éléments, je suis extrêmement pessimiste quant à la crédibilité du projet et surtout le potentiel, pour nous, à supporter ce genre de projet surdimensionné. En l'état, nous voterons contre. Il s'agit d'un million d'euros supplémentaires d'investissement et de 130 000 euros supplémentaires de fonctionnement.

M. Nicolas CONVOLTE : Je voterai également contre ce projet qui nous avait été présenté l'année dernière sous la présidence de Monsieur SIDO comme quasiment terminé. Finalement, nous constatons qu'un retour en arrière se produira encore cette année. Tous les ans, nous investissons et dépensons de l'argent en fonctionnement et investissement, mais cela ne donne rien. Pour rappel, ce projet coûtera énormément au Département en fonctionnement par la suite, pendant les premières années, ce qui n'est pas vraiment compatible avec le cadrage budgétaire prévu par le Gouvernement. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce rapport.

M. le PRESIDENT : Je tiens à préciser que les 1 million d'euros proposés visent à nous permettre de nous positionner une fois pour toutes au mois de juin. Ceci est l'objet du groupe de travail qui a été constitué. Nous n'avons jamais été aussi proches de la décision sur ce projet. Il serait donc dommage de nous arrêter aujourd'hui sans aller au bout de l'étude. Je vous suggère simplement de mener à bien l'étude et de vous proposer un projet crédible ou pas afin de vous le

soumettre au vote au mois de juin. Nous aurons l'occasion, en juin, de débattre sur un projet concret. J'espère qu'il sera favorable et que nous pourrons vous présenter un projet qui emportera votre unanimité. Si tel n'est pas le cas, nous prendrons tous nos responsabilités.

M. Bertrand OLLIVIER : Je souhaitais simplement remercier le Président d'avoir mis en place une commission avec des élus de tous horizons qui puissent réfléchir à ce sujet. J'y suis extrêmement sensible, car je le suis depuis de nombreuses années. Je porterai donc un regard aiguisé sur ce projet, c'est pourquoi je vous remercie d'avoir mis en place cette commission afin que nous puissions nous exprimer en toute connaissance de cause et en toute liberté.

M. Bernard GENDROT : Effectivement, je trouve que nous sommes au milieu du gué et qu'il serait dommage de rejeter le projet aujourd'hui. Pour rappel, ce projet reste un projet de territoire, mais également un projet complémentaire du futur parc national qui, j'espère, dynamisera la Haute-Marne. La Vice-présidente a rappelé qu'elle s'occupait énormément de la communication et ce projet s'inscrira dans cette démarche.

Je souhaitais revenir sur ce qui était annoncé au préalable par M. FUERTES au niveau du coût du déficit de fonctionnement qu'il a manifestement inventé puisqu'il n'a jamais été question d'un déficit de fonctionnement aussi important. Des simulations ont été réalisées, mais rien n'a été voté. Je trouve dommage de jeter le bébé avec l'eau du bain avant de porter un raisonnement logique et construit.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Ce qui crée des difficultés pour juger ce projet réside dans le fait que nous utilisons des documents de travail qui ne sont pas validés en assemblée. Or il est fort dommage d'utiliser des données sortant de documents qui servent de base de réflexion et qui ne sont pas réellement validés. Je rappelle que la commission travaille sérieusement. Nous partons sur des bases complètement différentes. Ainsi, nous devons nous sortir de la tête le projet tel qu'il a été présenté auparavant. Le projet est totalement redimensionné, c'est pourquoi nous n'avons pas encore apporté d'éléments nouveaux qui pourront être présentés au mois de juin.

Enfin, des comparaisons sont souvent effectuées avec les déficits de fonctionnement d'une piscine pour une ville ou une communauté d'agglomération qui s'élèvent à environ 800 000 euros ou un million d'euros par an. Or le Département ne souhaite pas subir un déficit de fonctionnement important, de même que l'exploitant pressenti, c'est pourquoi nous travaillons sérieusement avec des personnes de tous bords afin de présenter un dossier qui tienne la route et un déficit de fonctionnement qui ne soit pas abyssal. Nous vivons une période au cours de laquelle l'argent est compté. Par conséquent, nous ne voterions pas un projet qui mettrait en difficulté le Département. Nous travaillons sérieusement sur des bases solides. L'objectif consiste

à ne pas s'endetter pour des années en prévoyant des choses irresponsables. Il me semble indispensable de faire confiance aux personnes responsables.

M. Nicolas FUERTES : Je précise que les 3,5 millions d'euros portent bien sur l'ancien projet. Sommes-nous d'accord ? Ces chiffres figurent dans un document de travail expliquant le changement de virage relativement important sur Animal'Explora. Ce n'est pas parce que je suis de gauche que je ne suis pas rigoureux sur la gestion de nos deniers publics. Le coût de fonctionnement de l'ancien projet s'élevait donc à 3,5 millions d'euros, que cela vous plaise ou non. Mon vote n'est par ailleurs pas définitif puisque j'attendrais la présentation complète du mois de juin. Permettez-moi néanmoins d'être sceptique pour le moment. Si vous me prouvez le contraire au mois de juin, je ne verrais aucun inconvénient à changer d'avis, mais pour le moment, je vote contre.

M. Stéphane MARTINELLI : Manifestement, si nous n'inscrivons pas ces sommes, le comité de pilotage dont vous faites partie ne se réunira pas pour mener une réflexion.

M. le PRESIDENT : Je vous propose de vous prononcer.

VOTE

Pour : 29

Contre : 4 (*Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT*)

Abstention : 1 (*M. Luc HISPART*)

Le rapport est adopté à la majorité.

M. le PRESIDENT : Je laisse la parole à la première vice-présidente en charge de l'attractivité des territoires et de la communication pour la présentation de son budget primitif.

IIe COMMISSION

Budget primitif 2019 de l'attractivité des territoires et de la communication

Rapport n° II – 1 – page 2-3

Mme Anne-Marie NEDELEC : Ce budget présente une légère augmentation de 1 %, soit 5 000 euros supplémentaires, suite au changement de logo et à la nécessité de renouveler le

stock de lots. En outre, il supportera une charge nouvelle liée à la volonté du Département d'être présent sur le Salon international de l'agriculture estimée à environ 50 000 euros. La II^{e} commission participera à l'effort demandé, mais d'une autre façon.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget primitif 2019 de l'attractivité des territoires et de la communication.

Le budget « communication » 2019 du Conseil départemental présente une légère augmentation de 1% due au changement de logo.

Il se décompose en 3 volets principaux :

- Le premier concerne la communication de la collectivité afin de valoriser auprès des Haut-Marnais, les politiques votées par l'Assemblée départementale. Différents supports seraient utilisés :

- Le magazine Haute-Marne (ancien Ligne directe) distribué chaque trimestre dans toutes les boîtes aux lettres du département (88 000 exemplaires sont imprimés à chaque numéro).

- Le plan de communication annuel comprendrait également des insertions presse, notamment dans le Journal de la Haute-Marne, La Voix de la Haute-Marne, L'Affranchi.

Par ailleurs, le Département pourrait être amené à communiquer en affichage grand format type 4x3 sur les compétences, les grands projets ou évènements, voire d'autres supports définis en fonction de la thématique et de l'objectif.

Le service communication orchestre la communication des différents services de la collectivité en veillant à véhiculer une image cohérente, moderne et dynamique du Département auprès des Haut-Marnais, d'où l'utilisation d'une charte graphique déclinée sur tous les supports utilisés. À ce titre, le service communication intervient comme « service ressources » : il coordonne les flux d'information, assure la création de l'ensemble des supports de communication en partenariat avec les services de la collectivité (affiches, brochures, flyers, etc), de la création à l'impression.

En 2018, une nouvelle maquette du magazine départemental a vu le jour et le nouveau logo du Département a été lancé. Un recensement des besoins de remplacement du logo a été mené avec les différents services concernés. Les mises à jour ont débuté à l'été 2018 sur le site

internet, les papiers en-tête, les véhicules, etc. et continueront en 2019 sur les bâtiments du Conseil départemental en lien avec la direction des bâtiments. Une meilleure visibilité du soutien du Département aux associations a été engagée avec la mise à disposition de nouvelles banderoles, flammes et autres supports. Cette action serait renforcée en 2019.

En 2019, la mise en lumière de la programmation des sites et services culturels du Département serait également maintenue avec un plan de communication dédié.

Le projet de budget pour mener à bien ces actions serait de 467 000 € (budget en hausse de 1 % correspondant à 5 000 € dédiés au renouvellement des objets promotionnels avec le nouveau logo).

Le second volet concerne la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne à destination des Franciliens.

Lors du séminaire départemental des élus, les 12 et 13 octobre 2015, le constat était unanime : le département de la Haute-Marne souffrait d'un réel déficit de notoriété malgré ses atouts de qualité de vie.

Une première campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne a été engagée fin 2016, puis reconduite fin 2017 et fin 2018 avec notamment un large affichage dans le métro parisien et des insertions en presse magazine ciblée « Quittez Paris » (L'Express, Capital, etc.). Des comptes Facebook et Youtube dédiés ont été mis en place avec une communauté qu'il convient de continuer d'animer. Un réseau d'ambassadeurs a vu également le jour. Ces personnes donnent bénévolement leur temps pour promouvoir la Haute-Marne. Des voyages presse ont également été organisés en 2018 montrant de très bonnes retombées médiatiques : JT de TF1 du 20 octobre 2018 et JT de France 2 du 21 août 2018 sur le médical par exemple.

L'enjeu majeur : inverser la courbe démographique. Les objectifs sont d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités (défi de la transmission/reprise d'entreprise) et de renforcer la notoriété de la Haute-Marne au plan national. Mais il s'agit aussi de valoriser, auprès des habitants, les atouts du territoire, de faire de chaque Haut-Marnais un ambassadeur de nos atouts. Il est également envisagé de faire vivre la marque de territoire « HM La Haute-Marne respire et inspire ! » en s'appuyant sur le réseau d'ambassadeurs Haut-Marnais (habitants, entreprises, chambres consulaires, etc.) qui continuera d'être développé en 2019.

Ce type de démarche de marketing territorial n'est efficace qu'en s'inscrivant dans le temps. Aussi, il vous est proposé de reconduire en 2019 une nouvelle campagne de notoriété et d'attractivité. Le plan de communication comprendrait de l'affichage en entrée de métro parisien,

l'organisation de nouveaux voyages presse thématiques, des encarts dans des magazines ciblés, la participation à des salons professionnels avec nos partenaires (chambres consulaires et agglomérations). Sur la partie digitale, le développement, l'animation et les campagnes de communication sur les réseaux sociaux (Facebook, Youtube, Instagram) seraient prévus tout au long de l'année, tout comme le site internet respirez-inspirez.com avec de nouveaux témoignages d'ambassadeurs.

Un budget prévisionnel de 300 000 € (identique à 2018) serait nécessaire pour que la campagne ait un réel impact.

Je me permets de rappeler que, concernant le blocage des 1,10 % - j'en profite pour remercier les collaborateurs du service communication – que nous fonctionnons à personnel réduit. Paradoxalement, depuis le début de la campagne en 2016, le personnel compte deux postes en moins, ce qui risque d'être compliqué dans le temps.

La 3e partie est consacrée au CVB52. Lors de la saison sportive 2015-2016, le club a terminé à la troisième place de la saison régulière de ligue A et s'est qualifié pour la coupe d'Europe. Depuis la saison 2012-2013, le CVB52 évolue à ce niveau. Champion de France en 2017 : il connaît une visibilité médiatique croissante dont aucun autre sport collectif haut-marnais ne peut se prévaloir. Le club haut-marnais participant activement au développement de la notoriété de la Haute-Marne, le Conseil départemental souhaiterait s'appuyer sur le vecteur de communication du CVB52 tout au long de la nouvelle saison sportive 2018-2019. 220 000 € seraient consacrés, comme en 2018, au développement de l'image de la Haute-Marne par le biais du CVB52.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la 2e commission le 12 novembre 2018.

M. Nicolas FUERTES : Nous sommes favorables à ce dossier. Un état des retombées auprès des Franciliens qui viennent s'installer en Haute-Marne pourra-t-il être réalisé afin de savoir si cela est dû à cette campagne de promotion ? Je suis bien évidemment favorable à la poursuite puisqu'il s'agit d'un travail de longue haleine, mais je pense qu'il est judicieux de réaliser un premier état des lieux au bout de trois ans.

Mme Anne-Marie NEDELEC : Je vous avais indiqué que l'évaluation serait plutôt réalisée au bout de cinq ans, soit 2020-2021, car une période de trois ans est relativement courte. Nous n'avons pas encore achevé nos voyages de presse qui constituent une bonne porte d'entrée pour la notoriété. Toutefois, il est de notre intérêt d'utiliser tous les moyens possibles afin d'évaluer

les retombées. Le budget de la communication est relativement contraint bien que les chiffres semblent importants. Nous avons intérêt à cibler au mieux ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Je ne souhaite donc pas m'engager sur un bilan avant la fin du mandat. Tout ce qui pourra être mis en évidence pour évaluer la progression vous sera communiqué.

M. le PRESIDENT : Avez-vous d'autres demandes d'intervention ?

M. Nicolas CONVOLTE : Concernant ce dossier, je m'abstiendrai de voter. La communication est en effet nécessaire. Toutefois, un million d'euros pour un Département comme la Haute-Marne me semble exorbitant. Vous connaissez également ma position concernant la part communication consacrée au CVB52 qui est également exorbitante et, à mon avis, largement disproportionnée par rapport aux bénéfices apportés. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons.

M. Anne-Marie NEDELEC : Je ne suis pas vraiment surprise. Toutefois, il semble difficile de laisser passer deux ou trois éléments. Lorsque nous parvenons à obtenir l'antenne de TF1 ou de France 2, rapportée à la minute ou à la seconde publicitaire, ceci est considérable. J'ajoute que des Départements guère plus peuplés que le nôtre consacrent parfois jusqu'à 800 000 euros dans une seule campagne d'affichage alors que nous y avons consacré 130 000 euros. Il est impossible de mener une campagne avec des post-it et des flyers distribués à la sortie des bouches de métro. En d'autres termes, le chiffre brut semble important, mais reste extrêmement raisonnable pour une action de ce type.

M. le PRESIDENT : Parce que nous évoluons dans un département avec des difficultés importantes et que nous souffrons d'une véritable carence en matière d'image, nous devons justement mettre les bouchées doubles. Certains départements n'ont pas besoin de mener de telle campagne, car tout vient tout seul. Or nous avons besoin de mettre plus que les autres. Les résultats seront visibles sur le long terme. Rendez-vous dans 10 ans. Nous verrons si la communication a porté ses fruits.

S'agissant du CVB52, nous arrivons au bout d'un cycle de trois ans et discuterons à nouveau sur la partie sportive dans les prochaines semaines afin de redéfinir notre plan d'action et notre partenariat. Avez-vous d'autres demandes d'intervention ? (Non).

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 2 (*M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT*)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

IV^{e} COMMISSION

Aménagement du territoire – budget primitif 2019

Rapport n° IV – 1 – page 4 - 3

Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget primitif 2019 en matière d'aménagement du territoire.

Chaque année, lors du vote du budget primitif, le conseil départemental se prononce sur les autorisations de programme affectées aux fonds d'aide aux communes, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les fonds d'aide sont le cœur de la compétence reconnue au Département et consolidée par la loi NOTRe du 7 août 2015, en matière de solidarité territoriale.

Lors de notre séminaire des 30 et 31 mars derniers, nous sommes convenus de réviser notre soutien aux communes. Une étude a d'ailleurs été engagée en septembre, avec une restitution finale attendue début janvier 2019. Je vous proposerai, à ce titre, à l'occasion de la décision budgétaire modificative n°1 de l'année 2019, de discuter et d'adopter de nouvelles modalités d'aides aux territoires.

Dans cette attente, je vous propose d'ouvrir une autorisation de programme du même montant que l'an dernier, soit 5 151 604 €, et d'inscrire 10 737 630 € en crédits de paiement, dont 5 177 194 € sur les fonds d'aide traditionnels, 800 000 € pour les communes sinistrées et 4 760 436 € sur les opérations spécifiques (notamment 2 500 000 € pour le fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'État adopté le 23 novembre et 1 200 000 € pour la construction du complexe PALESTRA sur Chaumont).

Je vous propose également d'inscrire en recettes d'investissement 32 560 € correspondant à la troisième annuité de remboursement de l'avance attribuée en décembre 2013 à la communauté de communes des Savoir-Faire pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Fayl-Billot.

S'agissant des interventions économiques et du logement, je vous propose d'inscrire un crédit de paiement en dépenses d'investissement de 69 154 € pour financer l'étude actuellement conduite sur le rapprochement des OPH de la Haute-Marne, pour 58 154 €, et 11 000 € pour plusieurs travaux au pôle technologique de Nogent). En recettes d'investissement, je vous propose d'inscrire un crédit de 563 819 €, pour le remboursement des avances et prêts accordés pour des aménagements économiques.

Enfin, je vous propose d'inscrire en dépenses de fonctionnement un crédit de paiement de 85 000 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement du SYMTEC.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la IV^{e} commission le 21 novembre 2018.

M. Nicolas FUERTES : Les 2 millions d'euros d'investissement supplémentaires dont vous avez parlé seront-ils votés en avril ?

Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT : Absolument.

M. le PRESIDENT : J'ai même annoncé 2 millions d'euros supplémentaires pour trois ans. Le règlement est nouveau en matière d'accompagnement de nos partenaires. Le travail sera finalisé en début d'année et sera validé lors de la première décision modificative.

Avez-vous d'autres demandes d'intervention ? (Non)

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VI[e] COMMISSION

Budget primitif 2019 - Education – Vie collégienne et numérique éducatif

Rapport n° VI – 1 – page 6 - 3

Mme Céline BRASSEUR : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif à l'inscription des crédits liés à la politique éducative du Département.

S'agissant tout d'abord des dépenses de fonctionnement des collèges publics, au cours de notre réunion du 19 octobre 2018, nous avons déterminé les dotations de fonctionnement des 23 collèges publics du département pour 2019. Comme en 2018, les services prêteront une écoute constante aux collèges tout au long de l'année 2019. Monsieur le Président vous propose d'inscrire à ce titre un crédit de 2 375 000 €. En 2019, une réflexion pour moduler les dotations de fonctionnement des collèges sera engagée, le niveau de leur fonds de roulement ayant globalement augmenté depuis deux ans.

Les dépenses de fonctionnement relatives aux établissements privés sont réparties en deux contributions que nous avons votées également au cours de notre réunion du 19 octobre 2018. Il s'agit de :

- la contribution forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement matériel des établissements,

- et la contribution forfaitaire au titre des dépenses de personnel non enseignant des établissements.

En conséquence, Monsieur le Président vous propose d'inscrire les sommes correspondant à ces deux contributions pour un montant global de 807 666 €.

La politique de développement du numérique éducatif dans les collèges nécessite un ensemble d'actions de l'achat à la maintenance. Parallèlement, l'assemblée départementale a approuvé, le 24 juin 2016, la création d'un réseau des collèges. A ce titre, Monsieur le Président vous propose d'inscrire une somme de 220 000 € en fonctionnement dédiée à la maintenance.

La reconstruction du nouveau collège de Joinville prévoit la création d'une nouvelle demi-pension en partenariat avec la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, qui construira également un groupe scolaire sur le même site. Dans cette attente, et au regard de l'état de vétusté des installations en cuisine, un marché de fourniture de repas a été passé en 2016. Dans ce cadre, Monsieur le Président vous propose d'inscrire un crédit de 198 000 €.

Ce marché de prestations se termine en août 2019, de nouvelles modalités de fonctionnement sont d'ores et déjà à l'étude.

Concernant la participation aux dépenses de fonctionnement des gymnases des autres collectivités utilisées par les collèges, Monsieur le Président vous propose d'inscrire une somme de 200 000 €.

Pour les aides aux scolaires, l'aide à la pension et demi-pension concernent 1 502 bénéficiaires et se montent à 240 000 €, les crédits relatifs aux séjours découvertes sont de l'ordre selon les prévisions des partenaires de 300 000 €. Monsieur le Président vous propose l'inscription de ces deux sommes au budget 2019.

En ce qui concerne les séjours découvertes, les tableaux prévisionnels fournis par les partenaires serviront de base d'attribution maximale, dans la limite globale de l'enveloppe ci-dessus.

Le conseil départemental a souhaité continuer à participer aux frais de transport des élèves internes et aux gestionnaires des services de restauration des élèves en situation de handicap des écoles primaires pour le repas du midi. Aussi, Monsieur le Président vous propose l'inscription au budget primitif 2019 d'un crédit de 70 000 € pour ces 2 aides.

Le Département soutient les actions éducatives menées par les établissements afin de sensibiliser et d'informer les élèves sur des thèmes particuliers au-delà du cadre de l'enseignement théorique. Il s'agit notamment de proposer aux collégiens la visite de sites culturels tels que le Mémorial Charles-de-Gaulle, la Villa gallo-romaine d'Andilly ou encore le château du Grand Jardin, de soutenir les forums relatifs à l'orientation et le dispositif des classes-relais. Monsieur le Président vous propose de poursuivre notre soutien à ces opérations, en inscrivant un

crédit de 38 000 €.

En outre, le conseil départemental travaille en lien avec les partenaires du monde éducatif, tel que Canopé qui contribue, par exemple, à la formation des enseignants, dans les domaines des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation. M. le Président vous propose d'inscrire, au budget primitif 2019, 65 000 € (dont 15 000 € en fonctionnement) au soutien de Canopé.

Le CCHM est notre principal partenaire dans le cadre des séjours découvertes. Comme les années précédentes M. le Président vous propose de participer aux frais du siège de Chaumont, aux actions de formation des cadres et assurances pour 30 000 €, ainsi qu'aux salaires du personnel saisonnier et occasionnel et d'un permanent « voile » pour 125 000 €.

S'agissant des dépenses d'investissement informatique et numérique des collèges publics, Monsieur le Président vous propose d'inscrire 761 000 €, y compris l'ENT dans son format régionalisé.

Les dépenses d'investissement concernent l'aide apportée par le conseil départemental aux établissements privés haut-marnais pour la réalisation de leurs investissements, que ce soit les établissements d'enseignement général ou les établissements agricoles privés comme les maisons familiales et rurales. Dans la continuité de ces actions, Monsieur le Président vous propose d'inscrire un crédit de 140 000 €.

Concernant les recettes de fonctionnement des collèges publics, Monsieur le Président vous propose d'inscrire en 2019 770 000 €, dont 700 000 € pour le Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat et 70 000 € dans le cadre de l'externalisation de la fabrication des repas du service de restauration du collège de Joinville.

Les recettes d'investissement du service éducation sont exclusivement composées du remboursement des prêts étudiants qui ont été accordés jusqu'à l'année universitaire 2016-2017. Monsieur le Président vous propose d'inscrire 10 000 € de recettes d'investissement.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions en faveur de l'éducation qui ont reçu un avis favorable de la VI^{e} commission le 27 novembre dernier.

M. Nicolas FUERTES : Nous rendrons cette année encore un vote favorable, mais à partir de l'année prochaine, nous devrons être vigilants en arrêtant de baisser le budget de fonctionnement des collèges (5 % par an depuis plusieurs années). Au final, la situation est

difficilement tenable pour les collèges. Certains votent leur budget en déséquilibre. De plus, nous avons eu de la chance de ne pas subir d'hivers trop rigoureux ces dernières années. En cas d'hivers rigoureux, des DM pourront être votées pour rectifier le tir. Néanmoins, cela donne un signal à notre jeunesse. Il faudra au moins stabiliser le budget même si des économies de mutualisation peuvent être réalisées sur certaines assurances et achats d'équipement. En revanche, les baisses de dotation pénalisent les sorties et les voyages scolaires de nos collégiens alors que cela leur ouvre tout de même de nouveaux horizons.

Par ailleurs, les trois collèges dans le secteur de Langres doivent faire face à des frais liés au ramassage des ordures ménagères qui sont beaucoup plus élevés que dans le reste du département. Or nous n'en tenons pas vraiment compte dans les dotations et cela met en péril leur propre budget. Je précise bien évidemment que cela ne relève pas du Département, mais c'est tout de même lui qui paie.

M. le PRESIDENT : S'agissant des dotations, j'ai demandé que soit regardée de façon plus fine l'évolution des dotations au cas par cas. Décider d'un taux unique pour tous les collèges ne correspond plus à la réalité. Je m'interroge néanmoins sur le fait que des collèges votent leur budget en déséquilibre, car ceci est illégal et insincère. Je vous invite à nous indiquer les établissements concernés. En outre, nous avons toujours porté secours aux collèges en difficulté. J'ai demandé à Madame BRASSEUR et à sa commission d'observer au cas par cas les situations.

Concernant les ordures ménagères, je vous invite à en parler avec Messieurs FLAMERION ou OLLIVIER qui connaissent tous ces sujets. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (Non)

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

VII^{e} COMMISSION

Budget primitif 2019 de l'aide sociale départementale

Rapport n° VII - 1 – page 7 - 3

Mme Rachel BLANC : Le budget total de l'aide sociale est proposé à 96,11 M€ pour 2019, en hausse de 1,06 % par rapport aux dépenses prévisionnelles de l'exercice 2018 et de 2,56 % par rapport au budget primitif 2018. Les recettes ont augmenté de 5,15 %, ce qui induit une évolution de la charge nette de 1,51 %.

Les évolutions proposées poursuivent le double objectif déjà inscrit en 2018, d'assurer l'efficience de la dépense et de favoriser les actions de prévention en faveur de la population, quel que soit le besoin identifié d'accompagnement.

En effet, l'action sociale départementale est présente à tout âge sur le parcours de vie, de la petite enfance jusqu'à l'avancée en âge, au domicile et en établissement, pour la préservation des capacités de chacun et de son autonomie.

Je tiens à réaffirmer qu'il est important de ne pas voir la Solidarité comme une politique dépensière, mais une politique qui impacte le quotidien des personnes, de la plus petite taille jusqu'à l'accompagnement des personnes âgées.

Ainsi, ce sont près 3 000 enfants qui ont bénéficié de l'intervention de la protection maternelle et infantile, 3 900 personnes âgées et 1 020 personnes en situation de handicap accompagnées financièrement pour préserver leur autonomie, 4 219 bénéficiaires du RSA accompagnés dans leur parcours d'insertion et 1 000 enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance dont 564 enfants hébergés chez les assistantes familiales ou dans une MECS.

Aujourd'hui, les solidarités sociales représentent 57% du budget départemental (dernière donnée connue en France : 64% en 2016).

Les dépenses de fonctionnement, soit 99,5 % du budget, augmentent de 1,10 % par rapport au réalisé prévisionnel (soit 94,58 M€). Le Département de la Haute-Marne, malgré la toise imposée sur ses dépenses de fonctionnement est en mesure de respecter la contrainte financière qu'il subit sans en faire pâtir les publics en besoin de solidarité, telle que le définit l'Etat lui-même, en fixant les montants des allocations individuelles que le Département doit verser.

Si elles progressent, c'est principalement dû à l'évolution des dépenses en

établissements et services (objectif de dépenses à nouveau proposé à 0,8 %), à la progression des dépenses liées à l'enfance (notamment pour le fonctionnement de la MECS de Chaumont et les mineurs non accompagnés) et celles de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (dépendance accrue des bénéficiaires). La légère hausse des dépenses d'insertion, avec un nombre de bénéficiaires du RSA en baisse, tient principalement au renforcement des actions en faveur des habitants (programme départemental d'insertion, chantiers, etc.) et au soutien des contrats aidés.

Je pense que la politique est innovante et que nous devons l'afficher comme agile afin de s'inscrire dans ce que Monsieur le Président LACROIX a voulu instaurer dès son arrivée, à savoir créer des ponts entre les actions que nous menons, qu'il s'agisse du handicap, de l'action, de l'enfance et de l'action sociale de terrain. Nous devons nous inscrire dans un fonctionnement transverse.

Le budget 2019 de l'aide sociale est le marqueur d'une politique volontariste, malgré le plafonnement des dépenses de 1, 10 % par l'Etat, qui répond aux besoins des Haut-Marnais :

- le soutien à l'activité économique que représente l'offre de service, avec un taux d'évolution des dépenses proposé à hauteur de 0,8 %, et le soutien à l'investissement mobilier dans les EHPAD ;

- le développement de l'innovation sociale pour favoriser le retour à l'emploi et, grâce au fonds de solidarité logement (FSL), la proposition d'un accompagnement à destination des jeunes soutenus par l'aide sociale à l'enfance et des jeunes sans soutien familial ;

- la préservation de l'autonomie des personnes âgées avec le développement du programme d'actions financées par la conférence des financeurs et le soutien à l'autonomie avec l'APA ;

- la mise en œuvre du futur schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap, en cours d'élaboration ;

- la poursuite du déploiement des actions du schéma départemental de l'enfance.

Le rapport qui vous a été remis détaille les différents types de dépenses par publics et les justifications techniques et politiques des évolutions proposées.

Les dépenses liées à l'insertion, au logement et à l'action sociale représentent la part

la plus importante du budget, soit 28,04 % (26,81 M€), et pour l'essentiel, les dépenses de RSA (24,85 M€). Entre septembre 2017 et septembre 2018, le nombre d'allocataires a diminué de 1,95 %.

Les dépenses à destination des personnes âgées représentent 25,47 % (24,35 M€), dont près de la moitié pour accompagner le maintien à domicile et l'accueil familial, l'autre partie pour soutenir l'accueil en EHPAD (hébergement au titre de l'aide sociale et dépendance au titre de l'APA). Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile évolue peu (légère baisse, mais avec une dépendance plus importante), contrairement aux bénéficiaires en établissement en constante augmentation (notamment en raison du vieillissement de la population et de la création de 55 places ces dernières années).

Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap s'établissent à 24,6 % du budget et 23,52 M€, dont près des 2/3 pour l'accueil en établissement (foyers d'hébergement, foyers de vie et foyers d'accueil médicalisés). La PCH permet d'accompagner près de 700 personnes à domicile grâce à l'intervention au titre de l'aide humaine, chiffre qui est relativement stable (voire en baisse pour les personnes à domicile si on prend en compte les bénéficiaires de l'allocation compensatrice).

Enfin, les dépenses pour les enfants et les familles représentent 21,06 % du budget et 20,13 M€. La majorité de ces dépenses (10,93 €) concerne la rémunération et les indemnités des assistantes familiales que ma collègue Karine COLOMBO va vous présenter. Le budget intègre également le programme de prévention et de soutien à la parentalité, la protection maternelle et infantile, l'accueil dans les établissements (mineurs, mères isolées sans domicile, jeunes majeurs) et la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA), sur la base des conventions existantes avec l'association Relais 52 et la Fondation Lucy Lebon.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 495 000 €, dont le programme de soutien mobilier en EHPAD. Le budget d'investissement aurait pu être plus conséquent si le département avait choisi de reproduire la construction de la future MECS de Saint-Dizier sur le modèle de Chaumont. Le futur lauréat de l'appel à projet la construira sur les consignes du département. Le projet sera financé dans le temps par le prix de journée.

Les recettes s'établissent à 27,73 M€, en hausse, du fait notamment des compensations sur l'APA dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) : compensations nationales de certaines allocations, recouvrements d'indus, récupérations sur successions, remboursements d'avances accordées aux EHPAD dans les années antérieures.

Les compensations accordées par l'Etat pour le versement des allocations individuelles de solidarité demeurent très insuffisantes et se situent à 49 % de la dépense pour 2019 (soit une hausse de 1 point, principalement sur la couverture de l'APA).

Pour les MNA, et malgré une aide exceptionnelle en 2018, la situation reste préoccupante puisque l'Etat continue à ce jour de ne compenser que 5 jours d'accueil quand le Département finance un hébergement pendant 2 ans en moyenne. Cette compensation pourrait évoluer favorablement pour le Département et la compensation exceptionnelle de la phase d'accompagnement jusqu'à la majorité est proposée dans le projet de loi de finance 2019 : cela laisse augurer, au regard du nombre de MNA accueillis, une baisse du financement (seulement 6 000 € en lieu et place des 12 000 € par mineur en 2018). A noter que les dépenses supplémentaires n'entrent pas dans le calcul des 1,10 % de contrainte du budget général.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la VII^{e} commission le 20 novembre 2018.

M. Nicolas FUERTES : Mon intervention est indirectement liée au rapport, car je ne suis pas spécialiste de la question. J'ai entendu que certains départements ne transmettaient pas leurs politiques d'évaluation autour de l'enfance à l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale). Les transmettons-nous de manière transparente ? Nous évoluons au fil des années et sommes extrêmement efficaces. Je pense que nous n'avons rien à cacher. Je pose cette question, car certains citoyens formulent cette critique envers certains départements qui ne seraient pas transparents.

M. le PRESIDENT : Je vous confirme que les statistiques demandées sont transmises.

M. Nicolas CONVOLTE : Je salue la maîtrise des dépenses qui sont réalisées en matière sociale au niveau du Département à un point près. Pouvez-vous apporter des explications à l'explosion du budget de l'accueil des MNA ? D'autres MNA nous seront-ils imposés par la Préfecture ? Qu'est-il prévu pour 2019 ?

M. le PRESIDENT : Le nombre de MNA accueillis dépend du flux national. Par conséquent, lorsque le flux national augmente, le flux départemental augmente également. J'ajoute que nous maîtrisons la situation. Néanmoins, nous devons répondre à un critère national qui nous est imposé. Les MNA représentaient 300 000 euros en 2017, un million d'euros en 2018 et une projection a été établie à hauteur de 1,5 million d'euros en 2019. Tout d'abord, nous avons l'obligation de les évaluer. Ensuite, nous devons les protéger et prendre notre part à la solidarité nationale, mais nous dépendons de ce flux.

Enfin, j'ai toujours affirmé que les MNA sous ma responsabilité et la vôtre seraient accueillis dans de bonnes conditions. Je précise que les dépenses supplémentaires sortent du 1,10 % avec l'année N-1, soit 2017. Nous espérons qu'en 2019, il s'agira toujours de l'année 2017 et non 2018. Il avait été proposé par l'ADF de se baser sur l'année 2015, mais cette proposition n'a pas été retenue.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je rappelle qu'il s'agit du plus gros budget du Département, c'est pourquoi vous pouvez vous exprimer.

M. Jean-Michel FEUILLET : Notre réflexion sur le RSA est la suivante. Nous donnons 470 euros par mois pour un RSA. Toutefois, il n'est pas possible de vivre avec une telle somme. Il est donc nécessaire d'aider les personnes à s'en sortir en les accompagnant et en les faisant sortir de chez eux, et non simplement en leur donnant une somme d'argent. Nous agirons en ce sens au cours de l'année 2019. De même que la communication, il s'agit d'un travail de longue haleine qui est extrêmement important. Plusieurs pistes sont envisagées. Faire sortir les personnes, les faire travailler avec d'autres personnes et les rencontrer nécessite un travail important. Je pense néanmoins qu'il s'agit de la première étape pour les « re-socialiser » et ne pas les laisser sur le bord du chemin.

M. le PRESIDENT : Je souhaite que nous travaillions sur un dispositif que vous avez déjà mis en route avec le monde économique visant à rapprocher les allocataires des entreprises. Vous avez agi de cette manière dans le bassin de Saint-Dizier. Je souhaite donc que cette initiative soit développée sur d'autres bassins du département. De plus, en ce qui concerne l'initiative de rapprocher nos allocataires du RSA des communes dans lesquelles ils habitent, je souhaite me rapprocher du modèle alsacien.

En effet, le fait de passer un pacte de confiance ou une convention entre une commune, le Président du conseil départemental et un allocataire du RSA sous forme de bénévolat et de volontariat me semble bénéfique pour la dignité de la personne et le retour à l'emploi. Nous connaissons tous des allocataires dans nos communes qui sont montrés du doigt et qui restent cloîtrés chez eux. Lors des réunions d'amicales des maires, j'ai testé cette ambition auprès de ces derniers qui sont partants pour devenir partenaires. Je pense qu'une expérimentation devrait être réalisée sur quelques territoires.

Il ne s'agit toutefois pas d'utiliser les allocataires du RSA pour effectuer le travail que personne ne souhaite réaliser. Nous rencontrons tous des problématiques, mais devons avoir l'ambition de remettre ces allocataires du RSA sur le chemin de l'emploi. A l'image des contrats aidés, je souhaite signer des contrats de confiance entre nos allocataires et les communes. Je

pense qu'il est plus simple d'établir ce contrat avec les communes, car nous ne rencontrerons pas ce problème de mobilité, contrairement au milieu rural.

Mme Anne CARDINAL : J'aimerais revenir sur les propos de Monsieur FEUILLET relatifs au fait de faire sortir les bénéficiaires du RSA de chez eux. Nous rencontrons un réel problème de transport non seulement pour les personnes qui travaillent, mais également pour les bénéficiaires du RSA qui doivent se rendre sur les chantiers d'insertion. Avec la disparition de la MPPL (Mobilité Pour Plus de Liberté), nous devrons revoir la part du Département dans une structure qui pourrait travailler avec le transport à la demande à Langres au sein duquel un projet est en construction. Cela fait également partie du programme pour faire sortir les bénéficiaires de chez eux.

M. le PRESIDENT : Je vous confirme que nous serons partenaires du kiosque de mobilité en pays de Langres. Nous en parlerons ultérieurement dans le cadre d'un rapport. S'agissant de la mobilité, la proposition formulée autour du BPETR, du syndicat et de DEFIS (Développement pour l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle) s'inscrit dans le bon sens, surtout si nous touchons nos publics, à savoir les allocataires du RSA.

M. Jean-Michel RABIET : J'ai rencontré une personne de la DIRECCTE qui m'indiquait que le sud de la Haute-Marne atteignait quasiment le plein emploi. Par conséquent, toutes les personnes employables sont donc employées, ce qui confirme le réel besoin d'accompagner les bénéficiaires du RSA et les personnes difficilement employables.

M. le PRESIDENT : Je pense que personne n'est perdu. Certains sont plus ou moins loin du retour à l'emploi, c'est pourquoi il est de notre responsabilité d'aller à leur rencontre.

M. Bertrand OLLIVIER : Je remercie le Conseil départemental d'être à l'écoute des expérimentations qui sont réalisées sur les territoires. Tel est le cas de Joinville qui expérimentera le dispositif « Territoire zéro chômage » qui rencontre pour l'instant un bon succès parmi les 10 premiers territoires qui ont été reconnus en France. Les résultats sont extrêmement positifs.

Le chômage de longue durée coûte 36 milliards d'euros chaque année à l'Etat en aides diverses et variées (APL, RSA, etc.). Or ces 36 milliards d'euros correspondent à des CDI au SMIC. Dans la réalité, la situation est néanmoins plus complexe puisqu'il faut trouver des supports de travail qui ne soient pas concurrentiels avec le territoire. Nous serons sans doute retenus parmi les 40 autres territoires dans le cadre d'une prochaine loi votée en 2019. Pour le moment, nous préparons ce dossier. Toutefois, les freins sont nombreux.

M. Mokhtar KAHLAL : Nous vous proposons aussi de nous appuyer sur le monde

associatif, notamment le milieu sportif, force de notre territoire. Plusieurs associations m'ont en effet sollicité, au sujet de la crise du bénévolat que connaît notre territoire. Nous pouvons accompagner le public RSA. Les fonctions du monde sportif telles que la tenue de la buvette ou la préparation de la salle peuvent constituer des leviers intéressants, que je souhaite aborder avec cette commission.

M. le PRESIDENT : Vous avez raison. Il convient d'explorer aussi cette troisième piste.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : La sortie du RSA nécessite des formations. Quelles sont les relations entre le Département et la Région sur ce thème ? Je rappelle qu'il existe 500 emplois non pourvus en Haute-Marne dans presque tous les secteurs, dont des emplois de base. Il nous est donc difficile de comprendre pourquoi le taux de bénéficiaires du RSA ne diminue pas.

M. le PRESIDENT : La formation professionnelle constitue effectivement un sujet d'actualité avec la Région.

Mme Rachel BLANC : J'ai justement rencontré la Région hier, afin d'évoquer le plan « Investissement compétences », assez innovant. Les relations entre nos services sont déjà engagées. La vice-présidente en charge de ce sujet à la Région nous a rencontrés. Elle souhaite s'investir dans certaines expérimentations. Elle est très enthousiasmée par la volonté de M. le Président de travailler avec les bénéficiaires du RSA. Nous devons définir les contours de cette expérience. Le sujet est donc à l'étude.

M. le PRESIDENT : Vous constatez que tous ces sujets avancent.

M. Paul FOURNIÉ : Je souhaitais revenir sur la question centrale de la formation abordée par Mokhtar KAHLAL et Elisabeth ROBERT-DEHAULT. Jean-Michel FEUILLET a évoqué le sujet du territoire du sud haut-marnais, où les emplois sont pourvus. Ce type de territoire, dans la zone de Chaumont et le Bassigny, doit avoir une appellation précise de l'INSEE. Il s'agit d'un territoire qui crée de l'emploi et perd des habitants. Cette situation est rare. Par ailleurs, je partage les propos énoncés concernant le monde sportif, que je connais. Un club sportif a initié une formation à destination d'un public très éloigné de l'emploi, voire d'une sociabilisation de base. Il s'agissait de personnes non diplômées dans le domaine sportif, et complètement nouvelles dans ce domaine. La formation a permis de diplômer au niveau fédéral cinq personnes. Elles sont devenues des éducateurs sportifs. La formation a permis le retour à l'emploi de trois personnes. Ces dispositifs me semblent assez exemplaires, et répondent aux problématiques soulevées. La fin brutale des emplois aidés a cependant entraîné des conséquences.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Je rappelle que la personne est placée au cœur de nos préoccupations. Le Conseil départemental essaie de maintenir au maximum les personnes à leur domicile. Nous sommes également des sortes de tuteurs des EHPAD. J'ai participé, il y a quelques années, au schéma des personnes âgées. Je me trouve désormais au cœur du schéma relatif au handicap. Je me rends compte que la taille de notre département nous permet de connaître tous les partenaires, dans le cadre des relations franches et apaisées qui font avancer les dossiers. Le cabinet en charge du schéma des personnes en situation de handicap a souligné la qualité exceptionnelle des contributions, qui peuvent presque toutes être retenues. Nos partenaires sont de qualité. Nous travaillons de manière satisfaisante avec l'ARS. Nous nous heurtons cependant encore à un problème avec l'Education nationale. Nous avons besoin de classes spécialisées à destination d'enfants en situation de handicap. Nous souhaiterions leur éviter 45 minutes de trajet le matin et le soir pour rejoindre une ULIS ou une classe spécialisée. Lorsque le Président de la République s'est rendu à Colombey, la Rectrice lui a expliqué que la Haute-Marne connaissait des problèmes de populations en marge et qu'elle avait réussi à ne pas fermer certaines classes, même dans le milieu rural. Ces classes comprennent 18, 19 ou 20 élèves. Nous proposons en milieu rural le même type de fonctionnement que dans les anciennes ZEP. Certains échos laissent pourtant à penser que de nombreuses classes vont être supprimées cette année. L'effort fourni l'année dernière par la Rectrice sera ainsi mis à mal. Je demande donc une intervention du Département pour que nous ne fermions pas nos classes en milieu rural. Nous devons mettre en place un partenariat nous permettant de prendre en charge les personnes, de la naissance à la mort.

M. le PRESIDENT : J'entends, Mme LAVOCAT. Je rencontre prochainement Mme l'Inspectrice au sujet de la prochaine rentrée scolaire.

Mme Céline BRASSEUR : Pour information, les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) ne sont jamais comptabilisées dans les effectifs des écoles, alors que ces enfants demandent en effet davantage d'attention et de mobilisation. Ils sont pourtant traités comme une quantité négligeable, mis de côté. Ils ne sont jamais comptabilisés, comme les moins de trois ans dans les toutes petites classes.

M. le PRESIDENT : Merci. Nous passons au vote.

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 2 (*M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT*)

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

VII^{e} COMMISSION

Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés au titre de l'année 2019

Rapport n° VII – 2

Mme Karine COLOMBO : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la rémunération des assistantes familiales, les indemnités versées aux assistantes familiales et les indemnités versées pour les enfants confiés. Comme chaque année, le Conseil Départemental doit se prononcer sur le montant de la rémunération des assistantes familiales et sur les indemnités versées pour les enfants confiés.

M. le Président du Conseil départemental, après avoir recueilli l'avis favorable de la VII^{e} commission le 20 novembre 2018, formule trois propositions pour 2019 :

1) En ce qui concerne la rémunération des assistantes familiales, l'indemnité d'entretien et les majorations de salaires en cas de sujétions exceptionnelles, il vous est proposé d'aligner les montants 2019 sur les montants minima fixés par la réglementation en vigueur. Cet alignement ne signifie pas que la rémunération et l'indemnité d'entretien versées n'évolueront pas en 2019, puisque ces montants sont fixés en nombre de SMIC horaire ou en nombre de Minimum Garanti.

2) Il vous est proposé d'augmenter le montant de la plupart des indemnités versées aux assistantes familiales et aux personnes qui accueillent les enfants confiés de 1,8 %, pourcentage correspondant à l'inflation d'octobre 2017 à octobre 2018, et d'arrondir sur deux ans les montants en résultant à l'euro le plus proche. Sont concernés par cette proposition les indemnités d'habillement, d'habillement d'urgence, d'argent de poche, de cadeaux de noël, l'allocation d'autonomie versée aux jeunes autonomes âgés de 16 à 21 ans ainsi que la somme

qui leur est laissée pour assurer en autonomie les dépenses quotidiennes, les accueils avec hébergement dans le cadre des colonies de vacances.

3) Il vous est proposé de maintenir les principes de prise en charge ou les montants arrêtés en 2018 pour l'allocation de réussite à un examen scolaire ou professionnel, l'indemnité de loisirs, l'indemnité annuelle de rentrée scolaire, les sorties et voyages scolaires, les frais de santé des enfants confiés, les déplacements des jeunes en apprentissage.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

M. le PRESIDENT : Merci, Mme COLOMBO. Si aucun élu ne souhaite intervenir, je vous propose de vous prononcer.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Je vous propose de suspendre la séance pour la pause-déjeuner.

La séance est suspendue de 13 heures à 14 heures 40.

M. le PRESIDENT : Nous pouvons poursuivre la séance. Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT a donné pouvoir à M. Jean-Michel FEUILLET, et Mme Laurence ROBERT-DEHAULT confie une procuration à M. Nicolas CONVOLTE, pour la fin de la séance du Conseil départemental, puis pour la commission permanente.

M. FOURNIÉ va nous présenter le budget primitif des infrastructures routières.

III^{e} COMMISSION

Infrastructures routières
Dossier de programmation 2019-2023

Rapport n° III – 1

M. Paul FOURNIÉ : Merci. Je constate toutefois que l'hémicycle est un peu clairsemé.

J’ai l’honneur de vous présenter le rapport sur le budget primitif 2019 du dossier de programmation 2019-2023 relatif aux infrastructures routières.

Pour mémoire, le programme pluriannuel des infrastructures routières sur la période 2014-2018 s’élevait à 99,982 millions d’euros. Il vous est proposé de vous prononcer sur un nouveau programme 2019-2023 selon les orientations du schéma directeur routier approuvé par l’assemblée départementale le 22 mars 2002, en ciblant des opérations qui ne devraient pas être remises en cause par le nouveau schéma directeur en cours d’élaboration.

Le principe retenu pour l’élaboration de ce nouveau programme repose sur le maintien en état de nos routes par des interventions « d’entretien » sur le réseau au sens large, c’est-à-dire intégrant l’entretien courant de la route, des ouvrages et des dépendances, mais également le renouvellement des couches de roulement.

Les investissements proposés sur le réseau routier départemental, pour la période 2019-2023, se déclinent ainsi :

- interventions sur le patrimoine selon le schéma directeur routier actuel ;
- études, levés topographiques et acquisitions foncières ;
- acquisitions de véhicules, d’engins et de matériel ;
- accompagnement du contrat de développement du territoire lié à CIGEO.

Les dépenses d’investissements liées au programme 2019-2023 sont présentées autour de huit autorisations de programme pluriannuelles, à créer, pour un montant de 121 546 000 euros (soit plus de 30 millions d’euros de plus que la précédente programmation 2014-2018) :

- modernisation du réseau principal (interventions lourdes sur des sections importantes) : 9 500 000 euros ;
- opérations de sécurité (opérations d’amélioration des conditions de sécurité des usagers et accompagnement des communes dans le cadre d’aménagement de sécurité en agglomération) : 10 900 000 euros ;
- chaussées (réhabilitation du réseau structurant, renforcement en béton bitumineux ou en enrobés coulés à froid, reprofilage en grave émulsion,

modification de profils en long pour mise hors d'eau) : 39 180 000 euros ;

- ouvrages d'art (reconstruction et grosses réparations d'ouvrages d'art, réalisation des inspections détaillées, réhabilitations d'aqueduc) : 21 000 000 euros ;

- équipements de la route (signalisation verticale et équipements de sécurité, signalisation touristique, signalisation horizontale) : 2 950 000 euros ;

- études, levés topographiques et acquisitions foncières : 500 000 euros ;

- acquisition de véhicules, d'engins et de matériels : 6 850 000 euros ;

- accompagnement du Contrat de développement du territoire lié à CIGEO : 30 666 000 euros (ces opérations ne seront lancées et les crédits de paiement inscrits qu'en fonction du niveau d'engagement de l'ANDRA et de l'Etat).

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la III^{e} commission le 19 novembre 2018.

M. Nicolas FUERTES : Cette programmation sur quatre ans exclut d'importants aménagements tels que la suite du contournement de Chaumont et le dédoublement d'une partie de la départementale 619 entre Chaumont et Rolampont. Il s'agit pourtant d'axes centraux relevant de notre compétence. Prévoyez-vous prochainement des adaptations ? Des départements voisins parviennent en effet à aménager des deux fois deux voies sur leurs axes. Nous accueillons de nombreux poids lourds, et en accueillerons malheureusement de plus en plus, dans la mesure où le ferroutage n'est pas près de s'installer.

M. le PRESIDENT : Il est toujours possible de mener des opérations spécifiques, au-delà du cadre. Toutefois, le dédoublement de la 619 n'a pas encore été abordé.

M. Bernard GENDROT : Entre Langres nord et Chaumont, la route 619 est interdite aux poids lourds.

M. Bertrand OLLIVIER : Où en est le sujet du parking situé devant les bâtiments du Conseil départemental, Cours Marcel-Baron ? Je pose régulièrement cette question. Je sais bien qu'il s'agit d'un tabou, mais son état est déplorable depuis des années.

M. le PRESIDENT : La partie du parking située contre le bâtiment nous appartient, mais ce n'est pas le cas du reste du parking. Nous attendons donc les propositions de la Ville.

M. Paul FOURNIÉ : Ce parking relève en effet d'une copropriété, ce qui engendre une situation complexe. Pour l'heure, nous ne savons pas qui est légalement responsable du mauvais état d'une partie de la chaussée. Cette situation existe effectivement depuis des années.

M. le PRESIDENT : Merci. Je vous demande de vous prononcer sur le rapport.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

III[e] COMMISSION

Budget primitif 2019 - Voirie départementale

Rapport n° III – 2

M. Paul FOURNIÉ : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget primitif 2019 de la voirie départementale.

Les propositions budgétaires 2019 pour la voirie départementale vous sont présentées en intégrant celles relatives au Centre technique départemental.

Les propositions s'appuient sur les orientations définies dans le programme des infrastructures routières sur la période 2019-2023 voté dans le rapport précédent.

Les propositions représentent un budget total de :

- 7 094 100 euros en dépenses de fonctionnement ;
- 19 330 000 euros en dépenses d'investissement ;
- 494 200 euros attendus en recettes de fonctionnement ;

- 2 508 493 euros attendus en recettes d'investissement.

Pour les dépenses de fonctionnement, soit 7 094 100 euros :

- 4 536 500 euros seront affectés aux travaux d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art, des dépendances et des équipements de la route. Les trois quarts de l'entretien du patrimoine routier sont effectués en régie par les équipes des pôles techniques ainsi que par celles du CTD.

- 534 000 euros seront affectés à l'entretien des véhicules, des engins et autres matériels (le détail apparaît dans le rapport).

Pour la viabilisation des routes en période hivernale, il est prévu (hors rémunération du personnel) un montant de 905 000 euros pour la saison 2018-2019. Ces dépenses correspondent à l'achat de fondants routiers, aux prestations réalisées par les agriculteurs et les entreprises, ainsi qu'aux services météorologiques. Pour la campagne 2017-2018, ce sont, avec la rémunération du personnel, environ 2,2 millions d'euros que le Département a consacrés à la sécurité des Haut-Marnais. Ce chiffre est très dépendant des conditions météorologiques.

Les autres dépenses de fonctionnement, pour un montant de 1 098 600 euros, concernent notamment les frais de déplacement et d'habillement des agents, l'achat de carburant (810 000 euros) et divers frais.

Enfin, il est proposé 20 000 euros pour le financement des actions de sécurité routière : participation aux actions du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) et versement de subventions notamment au comité départemental de la prévention routière, au comité départemental de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA).

Les dépenses d'investissement constituent l'essentiel du budget, avec 19 330 000 euros :

- 85 000 euros destinés, dans le cadre de la modernisation du réseau principal, à la réalisation des aménagements paysagers, suite aux travaux de recalibrage et de mise hors gel de la RD 107 entre Montigny et Sarrey ;

- 2 262 000 euros destinés aux opérations de sécurité, notamment les travaux, en groupement de commandes, sur les traversées d'agglomération, l'aménagement du carrefour RN67/RD10/A5 à Semoutiers, les frais d'études

environnementales et le diagnostic archéologique liés à l'aménagement du carrefour RD 417 /RD74 à Is-en-Bassigny ;

- 8 100 000 euros destinés au renforcement des chaussées en béton bitumineux et en enrobés coulés à froid, au reprofilage et renforcement de rives sur le réseau secondaire, à la réhabilitation structurelle de la RD 974 entre Longeau et Bourg (côte de Cherrey), aux petites opérations de renforcement ;

- 3 720 000 euros destinés aux travaux récurrents de conservation des ouvrages d'art et aux opérations ponctuelles spécifiques dont le détail des opérations apparaît dans le rapport ;

- 870 000 euros destinés au renouvellement de la signalisation horizontale et verticale (y compris touristique) et des équipements de sécurité (hors pose).

De plus, sont proposés :

- 180 000 euros pour les opérations préalables à la réalisation des travaux d'investissement et notamment : les levés de plan de la zone d'études, les études géotechniques et hydrauliques et les acquisitions foncières ;

- 2 013 000 euros pour l'acquisition ou le renouvellement de petit matériel, de véhicules et d'engins ;

- 1 650 000 euros pour l'accompagnement du projet CIGEO dont le détail des opérations apparaît dans le rapport ;

- 50 000 euros pour les frais d'études liées à la réhabilitation des ponts mobiles de Curel et de Bayard ;

- 400 000 euros pour la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A5 et A31 dont les thèmes ont été approuvés lors de la commission permanente réunie le 21 septembre dernier. Le projet de convention entre APRR et le Conseil départemental ayant pour objet de définir les modalités d'implantation des panneaux est en cours d'élaboration.

Les recettes attendues en 2019 sont estimées à 494 200 euros en fonctionnement et 2 508 493 euros en investissement, dont 1 171 380 euros au titre du GIP Haute-Marne.

Enfin, 600 000 euros de dépenses de fonctionnement, pour la réalisation en régie des

travaux de mise en œuvre de la grave émulsion, de signalisation horizontale et de mise en place de glissières de sécurité sur les chantiers d'investissement, seront réimputés en section d'investissement par l'intermédiaire d'une opération d'ordre.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la III^{e} commission le 19 novembre 2018.

M. Nicolas FUERTES : Les investissements sont passés en deçà du seuil de 20 millions d'euros pour 2019. Est-ce volontaire ? Cela s'explique-t-il par une diminution du nombre de chantiers importants ? Par ailleurs, ma deuxième question concerne la signalisation horizontale. La signalisation se trouvant sur les ponts des routes départementales hors agglomération et indiquant le fleuve relève-t-elle de notre compétence ou de celle de l'ONF ? Il a été signalé au PETR que les premiers ponts depuis la source de la Meuse n'étaient pas indiqués. Il s'agit pourtant d'un atout touristique intéressant, et de nombreux Belges et Hollandais circulent sur ces axes.

M. le PRESIDENT : Nos investissements se situent effectivement aux alentours de 19 millions d'euros. Ils seront peut-être de 21 millions d'euros l'année suivante. La somme varie en fonction de nos projets, sans qu'il existe une volonté de diminuer ces investissements.

M. Paul FOURNIÉ : Je dois poser votre seconde question aux services compétents. Je précise par ailleurs que la somme investie en 2018 s'élevait déjà à 19,2 millions d'euros. Il ne s'est donc pas produit de baisse.

M. le PRESIDENT : En l'absence d'autre demande d'intervention, je soumets ce rapport au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Nous pouvons passer au rapport suivant.

III[e] COMMISSION

Budget primitif 2019 - Infrastructures numériques

Rapport n° III – 3

M. Bernard GENDROT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget primitif 2018 des infrastructures numériques.

La construction du réseau Haute-Marne Numérique (HMN), actée en 2010 et débutée en 2011, est achevée. Ainsi, ce réseau permet à l'ensemble des Hauts-Marnais, particuliers comme entreprises, de disposer des meilleurs services du haut débit.

Ce vaste réseau numérique, dont le montant de l'investissement est de 70 millions d'euros TTC, compte 1 900 kilomètres d'infrastructures optiques sur lesquels sont raccordés 240 nœuds de raccordement d'abonnés, dont 168 sites de montée en débit.

Ces équipements permettent à l'ensemble des usagers de la zone d'initiative publique de disposer de débits allant jusqu'à 100 Mb et de la télévision par internet sans parabole.

66 pylônes de téléphonie mobile, propriété ou financés par le Département, sont « adductés » au réseau HMN et permettent aux opérateurs qui le souhaitent de fibrer leurs équipements (cela permet l'implantation de répétiteurs 4G).

Il en est de même pour la totalité des communes hors zones d'initiative privée, soit 518 communes clochers, sur les 532 que compte le département. Ainsi, ce réseau est prêt pour accueillir le « tout fibre optique » (FTTH).

À ce jour, la totalité de la population est éligible au haut débit filaire, dont 99,9 % à des débits compris entre 5 et 100 Mb et pour plus de 70 % l'accessibilité à la technologie VDSL (plus de 20 Mb).

Depuis 2018, la Région Grand Est, maître d'ouvrage de la délégation de service public appelée LOSANGE et attribuée à NGE Altitude Infrastructure en juillet 2017, déploie le FTTH sur l'ensemble du département sur la période 2018-2023. Les communes dont les débits internet sont inférieurs à 20 Mb seront traitées en priorité de 2019 à 2020. Les autres communes du département disposeront d'un réseau tout fibre optique au plus tard en 2023.

Il est important d'intégrer que la fin du plan « le haut débit pour tous », c'est aussi le début de vie d'un réseau de 1 900 kilomètres qu'il faut :

- commercialiser (déjà plus de 450 contrats signés avec environ 500 000 euros de redevances annuelles) ;
- entretenir (les premiers NRA ont déjà 6 ans) ;
- protéger, en répondant aux 11 000 déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) annuelles ;
- dépanner pour éviter des ruptures partielles ou totales de service ;
- continuer à déployer pour transporter et supporter les services FTTH de demain (location ressources optiques au délégataire).

A compter du budget primitif 2019, toutes les dépenses et recettes de fonctionnement du réseau HMN seront gérées dans un budget annexe autofinancé par les recettes d'exploitation du réseau.

Pour 2019, les propositions budgétaires du budget principal qui vous sont présentées représentent un montant total de :

- 68 100 euros en dépenses de fonctionnement exclusivement sur la téléphonie mobile (plans de prévention, locations et entretiens de sites) ;
- 2 350 000 euros en dépenses d'investissement dont 42 %, soit 1 000 000 euros, pour la réalisation de points de séparation du réseau HMN du futur réseau FTTH, et 38 %, soit 900 000 euros, pour la prise en charge, dans le cadre de la délégation de service public, de la construction de prises optiques.

Concernant le déploiement du réseau FTTH, la Région Grand Est assure la maîtrise d'ouvrage pour les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle, les Vosges et la Haute-Marne.

Ainsi, pour la Haute-Marne, dans le cadre de la délégation de service public FTTH Grand Est, 74 802 prises optiques seront construites de 2018 à 2023.

Le coût de ces travaux que la Région demande aux collectivités de la Haute-Marne de prendre à leur charge est de 7 661 809 euros TTC réparti de la façon suivante :

- Conseil départemental Haute-Marne : 181 609 euros TTC ;

- Communautés de communes : 7 480 200 euros TTC.

Le Conseil Départemental et le GIP Haute-Marne ont décidé de prendre en charge la part des communautés de communes, pour les communes de la Haute-Marne, à hauteur de 50 % chacun. Les communes et EPCI de Haute-Marne n'auront rien à régler, comme pour la phase 1 du plan HMN.

Au final, le coût total de la construction des prises optiques pour notre département est de 3 921 709 euros TTC.

Une autorisation de programme intitulée « Haute-Marne numérique phase 2 - FTTH » d'un montant de 4 millions d'euros sur la période 2018-2023 avait été votée en 2018.

Les recettes attendues s'élèvent à 35 000 euros en fonctionnement (principalement des redevances des opérateurs de téléphonie mobile) et 1 025 000 euros en investissement dont notamment 875 000 euros au titre du GIP et 150 000 euros au titre du remboursement de travaux de raccordement.

Par ailleurs, les propositions budgétaires du budget annexe 2019 sont les suivantes :

- 690 800 euros de dépenses de fonctionnement qui comprennent principalement le fonctionnement du réseau (maintenance, abonnements…), les déclarations de travaux, les redevances et les cotisations pour 390 800 euros et les charges du personnel pour 300 000 euros ;

- 690 000 euros de recettes de fonctionnement qui comprennent principalement les redevances de location d'infrastructures du réseau HMN aux usagers.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la III^{e} commission le 19 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Je vous propose de prononcer sur ce rapport.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Je donne la parole à M. FOURNIÉ.

IIIe COMMISSION

Budget primitif 2019 - Collèges publics départementaux

Volet immobilier

Rapport n° III – 4

M. Paul FOURNIÉ : En section d'investissement, 11 154 882 euros sont prévus au titre du plan collèges. Sont notamment prévus :

• la poursuite des travaux de reconstruction, ainsi que l'équipement en mobilier, du collège Les Vignes du Crey à Prauthoy pour un montant de 4 000 000 euros ;

• la poursuite également des travaux de réhabilitation du collège La Noue à Saint-Dizier, pour un montant de 4 000 000 euros ;

• la finalisation des études et le démarrage des travaux de reconstruction du collège Joseph Cressot à Joinville pour un montant de 2 000 000 euros ;

• la poursuite des études préalables à la construction d'un collège unique à Langres pour un montant de 300 000 euros ;

• la réalisation d'un diagnostic préalable pour des travaux au collège Henri Vincenot à Chalindrey pour un montant de 50 000 euros ;

• la fin des travaux de reprise des désordres de toiture et de dallage du collège Anne Frank à Saint-Dizier pour un montant de 400 000 euros ;

• la reprise d'une partie des désordres affectant le collège La Rochotte à Chaumont pour un montant de 100 000 euros dans le cadre de l'expertise judiciaire en cours ;

• la réalisation d'un diagnostic des chaufferies fioul des collèges de Châteauvillain, Colombey-les-Deux-Eglises, Doulaincourt et Froncles afin de trouver une alternative au mode de chauffage de ces établissements par l'énergie fossile fioul, pour un montant global de 50 000 euros ;

• le solde des opérations terminées telles que les travaux relatifs au collège Françoise Dolto à Nogent (confortement de la structure du CDI) et l'aménagement d'un préau au collège de Doulaincourt fait l'objet d'une inscription globale de 50 000 euros ;

• enfin, d'autres opérations diverses sont inscrites au plan collèges, avec plus particulièrement le solde de la participation à la réhabilitation du gymnase de Chevillon et l'acquisition de mobilier et matériels pour le collège de Prauthoy. Leur montant globalisé est de 204 882 euros.

Pour le plan collèges, sont inscrites en recettes des subventions estimées et escomptées pour un montant de 3 400 000 euros.

Au titre des dépenses d'investissement diverses hors plan collèges, il vous est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 1 366 000 euros, permettant d'effectuer les travaux de mise en sécurité des établissements, ainsi que les travaux de grosses réparations et le renouvellement du mobilier et du matériel défectueux.

Pour la section de fonctionnement, M. le Président vous propose d'inscrire un montant de 552 000 euros comprenant l'entretien des espaces verts, les frais de nettoyage des locaux et les contrats d'exploitation des chaufferies bois des collèges de Fayl-Billot, Bourmont et Wassy.

Les recettes de fonctionnement, estimées à 329 000 euros, correspondent à la production d'électricité des panneaux photovoltaïques installés au collège Luis Ortiz à Saint-Dizier et à la participation des bénéficiaires de la production de chaleur des chaufferies de Fayl-Billot, Wassy et Bourmont.

M. le Président vous demande de vous prononcer sur ces propositions qui ont reçu l'avis favorable de la III^{e} commission réunie le 19 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Qui souhaite intervenir sur ce rapport ?

M. Nicolas FUERTES : Nous sommes naturellement opposés au collègue fusionné,

mais nous sommes favorables aux autres actions. Par conséquent, nous nous abstiendrons.

M. Bruno SIDO : Où en sommes-nous concernant l'esplanade du collège de La Rochotte ? La situation est désastreuse. L'esplanade est complètement détruite, et semble avoir subi un bombardement. Se posait la question de la garantie décennale. Ce type de sujets me met en colère. Parallèlement, je suis furieux concernant la situation du collège Anne Frank. Les services et moi avons été dupés. J'estime ce type d'affaires scandaleux. Nous devons en tirer des leçons pour l'avenir. Comme le disaient nos grands-parents, « nous n'avons pas les moyens de nous payer du bon marché. » La négociation permanente des prix à la baisse nous conduit à accepter l'offre de bandits de grand chemin et à des situations catastrophiques. Nous serons obligés de démolir le collège Anne Frank dans 25 ans, d'autant que son architecture est affreuse. Nous avions fait des efforts pour La Rochotte. Il convient pourtant de refaire entièrement l'esplanade.

M. Paul FOURNIÉ : Le montant de 100 000 euros prévu pour La Rochotte ne concerne pas que le toit, mais également l'esplanade. L'esplanade continue de s'effriter. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre à la cour 2, car cela nécessite de franchir des escaliers qui s'effritent. Des ballants en bois et des plots sont encore disséminés un peu partout. Cette cour semble en effet encore en construction. En tant que membre de la III^{e} commission, M. le Sénateur, vous aurez remarqué que la politique du Département repose depuis plusieurs années sur un prix juste pour ses investissements. Nous n'allons donc pas, par exemple, refuser un projet de collège pour une différence de seulement 200 000 euros, au vu des problèmes qui peuvent surgir par la suite, comme nous le constatons avec le collège Louise Michel et les collèges évoqués. Le collège de Langres sera exemplaire de ce point de vue.

M. Bruno SIDO : La question ne relève pas fondamentalement d'un problème budgétaire. Je me mets à la place des membres de la commission d'appel d'offres. Il s'agit de choisir le mieux-disant, et non le moins-disant, même si cela est compliqué. J'ai commis beaucoup d'erreurs, dont la fameuse erreur du pont de Luzy-sur-Marne.

M. le PRESIDENT : C'est vous qui le dites.

M. Bruno SIDO : L'enfer est pavé de bonnes intentions. Une entreprise haut-marnaise était disponible, mais elle manquait de références. Elle était de mon canton. Je ne le savais pas. Vous connaissez la suite. Merci, M. le Président, d'avoir résolu ce problème.

Toutefois, il faut faire preuve de sérieux, au-delà d'un sérieux budgétaire. Je ne sais pas comment nous devrons procéder. Peut-être conviendra-t-il de réunir une commission pour

définir les règles de la commission d'appel d'offres. Il est trop problématique et chronophage de gérer de tels problèmes. Ces problèmes deviennent d'ailleurs politiques. La presse finit par nous critiquer, car elle se concentre toujours sur les trains qui arrivent en retard. Je ne la critique pas.

Je propose que tous les membres de la commission d'appel d'offres se rendent sur l'esplanade de La Rochotte, et dans le collège Anne Frank, pour se rendre compte des conséquences des choix en faveur du moins-disant.

M. le PRESIDENT : M. le Président de la commission d'appel d'offres va nous expliquer le fonctionnement de cette instance.

M. Bruno SIDO : Je ne le critiquais pas du tout.

M. Gérard GROSLAMBERT : Je l'ai bien compris, mais, depuis que je suis Président de la commission d'appel d'offres, nous pouvons nous appuyer sur une équipe sérieuse. Presque tous les membres titulaires sont présents à chaque séance. Nous avons rarement recours aux suppléants. Nous œuvrons tous dans le sens que tu as indiqué. Nous n'optons pas nécessairement pour le moins-disant. Il n'est peut-être pas de notre ressort d'aller constater les problèmes actuels de La Rochotte. Nous ne sommes pas à l'abri d'un problème résultant d'une entreprise qui ne fournira pas la prestation attendue. Nous travaillons dans la bonne direction, et nous n'avons pas, jusque-là, toujours choisi le moins-disant.

M. le PRESIDENT : Notre collectivité ne connaît presque aucun recours, ce qui signifie que nous étudions correctement nos dossiers, et que nous prenons des décisions justes. En effet, les communes et les collectivités subissent désormais presque systématiquement des recours sur leurs appels d'offres.

Je soumets ce rapport à votre approbation.

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 2 (*Mme Anne Cardinal, M. Nicolas FUERTES*)

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Je donne la parole à M. FOURNIÉ.

III[e] COMMISSION

Budget primitif 2019 – Bâtiments départementaux

Rapport n° III – 5

M. Paul FOURNIÉ : Le présent rapport concerne l'ensemble des travaux projetés pour l'année 2019 dans les bâtiments départementaux.

En section d'investissement, le montant de 8 702 000 euros est réparti de la manière suivante.

Au titre des opérations diverses, il vous est proposé d'inscrire 1 123 000 euros pour les travaux, les études, l'acquisition de mobilier et matériel inhérents aux bâtiments départementaux, et de biens immobiliers, ainsi que le solde de la mission des missions de maîtrise d'œuvre des opérations de rénovation du Donjon de Chaumont et de la scénographie du Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises.

Au titre des opérations spécifiques, il vous est proposé d'inscrire 7 579 000 euros, comprenant la poursuite du plan de modernisation des centres d'exploitation routiers pour un montant de 3 009 000 euros. L'année 2019 verra la fin de la construction et l'équipement en mobilier des centres d'exploitation routiers de Doulevant-le-Château, de Montigny-le-Roi, la réalisation des études relatives aux futurs centres de Bourg-Sainte-Marie, Rimaucourt et Nogent ainsi que la poursuite de la réhabilitation du centre technique départemental.

Au titre de ces opérations spécifiques, j'appelle plus particulièrement votre attention sur :

- l'achèvement des travaux de mise aux normes électriques et d'embellissement de la CAS de Joinville pour 100 000 euros ;

- la réalisation de la première phase des travaux de réhabilitation de l'école Jean Moulin afin de permettre l'accueil des droits de visite pour un montant de 350 000 euros ;

- la mise aux normes des systèmes de filtrations et les climatisations du laboratoire départemental d'analyses d'un montant de 450 000 euros ;

- la rénovation du bâtiment accueillant l'Ecole de la deuxième chance dont les travaux démarreront dans le courant de l'année 2019, pour un montant de 600 000 euros ;

- les études et les travaux d'aménagement du hall d'accueil du Mémorial Charles de Gaulle en vue de l'optimisation de l'accueil des visiteurs pour un montant de 520 000 euros ;

- la poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du chalet de La Mazerie pour un montant de 200 000 euros ;

- l'aménagement de la parcelle Salin à Joinville pour un montant de 1 000 000 euros,

- la réhabilitation du bâtiment Issartel pour un montant de 100 000 euros ;

- la rénovation acoustique et vidéo de la salle Jean Schwab pour un montant de 100 000 euros ;

- la remise à niveau énergétique et pour l'accessibilité des bâtiments pour un montant de 50 000 euros.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, M. le Président vous propose d'inscrire un montant de 360 000 euros permettant l'entretien courant des locaux et la maintenance des installations et comprenant notamment l'exploitation de la chaufferie du foyer de vie de Saint-Blin. Ces crédits comprennent également les sommes dues au titre des impôts (fonciers, habitation et ordures ménagères).

Les recettes d'investissement et de fonctionnement inscrites sont respectivement de 38 796,05 euros (subvention UDAP pour le Donjon de Chaumont) et de 85 000 euros (participation des utilisateurs de la chaufferie de Saint-Blin).

M. le Président vous demande de vous prononcer sur ces propositions qui ont reçu l'avis favorable de la III^{e} commission réunie le 19 novembre 2018.

M. Nicolas CONVOLTE : Je ne constate pas de problème particulier dans ce rapport, hormis les dossiers particuliers concernant la gendarmerie, sur lesquels je me suis déjà exprimé. Je m'abstiendrai de voter.

M. Bruno SIDO : Il me semble qu'un bâtiment se trouve sur le parking Salin. Je parle sous le couvert de M. le maire. La valeur de ce bâtiment est très faible, mais l'architecte des bâtiments de France nous avait demandé de le conserver. Qu'en est-il ? Il me paraît exagéré de dépenser 1 million d'euros pour le parking Salin.

M. le PRESIDENT : Ce projet Salin comprend un parking et une maison. Notre proposition porte sur le parking. Pour la maison, nous avons reçu des offres qui ne s'avèrent pas assez sérieuses pour l'heure. Je vous confirme que nous ne sommes pas autorisés à démonter la maison Salin.

M. Bruno SIDO : Nous pourrions porter l'affaire devant le tribunal administratif, car cela suffit, avec 2 300 milliards d'euros de dettes. Je pense que nous devons nous battre sur ce point, même s'il est anecdotique. Ce serait amusant de gagner cette affaire.

Ma deuxième question est une question de fond. J'ai découvert par hasard que l'ancienne voie de chemin de fer Saint-Dizier/Doulevant-le-Château, future voie cyclable, avait été entièrement déferrée et enrobée de quinze centimètres d'épaisseur. Honnêtement, possédons-nous les moyens de nous offrir 30 kilomètres sur 4 mètres de route supplémentaires ? Nous subventionnons ce projet. Je l'ai découvert trop tard. Je suis donc en partie coupable. Je trouve ce projet totalement déraisonnable, d'autant que la RD 2 est en très bon état et peut être utilisée par les cyclistes. D'ailleurs, M. le maire de Montreuil le sait.

M. le PRESIDENT : Je précise que nous n'avons pas du tout subventionné cette opération. Je laisse la parole au maire de Montreuil et au vice-président de l'agglomération de Saint-Dizier, qui porte le projet.

M. Laurent GOUVERNEUR : Je vais vous rappeler l'historique. Il était prévu que nous obtenions pour un euro symbolique le linéaire de cette voie ferrée. En échange, nous ne devions demander aucune subvention au Conseil départemental.

M. Bruno SIDO : C'était un accord intéressant.

M. Laurent GOUVERNEUR : En effet. Cette voie avait coûté 300 000 euros au Conseil Départemental. Il existait un passif. Le Conseil général avait à l'époque investi 1,2 million d'euros dans les deux passages à niveau d'Eclaron pour la déviation, qui n'ont jamais servi. Ils ont

été inaugurés alors que le syndicat n'existait plus. Le syndicat connaissait à l'époque un déficit de 300 000 euros. Le Conseil général a donc accepté d'allouer 300 000 euros afin d'apurer les dettes du syndicat. Il est ainsi devenu propriétaire de cette voie. Nous l'avons obtenue pour un euro symbolique. L'accord passé reposait sur l'absence de subvention de la part du Conseil départemental.

Par ailleurs, la piste est large de 2,80 mètres et non de 4 mètres. L'enrobé fait 5 centimètres et non 15 centimètres de profondeur. Il s'agit effectivement de détails.

Les itinéraires cyclables ont effectivement aujourd'hui le vent en poupe. Ils sont coûteux, mais ils sont intéressants pour le tourisme et les déplacements propres. Ils sont amenés à se développer. Nous avons raté certaines opportunités (TGV, autoroute). L'agglomération ne souhaite pas manquer cette opportunité de développement. Nous avons donc réalisé dans un premier temps l'itinéraire Louvemont/Wassy avec une jonction sur le lac du Der. Nous disposions déjà de parcours entre le lac du Der et Saint-Dizier, entre le lac et Montier-en-Der, et Vitry. Nous allons d'ailleurs prolonger l'itinéraire cyclable entre nos deux lacs. J'ai récemment rencontré le Président PICHERY. Le Département de l'Aube financera toute la partie auboise. Le sujet était suspendu depuis dix ans. J'ai emprunté cet itinéraire. Il passe à proximité des communes. Il est plat. Il est donc utilisé quotidiennement par des familles et des promeneurs, même lors des périodes actuelles de gel que nous connaissons. Il s'agit d'une réussite franche et unanime, et d'un moyen de développer la ruralité. Les agglomérations peuvent se justifier par des investissements remarquables et intéressants en direction de la ruralité.

M. Bruno SIDO : Vous avez raison, en grande partie. Il s'agissait à l'époque de sauver le Président de ce syndicat, auprès duquel travaillait le chef de gare le plus cher de France. Je ne reviens pas sur ce sujet. Pour sauver ce syndicat de la faillite, le Conseil départemental a effectivement versé 300 000 euros. Une partie de cette belle région de la vallée de la Blaise ne se trouve néanmoins pas sur l'agglomération, mais sur la communauté de communes de Joinville-en-Champagne. J'en profite pour signaler mon regret que cette commune ait abandonné la dénomination de Joinville-en-Vallage. L'itinéraire enrobé court jusque Doulevant-le-Château. Je rappelle que nous ne sommes pas milliardaires. Une subvention à la communauté de communes a-t-elle été versée, alors que sa situation financière est très difficile ?

M. Laurent GOUVERNEUR : Le linéaire s'est effectivement poursuivi jusqu'à Doulevant-le-Château. Il s'agissait d'un groupement de commandes avec un financement différent. La communauté de communes du bassin de Joinville a payé sa part. Comme M. le Directeur peut en témoigner, la V^{e} commission a récemment reçu une sollicitation de la ville de

Saint-Dizier. Celle-ci demandait au Conseil départemental une subvention pour un projet d'aménagement de sa piste cyclable sur la voie ferrée. J'ai moi-même rappelé notre *deal* de l'époque avec le Conseil Général.

M. le PRESIDENT : N'utilisez pas le terme de *deal*. Nous ne procédons ici à aucun *deal*.

M. Laurent GOUVERNEUR : Il s'agissait d'un *deal* intelligent.

M. le PRESIDENT : Vous savez que nous avons inscrit dans le futur schéma routier la vallée de la Blaise, et la RD 2, que nous allons restructurer.

M. Bertrand OLLIVIER : J'interviens en tant que modeste délégué communautaire. Il s'agit effectivement d'un investissement supplémentaire. Je rejoins Bruno. Je pense que des subventions ont été demandées cette fois pour ce dossier, notamment au GIP et au Conseil départemental. Nous connaissons la situation financière très préoccupante de la communauté de communes, mais des décisions sont prises au sein du bureau.

Concernant la maison Salin, je suis un peu gêné pour en parler. Comme vous l'aurez constaté dans le journal, je suis visé par certains habitants au sujet de l'usine située à la sortie de Joinville, qui doit être démolie pour permettre aux silos de MC2 de se rénover. Certains s'y opposent au titre de la préservation du patrimoine industriel. Cependant, 200 000 euros seraient nécessaires à sa sécurisation et 1 million d'euros à sa rénovation. Le sujet est dans les mains de l'architecte des bâtiments de France. L'avantage de la maison Salin est que des acheteurs semblent intéressés pour investir dans sa rénovation, notamment avec des aides de la ville. Le sujet est dans les mains du Conseil départemental, à condition de disposer d'acheteurs sérieux. Si tel n'était pas le cas, il conviendrait de demander un geste à l'architecte des bâtiments de France.

M. le PRESIDENT : Merci pour ces précisions. Je vous informe que M. Jean-Michel RABIET a quitté la séance en donnant pouvoir à Mme Yvette ROSSIGNEUX. Nous pouvons nous prononcer sur ce rapport.

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 2 (*M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT*)

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

V^e COMMISSION

Budget primitif 2019 - Fonds départemental pour l'environnement (FDE)

Rapport n° V – 1

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT : J'ai le plaisir de vous présenter le rapport relatif au fonds départemental pour l'environnement ou FDE. Ce fonds vise explicitement à soutenir financièrement les collectivités départementales (communes, communautés de communes, syndicats) s'engageant dans des travaux d'investissement coûteux, dans le domaine de l'environnement, alors que leurs moyens financiers et d'emprunt sont de plus en plus limités et que les aides nationales se font de plus en plus rares.

Entre 2011 et 2018, 803 projets ont pu bénéficier de cette aide, pour un montant total de 15 039 677 euros.

M. le Président vous propose de voter pour 2019 les crédits nécessaires à la poursuite de cette politique de solidarité territoriale, à savoir :

- le vote d'une nouvelle autorisation de programme de 2 000 000 euros pour l'instruction des demandes de subvention qui arriveront au cours de l'année 2019 ;

- l'inscription de 2 000 000 euros de crédits de paiement, répartis de la manière suivante : 1 750 000 euros pour honorer les engagements antérieurs à 2019 et 250 000 euros pour les opérations qui seront engagées dans l'année.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition

qui a recueilli un avis favorable de la V^{e} commission le 23 novembre dernier.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Nous pouvons aborder le rapport suivant.

V^{e} COMMISSION

Actions environnementales – Programme 2019

Rapport n° V – 2

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT : Avec 250 000 hectares de forêts, 1 800 kilomètres de rivières et cinq lacs principaux, la Haute-Marne regorge de ressources naturelles et propose un cadre de vie exceptionnel. A cet égard, il est de notre responsabilité de respecter et de préserver cet environnement et ce cadre de vie.

A cet effet, il vous est proposé de poursuivre notre politique visant à accompagner les collectivités haut-marnaises s'engageant dans la mise en place de périmètres de protection de leurs captages d'eau.

Il vous est proposé également de continuer à soutenir en 2019 deux associations œuvrant dans les domaines de l'aménagement, à savoir l'association Habitat et Développement, prochainement renommée SOLIHA 52, et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

A noter que le CAUE a désormais la charge d'animer la politique départementale en faveur de la valorisation et la préservation des espaces naturels sensibles.

Enfin, il vous est proposé de poursuivre notre accompagnement financier en direction de l'EPAMA, de l'Entente Marne pour la dernière année, ainsi que d'adhérer de nouveau au GIP en charge de la préfiguration du futur parc national de forêts, entre Champagne et Bourgogne.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la V^e commission le 23 novembre dernier.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Mme Yvette ROSSIGNEUX n'a pas participé au vote

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Je vous informe que Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON a quitté la séance et a confié un pouvoir à M. Paul FLAMERION.

V^e COMMISSION

Politique départementale des espaces naturels sensibles

Rapport n° V - 3

Mme Yvette ROSSIGNEUX : En décidant, le 14 octobre 2011, d'instaurer la part départementale de la taxe d'aménagement (TAD) au taux de 2 %, avec date d'effet au 1er mars 2012, le département de la Haute-Marne a pris la décision, conformément à l'article L.331-3 du code de l'urbanisme :

- en premier lieu, de financer le fonctionnement du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement ;
- en second lieu, de financer une politique départementale en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles (ENS).

Pour rappel, le code de l'urbanisme (article L.113-8) confère aux Départements des compétences fortes en matière de protection des espaces naturels : *« Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.101-2. »*

Le législateur ne donne pas de définition précise de la notion d'espaces naturels sensibles. Chaque département est maître des priorités d'intervention qu'il se fixe. Cependant, la jurisprudence définit un espace naturel sensible comme un *« espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement et potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».*

A ce titre, en 2013, le Conseil départemental a voté une autorisation d'engagement de 85 000 euros pour se doter d'un schéma directeur des espaces naturels sensibles, *« allant du diagnostic des richesses écologiques du département et des outils de protection des espaces naturels existants jusqu'à l'établissement d'un plan spécifique d'actions ».* Le bureau d'études Biotope nord-est, chargé à l'automne 2013 de l'élaboration de ce schéma, a remis au Conseil général son rapport définitif en décembre 2014.

Constatant l'importance des faiblesses de cette étude (diagnostic non partagé, manque d'ambition des actions proposées), celle-ci n'a pu donner lieu à la construction d'une solide politique départementale.

Devant chaque année justifier auprès des contribuables et des services de l'Etat de l'utilisation du produit de la taxe d'aménagement départementale, il nous est apparu important de nous doter dès à présent d'une politique en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles.

Ainsi, il vous est proposé :

- de porter le financement du CAUE à 240 000 euros par an, et de lui confier l'animation de la politique départementale des espaces naturels sensibles ;
- de maintenir le financement des politiques départementales déjà en place à 171 000 euros par an comprenant les investissements financés par le Département :
    - au titre de la protection de la ressource en eau ;
    - au titre des actions PDIPR actuelles ;
    - pour le programme de développement agricole de la Chambre d'agriculture au titre de l'environnement (eau, biodiversité, traitement

des boues) ;

- à destination des exploitants agricoles engagés dans l'expérimentation de bandes enherbées favorable à la biodiversité dans les territoires du futur parc national ;

- au titre des opérations de divisions cadastrales pour délimiter la zone de cœur de parc national ;

o de porter à 220 000 euros par an les dépenses de gestion et d'entretien annuelles du parc aux Daims ;

o de financer sur quatre ans un programme d'investissement dans le Parc aux Daims à hauteur de 1 330 000 euros dédiés à la gestion sanitaire du patrimoine arboré du parc, à l'aménagement du secteur des Abîmes et à la réfection du mur d'enceinte en pierre sèche ;

o de financer à hauteur de 215 000 euros par an :

- le soutien de projets locaux d'intérêt en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau, de sports de nature et de jardins remarquables ;

- le renforcement du PDIPR (circuits de randonnée) et de projets véloroute en zone rurale ;

- un programme paysager (haies, bandes enherbées, vergers, gestion paysagère et environnementale en bord de routes départementales, renforcement de l'aide paysagère et environnementale des travaux connexes liés aux aménagements fonciers agricoles et forestiers) ;

- un soutien aux actions d'éducation à l'environnement des scolaires.

Par ailleurs, il vous est proposé d'étudier au cours de l'année 2019 l'instauration du droit de préemption ENS (périmètre et stratégie) et d'attendre 2020 pour sa mise en place. Au-delà de la finalité première de cet outil (acquisition de terrains mis en vente par leurs propriétaires, compris dans des zones situées au sein d'un ENS, préservation, aménagement, entretien et ouverture au public des terrains acquis), il s'agira avant tout d'un outil de veille foncière avant d'être un outil de préemption au sens propre, dont d'ailleurs le Département pourra faire bénéficier les collectivités territoriales.

Ainsi, au total, ce rapport présente une incidence financière pour l'année 2019 de 1 156 000 euros (dont 240 000 euros d'inscriptions budgétaires en direction du CAUE), avec notamment un renforcement significatif de nos actions environnementales en faveur des ENS à l'échelle du Département ainsi qu'au niveau du Parc aux Daims (ENS) pour plus de 700 000 euros de dépenses par an et 163 000 euros d'inscriptions budgétaires supplémentaires (150 000 euros en investissement et 13 000 euros en fonctionnement).

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la V^{e} commission le 23 novembre dernier.

Je ne prendrai pas part au vote, en tant que Présidente du CAUE.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Mme Yvette ROSSIGNEUX n'a pas participé au vote

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Je donne la parole à M. GOUVERNEUR.

V^{e} COMMISSION

Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement

Rapport n° V – 4

M. Laurent GOUVERNEUR : Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter expose les différents dispositifs soutenus ou mis en place par notre collectivité en faveur du monde rural et du monde agricole.

Sur la base des cinq objectifs stratégiques définis (contribuer au maintien du tissu social en milieu rural, valoriser les produits et les savoir-faire locaux issus de notre agriculture, défendre notre environnement et le rendre attractif, assurer un service public de la santé animale

et de la sécurité alimentaire et la gestion durable de nos forêts), ces dispositifs s'inscrivent dans une concertation élargie et renouvelée avec les très nombreux différents partenaires du monde agricole ;

- la Région Grand Est, avec laquelle nous avons signé le 8 février 2018 une convention qui nous permet de compléter, par des subventions, les aides financières accordées par la région en faveur de l'agriculture ou de la forêt ;
- la Chambre d'agriculture, l'association point accueil installation et l'association départementale des communes forestières (COFOR), avec lesquelles nous œuvrons depuis de nombreuses années ;
- des partenaires tels que le GIP préfigurant le futur parc national de forêts en Champagne et Bourgogne ou les différents acteurs impliqués dans le développement des circuits courts.

L'effort porté sur l'investissement et l'ambition du maintien de la population rurale, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, me conduisent à vous proposer 212 900 euros d'inscriptions au budget primitif 2019, dont 55 000 euros d'enveloppe pluriannuelle d'investissement et de crédits de paiement en matière d'investissement et 167 900 euros de crédits de paiement en matière de fonctionnement.

Il vous est demandé d'approuver les règlements départementaux de financement et les fiches actions correspondantes jointes au rapport en annexes 2 à 15, d'approuver les termes des conventions à signer avec la Chambre d'agriculture, l'association Point accueil installation de Haute-Marne et l'association départementale des communes forestières de Haute-Marne, enfin, de donner votre accord pour que notre collectivité continue à soutenir pour l'année 2019 l'action d'éradication de la BVD en portant le coût résiduel de l'analyse auriculaire BVD à 3,80 euros pour les éleveurs haut-marnais.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la V^{e} commission le 23 novembre dernier.

M. le PRESIDENT : Si vous n'avez pas de remarque à formuler, je soumets le rapport au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

V^e^ COMMISSION

Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole : programme budgétaire 2019

Rapport n° V – 5

Mme Mireille RAVENEL : J'ai le plaisir de vous présenter le rapport relatif au programme d'aménagement foncier rural pour l'exercice 2019. Il recoupe l'ensemble des décisions nécessaires à la mise en œuvre et au financement des actions entreprises en matière d'aménagement foncier rural pour l'exercice budgétaire 2019.

L'année 2019 verra la clôture de deux opérations conduites à Bourmont et à Saint-Broingt-le-Bois, la poursuite de deux autres opérations à Changey et à Leuchey /Villiers-les-Aprey, et le lancement d'une étude d'opportunité à Baissey.

La poursuite et la finalisation de ces différentes opérations nécessitent l'inscription de 169 900 euros de crédits de paiement : 90 000 euros en investissement et 84 000 euros en fonctionnement.

Le financement des ECAIR (Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux), actuellement menés sur les communes d'Allianville, Viéville et Fronville nécessite en outre l'inscription de 26 000 euros en crédits de paiement.

Par ailleurs, l'intervention financière du Conseil départemental nécessite d'être adaptée à la prise en compte environnementale des opérations AFAF ainsi qu'aux obligations de suivi après opération.

C'est pourquoi il est proposé de relever les taux en vigueur de financement départemental des travaux connexes ayant un caractère environnemental, paysager ou

présentant un intérêt pour les continuités écologiques à hauteur de 60 %, au lieu de 30 %. Les dépenses correspondantes seront affectées par le Département à l'utilisation de la taxe d'aménagement départementale au titre des espaces naturels sensibles.

De plus, comme il l'a été évoqué à plusieurs reprises au sein de cette assemblée, cette participation financière du Département sera maintenant conditionnée à la bonne réalisation des aménagements paysagers, à leur bon entretien et à leur pérennisation.

Je vous rappelle enfin que, depuis l'an dernier, les associations foncières peuvent bénéficier de l'ingénierie territoriale du bureau d'études du Service départemental d'assistance technique (SDAT).

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la V^{e} commission le 23 novembre dernier.

M. le PRESIDENT : Vous pouvez constater que notre logique consiste à prendre en compte les ENS dans toutes nos politiques. Nous pouvons passer au vote, si vous n'avez pas de remarque à formuler.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Nous pouvons passer au rapport suivant.

V^{e} COMMISSION

Adhésion du Département à l'association Agrilocal

Rapport n° V – 6

M. Laurent GOUVERNEUR : Dans la lignée de la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014, des états généraux de l'alimentation qui se sont déroulés en juin 2018, et de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALim), nous

avons exprimé le souhait, suite au séminaire de mars dernier, d'amplifier l'approvisionnement des services de restauration collective de nos collèges par des produits alimentaires provenant de l'agriculture locale.

Nous avons tous pu le constater au fil de nos déplacements, cette démarche répond également à une attente forte de l'ensemble des collectivités et organismes publics du département, mais aussi des Haut-Marnais..

Cette volonté de promouvoir les circuits courts et l'agriculture de proximité répond en effet à de nombreux enjeux identifiés sur notre territoire dans les domaines :

- de l'éducation et des relations sociales (éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, partenariat avec des structures d'insertion, don alimentaire, valorisation du patrimoine…) ;
- de la santé et l'environnement (développement de la consommation de produits locaux et de qualité, promotion de modes de consommations responsables, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, préservation des espaces agricoles, lutte contre le gaspillage…) ;
- de l'économie (structuration et consolidation des filières du territoire, rapprochement de l'offre et la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation et au maintien d'agriculteurs…) ;
- du tourisme et de l'attractivité du territoire.

Notre engagement pour le développement d'une alimentation par la voie des circuits courts fait écho :

- à notre implication dans le pilotage du projet de construction d'un nouvel abattoir ;
- à la politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement adoptée en notre assemblée départementale le 6 avril dernier (soutien aux filières locales de production agricole sous signe de qualité, soutien économique à la diversification des métiers de l'agriculture), et dont la poursuite pour l'année 2019 est proposée à votre approbation ce jour ;
- aux actions du Service Education en matière de sensibilisation à la lutte contre

le gaspillage, de diagnostic et conseil sur les pratiques des services de restauration de nos collèges ;

- aux prestations fournies par le Laboratoire départemental d'analyses en matière de sécurité sanitaire et d'hygiène alimentaire ;

Premier pas en cette direction : l'adhésion de notre collectivité à l'association Agrilocal qui a développé l'application Agrilocal, plateforme internet de mise en relation entre producteurs locaux et acheteurs publics de la restauration collective, qui a été développée depuis 2013 par des conseils départementaux comme ceux de la Drôme et du Puy-de-Dôme. 34 départements adhèrent actuellement à l'association Agrilocal.

L'atout majeur de cet outil informatique est la formalisation de la passation des marchés. En ce sens, il résout les nombreuses difficultés juridiques et réglementaires auxquelles peuvent être confrontés acheteurs publics et vendeurs locaux dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

Cet outil est un premier pas qui permettra au Département et aux collectivités de Haute-Marne de répondre au défi de la loi EGALim en matière de restauration collective : cuisiner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité à partir du 1er janvier 2022.

Il vous est proposé par conséquent d'adhérer à cette structure (10 000 euros à l'année), d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion et d'engager en interne toutes les démarches nécessaires et suffisantes pour que notre collectivité recrute dans les meilleurs délais un technicien qui aura la charge d'animer et de déployer sur notre territoire haut-marnais ce nouvel outil. Un animateur doit en effet mettre en route cette plateforme et l'expliquer à tous. Nous proposons une signature officielle lors du salon international de l'agriculture.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition qui a recueilli un avis favorable de la Ve commission le 23 novembre dernier.

J'ajoute qu'un état des lieux est mené sur la capacité de transformation des produits naturels dans les collèges. Nous devrons probablement appliquer dans un second temps la même démarche dans les EHPAD. Les productions de fruits, par exemple, arrivent en juin, juillet et août. Il faut pouvoir toutefois répondre 365 jours par an aux producteurs.

M. le PRESIDENT : Merci. Je soumets ce rapport au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Je donne la parole à M. GOUVERNEUR.

V^e COMMISSION

Budget annexe 2019 du laboratoire départemental d'analyse

Rapport n° V – 7

M. Laurent GOUVERNEUR : Lors du budget primitif 2017, nous nous étions prononcés favorablement sur le bilan stratégique, réalisé de juin à octobre 2016 par le cabinet Public Impact Management ; bilan qui, d'une part, confirmait la pertinence et la viabilité du laboratoire départemental d'analyse, et, d'autre part, proposait d'insister davantage sur certaines activités telles que la santé animale, l'hygiène alimentaire ou la veille pour les zoonoses. Enfin, il soulignait la nécessité pour le Département d'entreprendre des travaux de mise en conformité afin de garantir la biosécurité environnementale du laboratoire.

Certaines de ces préconisations ont commencé à être mises en place au cours des deux dernières années, d'autres le seront au cours de 2019.

Le rapport de M. le Président vous présente le projet concernant le budget annexe 2019 du laboratoire départemental, estimé, au total, à 928 950 euros.

La participation départementale aux actions sanitaires est évaluée à 240 000 euros, dont 71 760 euros sont destinés à soutenir les éleveurs haut-marnais contre la BVD.

Pour 2019 est notamment à souligner le lancement des travaux de réhabilitation des bâtiments techniques au mois de février, pour une durée de cinq mois (fin prévue pour l'été 2019). Ces travaux ont pour objectif que le laboratoire soit plus à même de se protéger des risques biologiques et environnementaux liés à ses différentes activités.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce budget

prévisionnel 2019 qui a recueilli un avis favorable de la V^{e} commission le 23 novembre dernier.

M. le PRESIDENT : Merci. Si vous ne souhaitez pas formuler de remarque, je soumets ce rapport au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Je donne la parole à M. GOUVERNEUR.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Je suis le rapporteur du prochain dossier. Une modification est intervenue.

V^{e} COMMISSION

Service départemental d'assistance technique (SDAT)

Rapport n° V – 8

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport qui vous présente le budget nécessaire au bon fonctionnement du service départemental d'assistance technique pour l'année 2019.

Comme vous le savez tous, le service départemental d'assistance technique englobe :

- le service d'assistance technique à l'environnement (SATE), qui répond, dans le cadre du décret du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements, spécifiquement aux besoins des collectivités haut-marnaises dans les domaines de l'environnement (assainissement – eau potable – rivières) et qui bénéficie du soutien financier des agences de l'eau (Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse et Rhin Meuse) ;
- et un bureau d'études proposant une offre d'ingénierie dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement, les milieux aquatiques, la voirie et de

l'aménagement du territoire. A ce sujet, cette offre sera vraisemblablement amenée à s'étoffer (par exemple, dans les domaines des bâtiments, de l'urbanisme, de l'appui à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement, dans les domaines de la gestion des eaux pluviales, le ruissellement et l'érosion des sols, de l'alimentation en circuits courts, des systèmes d'information géographique…), à court et moyen terme, au titre de la solidarité territoriale, au regard des compétences, de plus en plus nombreuses, qui sont transférées aux intercommunalités et d'un contexte réglementaire et normatif en constante évolution.

Pour chaque collectivité souhaitant bénéficier des services de l'assistance technique départementale (SATE et voirie), une contribution financière minime, calculée en fonction de sa population et de son potentiel financier, est demandée, sur la base d'un barème voté par notre assemblée chaque année au mois de juin. L'examen des cartes annexées au rapport montre l'intérêt rencontré par les collectivités haut-marnaises pour les services proposés par le Conseil Départemental.

Concernant les prestations, notamment d'ingénierie, à savoir l'ensemble des prestations particulières telles que la localisation des fuites d'eau, les contrôles des assainissements non collectifs, les comptages routiers, les opérations d'entretien des berges des cours d'eau, etc. et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la voirie ou de l'aménagement urbanistique, chaque collectivité (y compris les associations foncières) souhaitant bénéficier de ces prestations d'ingénierie, relevant du champ concurrentiel, s'acquitte d'un montant de prestation forfaitaire révisé annuellement par notre assemblée.

Pour l'année 2019, les barèmes des contributions à l'assistance technique départementale et des prestations n'ont pas été modifiés.

Ainsi, pour l'année 2019, le budget annexe affecté à l'activité du SDAT a été évalué, comme en 2018, à 935 000 euros : 903 000 euros en dépenses de fonctionnement et 34 700 euros en dépenses d'investissement.

M. le Président vous demande, d'une part, de bien vouloir vous prononcer sur ce budget prévisionnel 2 019 du SDAT et, d'autre part, de bien vouloir l'autoriser à solliciter des subventions auprès des trois agences de l'eau impliquées sur notre département.

M. le PRESIDENT : Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Je vous donne la parole,

M. GOUVERNEUR.

M. Laurent GOUVERNEUR : Pour compléter les propos de Mme ROSSIGNEUX, je précise que trois techniciens sont en phase de recrutement (un technicien rivière, un technicien eau potable et un assistant à maître d'ouvrage). Il reste encore quelques points à régler, mais ce sujet devrait pouvoir aboutir. Par ailleurs, pour information, je proposerai ce soir en conseil d'agglomération, et pour toutes les communes, d'adhérer au SDAT, en lien avec le transfert de la compétence assainissement, tant pour l'assainissement collectif que l'assainissement individuel.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Je souhaite souligner à quel point ce service est précieux pour les ruraux. Nous en avons vraiment besoin.

M. le PRESIDENT : Si aucun élu ne souhaite plus intervenir, je soumets ce rapport au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Nous pouvons aborder le dernier rapport de cette commission.

V^e^ COMMISSION

Budget primitif 2019 – politique touristique

Rapport n° V – 9

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la politique touristique 2019, qui concerne tout d'abord l'attribution d'aides aux structures touristiques, à savoir :

1. La Maison départementale du tourisme (MDT) qui est chargée de la communication

et de la promotion touristiques de la Haute-Marne, des sites du département, de la commercialisation des produits touristiques, du fleurissement, du développement des hébergements et des équipements touristiques labellisés. Elle élabore et suit le PDIPR pour le compte du Département. Les crédits sont en diminution de 50 000 euros. Cette diminution, négociée avec la MDT, portera sur la communication touristique, la MDT souhaitant pérenniser son fonctionnement courant. La MDT proposera au Département les actions de communication qu'elle se propose de réduire ou d'optimiser.

Pour 2019, M. le Président vous propose d'inscrire en fonctionnement un crédit de paiement de 1 340 570 euros pour la MDT, sur un budget de 1 442 531 euros, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

2. Le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq, qui est chargé de promouvoir, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements en lien direct avec le développement touristique du lac du Der Chantecoq.

M. le Président vous propose d'inscrire un crédit de paiement en fonctionnement de 135 500 euros, de créer une autorisation de programme de 270 000 euros pour les investissements à lancer en 2019 et d'inscrire un crédit de paiement de 229 734 euros en investissement, pour couvrir les participations imputables sur les autorisations de programme 2019 et antérieures à 2019.

3. Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres, qui a remplacé au 1er janvier 2016 le syndicat mixte Langres Développement auquel le Département participait.

Un partenariat quinquennal avec le PETR a été adopté le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale, pour permettre la réalisation de projets d'investissement porteurs, notamment sur le secteur de Langres.

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat, un crédit de 55 160 euros est inscrit pour la participation départementale au frais de fonctionnement du syndicat mixte. Cette participation était de 110 320 euros au budget primitif 2018.

Le programme d'investissement 2019 du PETR sera examiné lors d'une prochaine réunion. Les excédents constatés au CA 2015 de Langres Développement, repris par le PETR au 1er janvier 2016, viennent en déduction de l'aide sollicitée auprès du Département.

En second lieu, il s'agit d'apporter des aides à l'équipement touristique. Pour 2019, M. le Président vous propose d'inscrire en dépenses d'investissement un crédit de paiement de

15 000 euros pour solder une subvention à la Société des courses de Montier-en-Der, pour la réfection de l'hippodrome. En recettes, il vous propose d'inscrire un crédit de 55 367 euros, pour le remboursement d'avances attribuées dans le cadre de l'aide à l'hôtellerie de tourisme.

Enfin, il s'agit d'accorder des aides en faveur du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), qui comprend 126 circuits ou itinéraires en boucle pour une longueur cumulée de 1 720,5 kilomètres, ainsi que quatre grands axes traversant le département d'une longueur cumulée de 377 kilomètres.

À ce titre, M. le Président vous propose de créer une nouvelle autorisation de programme de 16 400 euros pour les projets d'aménagement et de valorisation des circuits, et d'inscrire un crédit de paiement de 26 400 euros. Pour l'entretien des sentiers, il vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 16 518 euros.

Avant que vous ne vous prononciez sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la V^{e} commission le 23 novembre 2018, M. le Président vous soumet, au préalable, un amendement budgétaire relatif à l'accompagnement du Département aux frais de fonctionnement du PETR. M. GENDROT va vous donner lecture de cette proposition d'amendement.

M. le PRESIDENT : M. GENDROT, vous avez déposé un amendement. Je vous laisse la parole.

M. Bernard GENDROT : Le partenariat quinquennal, conclu entre le Conseil Départemental et le PETR du Pays de Langres, dans le cadre d'une convention approuvée par l'assemblée départementale du 21 octobre 2016, prévoit le soutien financier du Département, suivant (uniquement sur le volet touristique) :

- 2016 : 165 480 euros ;
- 2017 : 165 480 euros ;
- 2018 : 110 320 euros (soit une réduction d'un tiers de l'aide allouée en 2017) ;
- 2019 : 55 160 euros (soit une réduction de deux tiers de l'aide allouée en 2017) ;
- 2020 : 0 euros.

Conformément à la convention signée le 15 décembre 2016, c'est un crédit de 55 160 euros qu'il avait été proposé d'inscrire au budget primitif 2019.

Or le 30 novembre dernier, M. le Président du PETR du Pays de Langres est venu présenter à plusieurs de nos collègues les activités et le fonctionnement de cette structure. Cette rencontre nous a permis d'apprécier la pertinence de l'action menée en matière touristique sur le territoire des trois communautés de communes membres du syndicat.

Elle nous a permis également de constater que le désengagement du Conseil Départemental du fonctionnement du PETR et la vente, cette année, du camping de la Liez, entraînant une baisse de recettes pour le syndicat estimée à 72 000 euros par an, ont placé le PETR dans une situation très fragile.

Le rééquilibrage de la situation budgétaire de la structure nécessite une augmentation importante de la participation par habitant des membres du PETR, qui serait difficilement supportable par ces derniers.

C'est pour cette raison, et afin de faire pleinement jouer le principe de solidarité territoriale dévolue au Conseil Départemental, qu'il vous est proposé de redéfinir les contours d'un nouveau partenariat entre le Conseil Départemental et le PETR du Pays de Langres, à travers une convention triennale qui vous sera proposée lors d'une prochaine commission permanente, avec une aide au fonctionnement de 100 000 euros par an sur trois ans. Ce partenariat couvrirait les années 2019, 2020 et 2021.

En conclusion, M. le Président vous propose d'approuver cet amendement en inscrivant un crédit de paiement en fonctionnement de 100 000 euros au budget primitif 2019, en lieu et place des 55 160 euros prévus initialement, et de donner délégation à la commission permanente pour examiner une nouvelle convention triennale de partenariat avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres et attribuer la subvention correspondante.

M. le PRESIDENT : L'un de vous souhaite-t-il intervenir sur cet amendement ?

M. Nicolas FUERTES : Oui. Nous saluons cet amendement et l'effort consenti en faveur du PETR. Nous sommes donc favorables à cet amendement.

M. le PRESIDENT : Je soumets au vote cet amendement.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

L'amendement est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie pour cette unanimité. Qui souhaite intervenir au sujet du rapport ?

M. Nicolas CONVOLTE : Je m'abstiendrai de voter sur ce rapport, au regard du budget de la Maison départementale du tourisme, que je juge disproportionné dans un département comme le nôtre.

M. le PRESIDENT : D'accord. Je pensais que vous alliez vous abstenir au motif que nous avions diminué le budget de fonctionnement de 50 000 euros.

Mme Fabienne SCHOLLAMMER : Vous estimez donc que notre budget est trop élevé. Notre département détient tout de même un potentiel touristique exceptionnel, et le tourisme constitue un levier économique efficace. Je ne juge donc pas ce budget particulièrement élevé – au contraire. Vous exagérez, M. CONVOLTE.

M. le PRESIDENT : Vous savez que M. CONVOLTE ne soutient jamais les politiques d'accueil, de manière générale.

M. Nicolas FUERTES : A l'inverse, je déplore une diminution du budget de la MDT, alors que nous souhaitons développer le tourisme, levier de développement. Vous estimerez peut-être avoir atteint un juste milieu, entre ma remarque et celle de M. CONVOLTE. Le sujet est cependant plus complexe.

Dans la mesure où des changements sont intervenus concernant le PETR, nous ne nous abstiendrons pas, et approuverons ce rapport. Je signale tout de même que, au sein du budget communication, seul le poste de 150 000 euros destiné au Mémorial ne diminue pas. Il est donc demandé un effort à tout le territoire, sauf le Mémorial.

M. le PRESIDENT : Merci, M. FUERTES. M. MARTINELLI va sûrement vous répondre.

M. Stéphane MARTINELLI : Je vais essayer d'être pédagogue. Le Mémorial

Charles de Gaulle a diminué ses charges de fonctionnement de 20 % en dix ans. Par ailleurs, cette somme de 150 000 euros n'était initialement pas gérée par la MDT, mais directement par le Département. J'avais proposé à l'époque à Bruno que la MDT s'en charge, ce qui est très pertinent.

En outre, je vais réexpliquer un point que j'ai déjà expliqué, même si cela devient un lassant. La société d'économique mixte n'est chargée que de la gestion du Mémorial. Les sommes inscrites aujourd'hui ne concernent donc que le bâtiment, propriété du Département, et non la société d'économique mixte. Il serait difficile de comprendre que le Département n'entretienne pas ses bâtiments. Je vais m'appuyer sur un exemple, dont je m'étonne qu'il n'ait pas été abordé avant. S'agissant de la scénographie, le Département a conçu le Mémorial à sa création comme un lieu très moderne, comprenant du multimédia, de la vidéo, de la projection et du son. Ces technologies nécessitent naturellement un renouvellement de matériel. Ainsi, les paysages haut-marnais projetés à l'entrée du Mémorial nécessitent six vidéoprojecteurs, qui utilisent des films non numériques. Nous pensions initialement devoir les remplacer après cinq ans d'utilisation. Nous sommes parvenus à les utiliser durant dix ans. Ces vidéoprojecteurs doivent néanmoins aujourd'hui être remplacés par des matériels avec de nouvelles technologies. Les films devront donc être adaptés. Cela coûte cher. Nous pourrions investir 26 millions d'euros dans un équipement puis le laisser devenir obsolète, mais ce n'est pas ma vision. Le Département, depuis dix ans, maintient la structure à niveau.

M. le PRESIDENT : Le Département a effectivement choisi cette option. Vous avez pu constater que nous avions inscrit 520 000 euros…

M. Stéphane MARTINELLI : Excusez-moi, je précise aussi que durant les dix dernières années, le Département a remplacé toute la vidéoprojection de Koufra. Le son est également passé d'un système analogique à un système numérique. Ces dépenses sont importantes, mais elles arrivent plus tardivement que nous ne l'imaginions initialement.

M. Bruno SIDO : Je souhaite m'adresser directement à Nicolas FUERTES, pour une fois. Il convient tout de même parfois d'être concerné par la Haute-Marne. Lors de la création de ce Mémorial, à l'initiative de la communauté de communes des Trois Forêts, des conseillers généraux m'ont reproché de ne pas avoir créé cet équipement plus tôt. Il s'agissait d'ailleurs de conseillers généraux qui occupaient ces fonctions depuis 30 ans. Connaissez-vous un autre lieu de la Haute-Marne qui ait été visité par tous les Présidents de la V^{e} République ? Non. Connaissez-vous la renommée obtenue par la Haute-Marne grâce à ce Mémorial ? Elle est considérable. Cet équipement est connu de la majorité des parlementaires, dans toute la France.

Pour situer la Haute-Marne, en termes de communication, il suffit de citer Colombey-les-deux-Eglises. Le Mémorial est donc important. Je me félicite d'avoir monté ce dossier en un temps record, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'époque. Nous avions bénéficié de l'appui de collaborateurs, maîtres d'œuvre et conseillers remarquables. Nous ne les voyons plus, ce que je regrette. Cette réussite était remarquable. Comme l'a indiqué Stéphane, les technologies deviennent désormais rapidement obsolètes, ce que vous n'ignorez pas, en tant que professeur d'histoire.

Par ailleurs, les statuts de la SEM d'exploitation prévoient que celle-ci se consacre au fonctionnement de l'équipement, sans lien avec l'investissement. Par conséquent, l'investissement relève du Conseil Départemental, qui doit maintenir à niveau ce Mémorial, afin qu'il reste attractif.

Je voudrais revenir sur l'amendement déposé. J'aurais d'ailleurs souhaité qu'il soit déposé par écrit, M. le Président. Cependant, est-il plus utile pour la Haute-Marne d'investir 100 000 euros dans le Mémorial, ou 100 000 euros à Langres – hormis les remparts ? Entre le PETR et le Mémorial, le choix est clair. Il est plus utile, pour l'image de la Haute-Marne, d'investir 100 000 euros dans le Mémorial. Je suis donc favorable au rapport et à l'amendement.

M. le PRESIDENT : Je souhaite également apporter quelques précisions. Vous avez pu constater les avancées concernant les remparts de Langres. Nous avons signé une convention d'engagement pluriannuelle de travaux, associant le Conseil Départemental, le GIP et la DRAC. Le PETR et le Mémorial ne peuvent pas être comparés. Notre aide au PETR est principalement fléchée en direction de nos démarches précédemment menées dans le cadre du syndicat des quatre lacs. Nous ne reprenons pas les compétences du PETR dans leur ensemble. Nous ne reprenons que la compétence tourisme, qui coûte 420 000 euros au PETR. Nous participons à cette compétence à hauteur de 100 000 euros, ce qui me semble constituer un minimum pour le Pays de Langres.

M. Nicolas FUERTES : Je ne remets jamais en cause les dépenses d'investissement. Je remets en cause le budget de communication, qui connaît une baisse pour tout le territoire sauf pour le Mémorial. Je ne suis pas opposé au Mémorial, qui constitue effectivement une porte d'entrée pour la Haute-Marne, même si je ne suis pas sûr que de nombreux Français associent Colombey-les-deux-Eglises à la Haute-Marne. Le problème du Mémorial, en termes de retombées, est son positionnement géographique. Je déplore, quoi qu'il en soit, que nous privilégiions un peu trop certains petits territoires au détriment des autres, alors que sauver la Haute-Marne passera par une politique d'aménagement équilibrée et équitable. Le jour où vous comprendrez ce principe, nous enrayerons un peu le déclin démographique.

M. Bruno SIDO : C'est vous qui ne comprenez rien.

M. Nicolas FUERTES : M. SIDO, en 20 ans sous votre présidence, nous avons perdu 20 000 habitants.

M. le PRESIDENT : Je vais répondre, M. SIDO. Vous savez tout de même qu'il existe un fléchissement naturel de la fréquentation du Mémorial. Ce n'est donc pas le moment de diminuer notre action de communication. Nous comptons sur la modernisation de l'outil pour relancer la fréquentation du Mémorial.

Par ailleurs, je ne vois pas à quoi vous vous référez lorsque vous mentionnez des « petits territoires » qui seraient privilégiés. Vous avez pu constater que nous venons de faire un geste en faveur du Pays de Langres. Je me suis rendu la semaine dernière à Langres. Nous allons tout de même signer une convention dans laquelle nous nous engageons à subventionner les remparts. Il n'existe pas ici de territoires privilégiés. Certains territoires disposent d'espaces naturels plus sensibles que les autres. En fonction de l'histoire, nous ne pouvons pas appliquer les mêmes décisions dans le nord, le sud, etc. D'une manière générale, nous essayons de répondre à toutes les sollicitations du territoire en matière d'équipement. Nous disposons d'un panel d'offre en matière touristique, et nous n'avons jamais failli dans notre rôle d'accompagnement des territoires dans le domaine.

Mme Fabienne SCHOLLAMMER : Je remercie Nicolas FUERTES pour son soutien à notre budget. Je lui rappelle tout de même que Colombey constitue une porte d'entrée. La MDT travaille pour tout le territoire et porte son attention à toutes les parties du territoire. Un travail collectif est nécessaire si nous souhaitons une réussite en Haute-Marne. Chacun doit arrêter de faire des petites remarques liées à son propre territoire, ce qui arrive assez souvent. Un esprit collectif est nécessaire.

Je m'abstiendrai de voter sur ce dossier.

M. Bertrand OLLIVIER : Ce débat aura au moins eu le mérite de poser la question importante du renouvellement du matériel. Il est indispensable de la prendre en compte en amont en anticipant un taux d'amortissement lié au renouvellement, dès l'ouverture d'un équipement tel que le Mémorial, ou Animal'Explora. Nous n'avions peut-être pas suffisamment évoqué cette question à la conception du Mémorial. Un effort devra effectivement être fait afin que le Mémorial se remodernise, sur la base d'investissements.

M. le PRESIDENT : Merci. Je vous propose de vous prononcer sur ce rapport.

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 2 (M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT)

Mesdames Brigitte FISCHER-PATRIAT et Fabienne SCHOLLHAMMER n'ont pas pris part au vote

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Je donne la parole à M. KAHLAL.

VIII^{e} COMMISSION

La nouvelle politique culturelle départementale et valorisation du patrimoine

Rapport n° VIII – 1

M. Mokhtar KAHLAL : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la nouvelle politique culturelle départementale et la valorisation du patrimoine.

En 2017, le Conseil Départemental de la Haute-Marne a lancé une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à la définition d'une nouvelle politique culturelle du Département de la Haute-Marne. Cette année, la VIII^{e} Commission a travaillé autour de quatre grandes orientations :

1. Redonner au Département son rôle de pilotage de la politique culturelle ;

Il s'agit de rendre au Conseil départemental son rôle moteur, par un renforcement du rôle de la VIII^{e} Commission, la mise en place d'une Direction de la Culture, l'affirmation de priorités en termes de publics, de secteurs, de filières, la clarification des missions d'Arts Vivants 52 et de ses relations avec le Département, ainsi que le développement des partenariats.

2. S'engager résolument dans une politique de partenariat, notamment avec l'État et la Région Grand Est ;

3. Clarifier le rôle des acteurs principaux, notamment en faisant évoluer Arts Vivants 52 en une agence d'ingénierie territoriale qui soit à la fois un opérateur du Département, et un relais de l'Agence Culturelle de la Région Grand-Est.

4. Passer d'une logique de guichet à une logique de projet

À ce titre, M. le Président vous propose de modifier les règlements d'aide au regard d'une priorisation qui comprend quatre niveaux d'intervention : les projets d'intérêt local, les projets émergents, les projets d'intérêt départemental (au-delà du seul bassin de vie) et les projets d'envergure à fort rayonnement.

Une synthèse des modifications figure en annexe du rapport.

Pour soutenir les actions culturelles qui s'intègrent dans ces nouveaux axes ainsi définis, M. le Président vous propose d'inscrire :

I) Au titre des actions et des partenariats culturels :

- un crédit de paiement de 83 000 euros pour les écoles de musique et de danse, ainsi qu'un crédit de 6 350 euros au titre du « soutien aux harmonies » ;
- un crédit de paiement de 104 000 euros au titre du parcours artistique et culturel en milieu scolaire ;
- un crédit de paiement de 433 670 euros, dont 278 700 euros pour la diffusion du spectacle vivant et les évènements culturels, 38 000 euros pour les compagnies professionnelles, 86 600 euros pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire et 30 370 euros pour les acteurs locaux ;
- un crédit de paiement de 336 000 euros, pour l'association Arts Vivants 52.

II) Au titre du patrimoine historique

- un crédit de paiement pour la « Fondation du Patrimoine » d'un montant de 2 000 euros en investissement ;
- une autorisation de programme « mobilier culturel » d'un montant de 20 000 euros et un crédit de paiement d'un montant de 21 848 euros ;
- un crédit de paiement pour le « site d'Andilly » de 10 000 euros ;

- un crédit de paiement au titre des « droits à l'image du Mémorial Charles-de-Gaulle » d'un montant de 50 000 euros.

- un crédit de paiement en fonctionnement au titre de la « valorisation du patrimoine » d'un montant de 157 400 euros.

M. le Président vous demande de bien vouloir nous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la VIII[e] commission le 16 novembre 2018, d'adopter la nouvelle politique départementale ainsi présentée et la modification des règlements d'aide en matière culturelle.

M. le PRESIDENT : Je vous propose de vous prononcer sur ce rapport.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

VIII[e] COMMISSION

Vie associative – subventions aux associations

Rapport n° VIII – 2

M. Paul FLAMÉRION : En 2018, le Conseil départemental a engagé une réflexion autour de sa politique culturelle, dans le but de définir de nouveaux axes stratégiques d'intervention. Les nouveaux axes, ainsi définis et proposés par la VIII[e] Commission, font l'objet d'un rapport spécifique. Mais ces évolutions stratégiques nécessitent en parallèle une adaptation de certains des règlements d'aide à la vie associative.

Ainsi, le règlement « aide aux manifestations d'intérêt départemental » viserait plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et EPCI dans l'organisation de manifestations qui concourent au dynamisme de la vie départementale et contribuent au maillage durable du territoire haut-marnais et à la diversité des formes d'expression.

Le règlement « dotations cantonales » viserait plus spécifiquement à soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local.

Pour 2019, M. le Président vous propose d'inscrire en fonctionnement un crédit global de 250 545 euros, réparti entre les fonds associatifs et les crédits spécifiques.

Les fonds associatifs, soit 147 300 euros, regroupent les crédits destinés à subventionner les actions en faveur des loisirs et du sport, dont 71 300 euros pour les manifestations d'intérêt départemental, 76 000 euros pour les dotations cantonales.

En ce qui concerne les crédits spécifiques 2019, M. le Président vous propose d'affecter une somme totale de 103 245 euros aux associations suivantes et d'attribuer les subventions correspondantes :

- 67 000 euros pour l'association des maires de la Haute-Marne ;
- 15 000 euros en faveur de l'assemblée des départements de France pour permettre à notre département de s'acquitter de sa cotisation pour 2019 ;
- 6 000 euros de cotisation à l'ASERDEL (association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales) qui anime de précieux réseaux techniques ;
- et enfin, 3 049 euros à chacun des syndicats « représentatifs » des salariés : « CGC », « FO », « CGT », « CFDT » et « CFTC ».

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la VIII^{e} commission le 16 novembre 2018 et d'adopter les modifications des règlements d'aide à la vie associative.

M. Nicolas FUERTES : Nous nous abstiendrons concernant ce rapport, car nous nous opposons à l'octroi de 67 000 euros à l'AMF, qui ne relève pas de notre compétence. Une subvention à l'ADF peut se comprendre, et est très pertinente. L'AMF peut se financer grâce aux communes adhérentes. Presque toutes les communes de la Haute-Marne y adhèrent. Je regrette surtout que nous aidions l'AMF, et non l'Association des intercommunalités de France ni l'Association des maires ruraux de France. Cette aide s'assimile donc selon moi surtout à du clientélisme. Cette somme de 67 000 euros aurait pu être utilement affectée à un autre poste. Nous nous abstiendrons, car nous sommes naturellement favorables au reste de la délibération.

M. le PRESIDENT : Vous êtes mal parti pour les prochaines sénatoriales, M. FUERTES. Concernant l'AMF, la situation est claire. Cette association représente l'ensemble des communes du département. Nous la soutenons depuis toujours. Nous menons aussi un projet

commun, un salon des territoires. Je ne veux pas relancer le débat sur l'AMF.

Concernant l'association des maires ruraux, je nous trouve un peu ridicules. Je n'en vois pas l'intérêt quand je vois certaines communes qui sont considérées comme rurales. Dans un département comme le nôtre, il me paraît inutile d'essayer de multiplier les associations pour diviser le message. Nous risquons de ne pas être audibles. Telle est ma position, partagée par mes collègues.

M. Bruno SIDO : Je déplore, dans un premier temps, l'approximation du langage. Cela m'étonne de la part d'un éminent professeur. Il a parlé de l'association des départements de France, puis de l'AMF. Il n'est pas ici question de l'AMF, mais de l'AMF 52, initialement l'amicale des maires de Haute-Marne. Je ne peux pas croire que cette approximation était involontaire de votre part.

Vous faites en outre abstraction de l'utilité de l'association des maires de Haute-Marne. Nous constatons que vous n'avez jamais été maire, car tous les jours, les maires ont besoin de réponses à des problèmes juridiques. L'AMF les leur fournit. Elle mérite que nous la financions, afin que les maires puissent répondre à l'administration et se défendre, sur des questions d'urbanisme, d'eau, d'assainissement, etc. Les maires sont embarrassées de questions de ce type tous les jours. Je ne vous conseille d'ailleurs pas d'occuper cette fonction, qui vous apporterait probablement trop de soucis. Nous pourrions aussi prévoir un service juridique au sein du Conseil Départemental qui répondrait aux problèmes quotidiens des maires, mais nous avons choisi de passer par l'AMF, ce qui n'est pas du clientélisme. Vous participez à la critique des élus, ce qui m'étonne de votre part.

M. le PRESIDENT : J'ajoute, M. SIDO, que l'AMF met à la disposition des élus un volet formation, dont ils se servent, qu'ils soient nouveaux élus ou qu'ils aient besoin d'être mis au fait des évolutions de la réglementation. Je ne connais pas d'autre organisme qui forme les élus dans le département. Je laisse la parole à Mme la vice-présidente.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Je ne participerai naturellement pas au vote, mais je souhaite apporter quelques précisions. Ce matin encore, vous étiez le premier à mettre en avant le rôle du maire dans la remontée de différents éléments. Il n'est pas possible de s'appuyer sur les maires lorsque cela est utile, puis raconter des sottises. Ce sont quand même un peu des sottises. Je suis déçue. Comparer l'association des maires et l'association des maires ruraux n'est pas possible. L'association des maires ruraux ne me dérange pas, mais elle réunit 25 ou 30 communes du département. L'AMF 52 réunit 425 des 427 communes de notre territoire. Au niveau institutionnel, l'AMF, comme l'ADF ou l'ARF, est reconnue comme un interlocuteur

privilégié. Il existe ensuite des déclinaisons (association des maires ruraux, association des maires des petites villes, association des communes de montagne, association des villes moyennes, association des plus grandes villes, etc.).

Par ailleurs, nous ne pouvons pas non plus nous présenter comme le premier partenaire des communes et ne pas nous préoccuper de leurs besoins. Je souscris aussi aux propos tenus concernant le partenariat qui s'est établi. Le Département propose une ingénierie dans un certain domaine. De même, l'AMF, d'un commun accord, propose une ingénierie dans le domaine juridique. En trois ans, la subvention à l'AMF 52 a diminué de plus de 22 %, alors que les consultations juridiques augmentaient fortement.

Nous allons développer le partenariat au niveau de l'insertion. Il n'est pas dans ma nature de demander l'aumône. Nous faisons donc notre maximum pour trouver d'autres partenaires et être le plus autonomes possible. Toutefois, je regrette profondément votre attitude. Ce sera aussi le cas de mes collègues.

M. Nicolas FUERTES : Je précise que mes propos portaient bien sur l'association des maires de Haute-Marne et non sur l'association des maires de France au niveau national. Le problème de cette dernière est qu'elle se trouve phagocytée par les métropoles et les grandes villes. Nos communes rurales y sont assez mal représentées. Ce n'est pas le cas au sein de l'association des maires ruraux, strictement réservée aux communes de moins de 3 500 habitants. D'ailleurs, en Haute-Marne, seules trois communes ne peuvent pas adhérer à cette association. Son Président au niveau national effectue un travail de lobbying très important. Il a été sollicité par le Gouvernement dans le cadre de la crise des gilets jaunes. Ce n'était pas le cas du président de l'AMF, M. BAROUIN. Maire d'une petite métropole, il ne peut pas défendre les villages ruraux. Nous disposons d'une majorité de parlementaires censés défendre la ruralité depuis 30 ans. En réalité depuis 30 ans, nous ne faisons que favoriser les métropoles. C'est un fait. Il convient de se poser les bonnes questions, au-delà de l'entre soi. Je maintiens mon refus de cette subvention.

M. Bruno SIDO : Je souhaite informer mes collègues, et Nicolas FUERTES en particulier, de l'existence d'un groupe ruralité au sein du Sénat. Il travaille sur toutes ces questions. Nous avons reçu il y a deux semaines le président de l'association des maires ruraux de France. Comme vous le savez, j'ai déposé un amendement qui a été voté par le Sénat. Cet amendement demande que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, il ne soit plus nécessaire de s'inscrire en préfecture pour se porter candidat aux élections. Chacun connaît les conséquences de cette obligation. J'ai interrogé M. BERBERIAN sur le sujet, afin de lui demander son soutien sur cette proposition de loi, au sein de l'Assemblée nationale. Il m'a signifié sans

ambages son opposition à cette mesure. Il ne connaît de toute façon pas les petites communes de 50 ou 100 habitants. Pour lui faire part de mon mécontentement, j'ai quitté la réunion. Telle est la réalité de l'association des maires ruraux de France. Je fais part de cette information devant la presse, qui la diffusera.

M. le PRESIDENT : Ce procès à l'encontre du Président de l'association des maires ruraux de France ne me semble pas tout à fait fondé. Ce n'est pas grave. Vous avez constaté que l'Association des maires de France est copilotée par MM. BAROUIN et LAIGNEL. Nous ne pouvons franchement pas leur faire de faux procès. M. le Sénateur, vous savez aussi que notre députée fait partie du groupe ruralité à l'Assemblée nationale – elle ne cesse de le répéter. Je lui propose donc de soutenir votre amendement à l'Assemblée. Je crois que vous le lui avez déjà demandé. J'attends de voir son attitude vis-à-vis de cette question.

M. Bruno SIDO : Elle est opposée à cet amendement.

M. le PRESIDENT : Très bien. D'autres conseillers souhaitent-ils intervenir ?

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Oui. Je ne peux pas laisser dire de telles sottises fondées sur des accusations de copinage et de démagogie. Ces accusations sont fausses. Assistez-vous aux réunions de l'Association des maires à Paris ? Assistez-vous au congrès national des maires ? Vous ne savez pas de quoi vous parlez. Lorsque l'on ne sait pas de quoi l'on parle, on se tait. Je m'excuse de le formuler brutalement, mais cela devient énervant. Je ne vous ai pas non plus insulté, M. FUERTES. Je ne souhaite pas assister à de tels propos lors de toutes les commissions permanentes. Je connais désormais mes collègues qui représentent l'association des maires dans les différents départements. Nous ne pouvons pas laisser dire que seules les métropoles sont représentées, et que la pratique du copinage règne. Cela est faux.

M. le PRESIDENT : Je vous propose de vous prononcer sur ce rapport.

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	2

Mme Anne-Marie NEDELEC n'a pas participé au vote

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

VIII^{e} COMMISSION

Médiathèque départementale de la Haute-Marne - Budget primitif 2019

Rapport n° VIII – 3

M. Gérard GROSLAMBERT : Prérogative obligatoire, le Conseil départemental, à travers la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne, intervient auprès d'un réseau de communes et contribue au développement et à l'aménagement de nos bibliothèques rurales.

Le dernier bilan d'activités de ce service a mis en évidence une augmentation du nombre de bibliothèques structurées et une augmentation significative du nombre d'usagers et de prêts de documents.

Pour 2019, le budget que M. le Président vous propose s'élève pour le fonctionnement à 71 000 euros.

Ce budget concerne notamment les animations (plus de 12 000 spectateurs dans les bibliothèques en 2018), la formation, ainsi que les aides aux communes et intercommunalités, conformément au plan de développement de la lecture publique, sans oublier l'organisation de deux concours destinés à promouvoir la lecture auprès de notre jeunesse et l'acquisition d'applications pour tablettes numériques.

En ce qui concerne l'investissement, celui-ci s'élèverait à 195 000 euros, destinés à l'acquisition de documents afin de répondre aux demandes de nos communes, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de bibliothèques structurées. En outre, le déploiement d'un portail de ressources numériques accessibles en ligne, la Webothèque52, permet de proposer des documents dématérialisés aux usagers des bibliothèques haut-marnaises. Il convient d'alimenter cet outil afin d'optimiser cette offre novatrice qui rencontre un réel succès.

Ainsi, diverses actions de médiations sont entreprises auprès des publics traditionnellement éloignés des contenus numériques, dans le cadre d'un « contrat territoire lecture », conclu avec l'Etat.

À ce titre, 42 000 euros sont dès à présent prévus en recettes (40 000 euros au titre du contrat territoire lecture avec la Direction régionale des affaires culturelles et 2 000 euros pour le remboursement des documents égarés).

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la VIII[e] commission le 16 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Si aucun élu ne souhaite intervenir, nous pouvons soumettre ce rapport au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Je laisse la parole à M. FLAMERION.

VIII[e] COMMISSION

Archives départementales - Budget primitif 2019

Rapport n° VIII – 3

M. Paul FLAMÉRION : Les Archives départementales de la Haute-Marne ont pour mission de collecter, conserver, classer, communiquer et mettre en valeur le patrimoine écrit du territoire haut-marnais et de ses habitants.

Depuis plusieurs années, l'action des Archives départementales s'articule autour de trois axes principaux :

- assurer au public un accès optimal à ces ressources, tant aux documents originaux en salle de lecture qu'à leur reproduction numérique sur le site internet ;
- contribuer activement à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine historique du département ;
- promouvoir la connaissance de l'histoire auprès du public le plus large.

Depuis 2017, les Archives départementales ont notamment accompli un gros effort en

matière de collecte et de contrôle scientifique des archives, en particulier auprès des communes et des collèges. Elles ont travaillé activement avec le service informatique sur la dématérialisation des procédures de plusieurs services et directions du Conseil départemental et sur leur archivage.

En 2018, les Archives départementales ont organisé deux expositions, l'une portant sur la représentation artistique de la guerre et de la vie militaire en Haute-Marne de 1870 à nos jours, et l'autre sur les techniques de l'archéologie et leur application dans les principaux chantiers du département. Elles ont activement participé aux commémorations historiques et patrimoniales de l'année en Haute-Marne (en particulier la fin du Centenaire de la Première Guerre mondiale et le Grand Pardon de Chaumont). Enfin, elles ont poursuivi une active politique de valorisation de leurs ressources grâce à l'organisation de conférences, d'ateliers et de formations, en continuant à veiller à ce que ces actions puissent concerner autant que possible l'ensemble du territoire haut-marnais.

En 2019, les Archives départementales pourraient :

- mener à bien la numérisation des importantes collections de plans forestiers versées ces dernières années par l'ONF ;
- mettre en œuvre un programme de conservation préventive et de restauration visant à améliorer l'état sanitaire général des fonds et collections d'archives ;
- organiser de nouvelles manifestations destinées à valoriser le patrimoine conservé aux Archives départementales, en particulier une exposition, accompagnées d'une publication portant sur « la Haute-Marne vue par les premiers photographes, de 1850 à 1880 ».

Pour permettre aux Archives départementales de réaliser ces projets, le budget soumis à votre examen comprend l'inscription des crédits de paiement suivants :

- 66 000 euros en investissement pour l'acquisition et la numérisation des documents ;
- 7 500 euros au titre du fonctionnement.

Par ailleurs, une recette de 10 000 euros est prévue, 5 000 euros au titre de la régie de recettes et 5 000 euros de subvention de la DRAC pour l'exposition prévue en 2019.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la VIII^{e} commission le 16 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Merci. Je soumets ce rapport au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Je passe la parole à Mme DI TULLIO.

VIII^{e} COMMISSION

Budget primitif 2019 – château du Grand Jardin à Joinville

Rapport n° VIII – 5

Mme Astrid DI TULLIO : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget primitif du château du Grand Jardin pour l'année 2019.

Dans le prolongement du séminaire départemental des 12 et 13 octobre 2015, le Conseil Départemental a souhaité favoriser la dimension touristique du château du Grand Jardin. L'idée est de rendre le site plus attractif et d'en accroître la résonnance territoriale. Il a notamment été décidé d'aménager la parcelle Salin située à proximité de l'entrée principale actuelle du site, pour l'accueil des visiteurs.

Par ailleurs, un rapprochement est actuellement engagé avec la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne (CCBJC). En effet, à compter du premier trimestre 2019, il est prévu que l'office de tourisme du bassin de Joinville soit accueilli dans le bâtiment accueil du château du Grand Jardin, qui sera par ailleurs réhabilité en 2019. La communauté de communes se verrait ainsi confier la prise en charge des visiteurs du château, avec le renfort de personnels du Conseil Départemental qui seraient mis à disposition de l'EPCI. Je vous proposerai, lors de la prochaine réunion de l'assemblée plénière, d'examiner ce sujet dans le cadre d'un rapport particulier.

L'année 2019 sera également l'occasion d'engager des travaux de réfection des boiseries extérieures (berceau de charpente, cabinet, palissades).

La programmation artistique et culturelle au château du Grand Jardin sera initiée et mise en œuvre avec l'appui de l'association Arts Vivants 52. Elle reprendra les principes à l'œuvre ces précédentes saisons : un week-end porté par la thématique des manifestations nationales que sont les « rendez-vous aux jardins » et les « journées européennes du patrimoine », agrémentés de deux concerts de haute volée, montés en partenariat avec les Concerts de poche. Puis son point d'orgue, à la haute saison, à l'occasion de l'Eté du spectacle vivant, durant lequel, de mi-juillet à fin août, un spectacle différent est proposé chaque dimanche à 17 heures dans les jardins.

La Région Grand Est et la DRAC accompagnent de longue date la programmation culturelle du château du Grand Jardin. Le Conseil Départemental sollicitera à ce titre le soutien financier de ces deux partenaires pour l'année 2019.

Pour l'ensemble des actions qui seront conduites au château du Grand Jardin à Joinville, au titre de la politique culturelle du Département, M. le Président vous propose d'inscrire :

- un crédit de paiement en fonctionnement de 74 000 euros, dont 54 000 euros destinés à la programmation culturelle et 20 000 euros destinés à l'entretien des jardins ;

- un crédit de paiement en investissement de 20 000 euros pour l'embellissement des jardins ;

- en recettes de fonctionnement, un crédit paiement de 64 000 euros, dont 40 000 euros correspondant aux recettes de régie du château et 24 000 euros correspondant aux subventions attendues de la DRAC et de la Région.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la VIII^{e} commission le 16 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Merci. Si aucun élu ne souhaite s'exprimer sur ce rapport, je le soumets au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Nous pouvons aborder le dernier rapport de la VIII[e] commission.

VIII[e] COMMISSION

Politique sportive départementale – budget primitif 2019

Rapport n° VIII – 6

M. Mokhtar KAHLAL : J'ai le plaisir de vous présenter le rapport sur notre politique départementale pour le développement du sport en Haute-Marne, dont les objectifs visent à apporter un soutien équilibré au sport amateur et au sport professionnel, dans une optique de promotion de la Haute-Marne.

Le Conseil Départemental met un accent particulier sur l'accès des jeunes et des femmes ainsi que le handisport, qui constitue des champs d'action prioritaires de cette politique sportive.

Au titre du développement du sport scolaire, dans le cadre des activités scolaires, M. le Président vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 27 720 euros au comité départemental USEP et au service départemental de l'UNSS, ainsi qu'un crédit de 44 400 euros pour l'encouragement à la natation.

Dans le cadre des aides en faveur de l'animation de loisirs, M. le Président vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 6 500 euros, pour le financement des BAFA et des BAFD.

Quant au soutien à la pratique sportive, il concerne sept dispositifs :

1- les conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux,

accompagnées d'une enveloppe globale de 100 000 euros ;

2- une convention de partenariat avec le CDOS, à hauteur de 15 000 euros ;

3- une aide de 17 000 euros pour le CMES et un crédit de 1 500 euros pour financer les visites médicales des sportifs de haut niveau ;

4- l'aide aux clubs locaux, pour un montant total de 90 000 euros ;

5- l'aide aux manifestations sportives, pour un montant total de 66 850 euros ;

6- l'aide aux clubs évoluant en championnat national pour un montant total de 210 000 euros, dont 90 000 euros pour le CVB 52 Haute-Marne et 72 100 euros pour le Judo club de Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne ;

7- des bourses aux athlètes de haut niveau pour un montant de 22 000 euros.

Par ailleurs, afin d'aider les associations sportives à se structurer, un crédit de 70 000 euros est destiné aux emplois visant l'encadrement de la discipline hors temps scolaire et hors activités périscolaires.

Au cours de l'année 2019, une mission d'évaluation des équipements sportifs départementaux sera conduite, afin d'assister le Conseil Départemental dans la construction d'un schéma directeur des équipements sportifs.

Pour l'association La montagne qui gère la base nautique du lac de la Vingeanne, M. le Président vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 17 550 euros et un crédit de paiement en investissement de 5 000 euros pour le renouvellement de son matériel, propriété du Département.

Pour que le Chaumont Volley-Ball 52 réponde à une obligation du règlement de la Fédération Française de Volley liée au « challenge vidéo », dans le but d'assister l'arbitrage physique, il vous est proposé d'attribuer à ce club une subvention d'investissement de 26 256 euros.

Enfin, et afin d'adapter nos modalités d'intervention aux pratiques sportives, M. le Président vous propose quelques ajustements de nos règlements d'aide, dont une synthèse figure en annexe au présent rapport.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui

ont recueilli un avis favorable de la VIII[e] Commission lors de sa réunion du 16 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Souhaitez-vous intervenir ?

M. Nicolas FUERTES : Oui, merci. Nous regrettons, comme lors du débat d'orientation budgétaire, que l'aide à l'emploi sportif ne soit pas supérieure. Si elle passait de 3 000 à 9 000 euros, les retombées sur tout le territoire de la Haute-Marne seraient nettes. Cela permettrait notamment de maintenir des jeunes dans l'encadrement de nos clubs et de les aider à se structurer pour évoluer davantage dans les championnats régionaux. Il est vrai que cela engendrerait des dépenses de fonctionnement supplémentaires, mais non considérables. Par exemple, la somme de 67 000 euros couvrirait 11 emplois, sur les 23. Nous nous abstiendrons donc. Par ailleurs, quels sont les clubs de haut niveau qui prétendent à une subvention ?

M. Mokhtar KAHLAL : Je ne connais pas la liste par cœur. Je peux toutefois mentionner le club Saint-Dizier Basket national 3, la CAC Handball, l'haltérophilie…

M. Nicolas FUERTES : D'accord, merci. Cela concerne donc cinq ou six clubs.

M. le PRESIDENT : Sans autres questions de votre part, je soumets le rapport au vote.

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 2 (Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES)

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci. Le dernier rapport porte sur le budget primitif et l'équilibre général entre les dépenses et les recettes. Je laisse la parole à M. MARTINELLI.

Ie COMMISSION

Budget primitif 2019 – Equilibre général

Rapport n° I – 9

M. Stéphane MARTINELLI : À l'issue de la présentation détaillée du budget primitif 2019 relevant de chaque commission, il convient, en dernier lieu, d'adopter le niveau général des dépenses et des recettes de la collectivité constituant l'équilibre général soumis à votre approbation.

Le budget primitif 2019 a été construit en tenant compte des éléments de contexte suivants :

- la mise en œuvre des principales options telles que définies dans le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2018, le budget primitif 2019 s'inscrivant dans une trajectoire de dynamisation des politiques publiques départementales conforme aux axes de travail définis lors du séminaire des élus de mars 2018 ;

- la prise en compte d'une nécessaire maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la contrainte ODEDEL notifiant au Département un coefficient d'évolution limité à + 1,10 % sur la période 2018-2020 ;

- la recherche de pistes assurant une plus grande efficience et utilité des dépenses d'intervention par une concentration plus efficace des moyens disponibles et l'approfondissement de politiques de coopérations et mutualisations avec des structures partenaires ;

- l'intensification de la programmation des investissements, seul levier d'action mobilisable dans l'actuel contexte budgétaire encadré, grâce au faible endettement de la collectivité et à sa capacité de financement élevée ;

- enfin, le Département n'augmentera pas la pression fiscale pesant sur les contribuables haut-marnais et maintiendra le taux de la taxe foncière à son niveau de l'année 2011.

Synthétiquement, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel de 24 millions d'euros, les recettes attendues s'établissant à 191 millions d'euros pour un niveau de dépense arrêté à 167,4 millions d'euros supérieur à la contrainte ODEDEL notifiée pour 2019, mais proche de l'objectif en exécution réelle estimée.

Les dépenses sociales, de personnel, d'administration générale, de contribution obligatoire à des fonds et d'intérêts de la dette à rembourser représentent 87 % du budget de fonctionnement, le solde soit un peu plus de 21 millions d'euros étant réservé aux autres interventions directes sur les différents autres champs de compétence du Département.

Les recettes de fonctionnement n'appellent pas de commentaires particuliers, aucune modification significative n'affectant leur niveau et structure par rapport à l'année 2018. Comme les années précédentes, les recettes de péréquation liées aux droits de mutation n'ont pas été prises en compte à ce stade en l'absence de données nationales disponibles pour leur estimation.

Les dépenses de la section d'investissement arrêtées à 69 millions d'euros (dont 62 millions d'euros hors remboursement de la dette) sont en hausse de plus de 7 millions d'euros par rapport au budget primitif de l'année 2018. L'intensification de l'effort d'investissement est principalement portée par les travaux sur bâtiments et les fonds de concours à destination des communes et du SDIS qui voient leurs crédits augmenter de 5 millions d'euros pour un montant total de 21 millions d'euros. Les investissements relatifs à la voirie départementale, aux collèges et à Haute-Marne numérique sont maintenus à un niveau élevé, le Département consacrant plus de 35 millions d'euros en 2019 à ces politiques.

Le remboursement du capital de la dette est stabilisé à 7 millions d'euros pour un encours limité à 25 millions d'euros au 1er janvier 2019.

Enfin, on relèvera la création d'une nouvelle autorisation de programme majeure concernant le schéma routier 2019-2023 pour un montant de 121,546 millions d'euros, dont 30,666 millions d'euros au titre de l'accompagnement du contrat de développement du territoire lié à CIGEO.

L'ensemble des investissements programmés en 2019 est financé par trois types de ressource : des recettes propres d'investissement de 18 millions d'euros (dont 5,7 millions d'euros de subventions du GIP Haute-Marne), un autofinancement affecté de 24 millions d'euros et pour le solde, soit 27 millions d'euros, le recours à un emprunt prévisionnel d'équilibre. En exécution réelle, l'emprunt définitif nécessaire à l'équilibre budgétaire sera d'un montant nettement inférieur.

Ce programme d'investissement soutenu est conforté par un niveau d'encours de dette

faible s'établissant à 25 millions d'euros au 1er janvier 2019 et représentant une capacité de désendettement inférieure à un an. Ces fondamentaux financiers solides autorisent le Département à poursuivre et amplifier un cycle d'investissement dynamique, et à réfléchir sur les moyens et conditions d'une réorientation de certaines politiques départementales sur des interventions structurantes de plus long terme.

En conclusion, le budget primitif 2019 qui vous est soumis est en équilibre réel, les dépenses totales de 236,6 millions d'euros étant financées par des recettes évaluées sincèrement et prudemment à hauteur de 209,4 millions d'euros, un emprunt prévisionnel de 27,2 millions d'euros assurant l'équilibre général.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le montant total des dépenses et recettes du budget principal du Conseil Départemental pour l'exercice 2019 ainsi que sur les conditions de l'équilibre général qui ont recueilli un avis favorable de la Ie commission le 27 novembre 2018.

M. le PRESIDENT : Merci. Nous arrivons au terme de notre séance. Certains conseillers souhaitent-ils intervenir ?

M. Nicolas CONVOLTE : Oui. Je voterai contre ce rapport, pour faire suite à mes refus ou abstentions concernant différents rapports précédents.

M. Nicolas FUERTES : Nous voterons aussi contre ce rapport, pour nous être opposés à d'autres rapports. Je ne reviens pas sur mon préambule de ce matin.

M. le PRESIDENT : En l'absence d'autres interventions, je vous propose de vous prononcer.

VOTE

Pour : 30

Contre : 4 (*Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT*)

Abstention : 0

Le rapport est adopté à la majorité des voix exprimées.

M. le PRESIDENT : Merci pour le vote unanime exprimé par les conseillers qui ont fait confiance à ce budget. Nous allons continuer nos travaux, par la commission permanente. Il me semble que nous avons, aujourd'hui encore, adressé un message fort et volontariste aux Haut-

Marnais, portant sur un projet ambitieux. Nous n'avons pas le choix. Nous devons continuer d'avancer dans tous les domaines. C'est ce que nous avons souhaité démontrer aujourd'hui. Nous avons souhaité prouver dans ce budget que nous disposions à la fois du potentiel pour continuer d'agir et de la possibilité d'accélérer. Nous devons continuer d'accélérer au vu des difficultés qui persistent dans le département.

Je suspends cette séance durant quelques minutes. Nous ouvrirons ensuite la commission permanente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:12
Référence technique : 052-225200013-20190315-I_2_A-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 mars 2019**	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 2.A**
OBJET : **Modification de la composition de la IIe commission**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations I-5a à I-5h du 6 novembre 2017, relatives à la compositions des commissions organiques du Conseil départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard GROSLAMBERT,

Considérant les demandes déposées par Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur André NOIROT, Madame Anne LEDUC et Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de modifier la composition de la II^{e} commission comme ci-après :

Fabienne SCHOLLHAMMER
Stéphane MARTINELLI
Catherine PAZDZIOR-VIGNERON

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:07
Référence technique : 052-225200013-20190315-I_2_B-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 mars 2019**	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 2.B**
OBJET : **Modification de la composition de la IIIe commission**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations I-5a à I-5h du 6 novembre 2017, relatives à la compositions des commissions organiques du Conseil départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard GROSLAMBERT,

Considérant les demandes déposées par Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur André NOIROT, Madame Anne LEDUC et Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de modifier la composition de la III^{e} commission comme ci-après :

Paul FOURNIÉ, Président
Anne CARDINAL
Bruno SIDO
Paul FLAMÉRION
Luc HISPART
Michel ANDRÉ
Anne LEDUC
André NOIROT

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:13
Référence technique : 052-225200013-20190315-I_2_C-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 mars 2019**	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 2.C**
OBJET : **Modification de la composition de la Ve commission**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations I-5a à I-5h du 6 novembre 2017, relatives à la compositions des commissions organiques du Conseil départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard GROSLAMBERT,

Considérant les demandes déposées par Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur André NOIROT, Madame Anne LEDUC et Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de modifier la composition de la V^{e} commission comme ci-après :

Brigitte FISCHER-PATRIAT, Présidente,
Céline BRASSEUR
Nicolas FUERTES
Fabienne SCHOLLHAMMER
Yvette ROSSIGNEUX
Luc HISPART
Nadine MARCHAND
Mireille RAVENEL
Véronique MICHEL

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 27/03/2019 à 15:00:11
Référence technique : 052-225200013-20190315-I_2_D_1-DE
Affiché le 27/03/2019 - Certifié exécutoire le 27/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 mars 2019**	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 2.D**
OBJET : **Modification de la composition de la VIe commission**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations I-5a à I-5h du 6 novembre 2017, relatives à la compositions des commissions organiques du Conseil départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard GROSLAMBERT,

Considérant les demandes déposées par Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur André NOIROT, Madame Anne LEDUC et Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de modifier la composition de la VIe commission comme ci-après :

Véronique MICHEL, Présidente
Bertrand OLLIVIER
Brigitte FISCHER-PATRIAT
Nicolas CONVOLTE
Michel ANDRÉ

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:14
Référence technique : 052-225200013-20190315-I_3-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 mars 2019**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 3**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget principal**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-1 et L.3332-1(a),

Vu la délibération n°I-6 du conseil départemental du 14 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019,

Vu l'avis des IVe et Ve commissions émis le 22 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

1) de voter la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget principal du Conseil départemental de la Haute-Marne conformément au document budgétaire dématérialisé :

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES : + 2 620 000,00 € *(en mouvements réels)*

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 204	204142//74	+ 2 000 000,00 €	Subventions aux communes et EPCI
Chap. 204	20421//928	+ 620 000,00 €	Subventions aux agriculteurs en difficulté
Total chapitre 65		**+ 2 620 000,00 €**	

LES RECETTES : + 2 620 000,00 € (*en mouvements réels)*

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 16	1641//01	**+ 2 620 000,00 €**	Augmentation de l'emprunt prévisionnel d'équilibre

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement:

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DIT	Opérations de sécurité	23151//621	23	-54 800 €
DIT	Travaux sous mandat commune de Langres	458111//30	45	**54 800 €**

LES OPÉRATIONS RÉALISEES SUR DES ENVELOPPES :

Annulation autorisations de programme :

Direction	Libellé des enveloppes	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe	Mouvement	Montant à la clôture
DDAT	Fonds des aides aux communes 2019	P177 E09	5 251 604,00 €	-5 251 604,00 €	0,00 €
DDAT	Fonds départemental pour l'environnement (FDE) 2019	P030 E83	2 000 000,00 €	-2 000 000,00 €	0,00 €

Création autorisations de programme :

Direction	Intitulé de l'enveloppe à créer	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe
DDAT	Contractualisation 2019-2021	P185 E01	13 800 000,00 €
DDAT	Fonds territoriaux et thématiques	P185 E02	7 150 000,00 €

SYNTHESE DM1 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 204	+ 2 620 000,00 €	Subventions d'équipement versées
Total :	**+ 2 620 000,00€**	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 16	2 620 000,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Total :	**+ 2 620 000,00 €**	

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:13
Référence technique : 052-225200013-20190315-I_4-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 15 mars 2019	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 4**
OBJET : **Motion du Conseil départemental de la Haute-Marne - Contribution au Grand Débat National**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'adopter la motion relative à la contribution du Conseil départemental de la Haute-Marne au Grand Débat National, ci-jointe.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:13
Référence technique : 052-225200013-20190315-I_4-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

MOTION du Conseil départemental de la Haute-Marne
Contribution au Grand Débat National

A la suite de la mobilisation sociale et nationale dite des « Gilets jaunes » et afin d'apporter une réponse à cette crise, le Président de la République et le Gouvernement ont souhaité l'organisation d'un Grand Débat National, ouvert depuis le 15 janvier 2019. Souhaitant inscrire la Haute-Marne dans cette démarche de démocratie participative et en partenariat avec l'Association des Maires de la Haute-Marne, le Conseil départemental de la Haute-Marne a organisé une soirée départementale le 21 février dernier. Une synthèse des trois heures de débats a été rédigée et est consultable sur le site du Grand Débat National (rubrique « réunions locales », onglet « consulter les comptes-rendus »).

Alors que s'achève d'ici quelques jours la restitution des contributions de ce débat, les élus du Conseil départemental de la Haute-Marne souhaitent apporter leur contribution, ciblée sur l'organisation territoriale de la République et l'indispensable refondation de la relation entre l'État central et les collectivités territoriales, gage d'un exercice renouvelé de la démocratie.

À ce titre, ils souhaitent réaffirmer la place légitime du Conseil départemental et conforter son rôle de première collectivité de proximité dans le domaine des solidarités humaines et territoriales.

Ils demandent à l'État de garantir et respecter leur libre administration prévue à l'article 72 de la Constitution, en stoppant l'ingérence des institutions nationales dans leur fonctionnement, en assurant réellement l'autonomie fiscale et financière des collectivités et en adoptant une juste compensation des dépenses et des politiques conduites pour son compte par les collectivités.

Conscient de la nécessité d'adapter le droit aux réalités des territoires et à leurs spécificités, le Conseil départemental de la Haute-Marne est favorable à une revue des transferts de compétences, prenant en compte les possibilités d'intervention des Départements dans des domaines à fort enjeu local et la dimension de proximité de certaines politiques publiques.

Face à la fracture territoriale et à ce sentiment des élus et des citoyens d'appartenir à une France des « oubliés » et une France de « seconde zone », il est urgent d'agir et de sortir de l'uniformisation du droit : ainsi, les élus du Conseil départemental de la Haute-Marne souhaitent la mise en place du droit à la différenciation plaçant les collectivités au cœur du dispositif et permettant l'exercice d'actions expérimentales innovantes répondant au plus près, aux attentes des habitants de chaque département.

De même, les élus de l'Assemblée départementale souhaitent une plus grande concertation et une plus grande implication des collectivités locales dans la construction des politiques publiques qui les concernent notamment dans la mise en place de nouvelles procédures ou nouveaux dispositifs relevant des politiques sociales.

L'ensemble de ces mesures vont dans le sens d'un nouvel élan de la décentralisation fondée sur une confiance réciproque entre l'État et les Départements. Ces propositions conjuguent les principes de responsabilité, d'efficacité et d'égalité et portent l'ambition de rapprocher les centres de décision des citoyens pour améliorer la lisibilité de l'action publique.

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:12
Référence technique : 052-225200013-20190315-IV_1-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 mars 2019**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **pôle développement du territoire**	**N° IV - 1**
OBJET : **Modification des modalités d'interventions financières auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu les règlements d'aide aux communes du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable des IVe et Ve commissions émis lors de leurs réunion du 22 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine COLOMBO rapporteur au nom de la IVe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les nouvelles modalités d'intervention financières auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre de Haute-Marne, qui se substituent aux règlements des aides aux communes approuvés par délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015, du 21 et du 22 janvier 2016 (applicables jusqu'à ce jour),

- d'adopter les principes généraux et les règlements d'aide aux communes et communautés de communes, ci-annexés,

- d'approuver la répartition du fonds d'aménagement local entre les cantons, comme détaillé dans le document ci-annexé,

- d'approuver la création de deux autorisations de programme, la première d'un montant de 13 800 000 € (P185 E01) pour la contractualisation 2019 - 2021, la deuxième d'un montant de 7 150 000 € (P185 E02) pour les fonds thématiques et territoriaux 2019,

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 000 000 € pour le financement des opérations réalisées en 2019 et les années précédentes, ces crédits venant compléter les crédits inscrits au budget primitif 2019 (10 737 630 €),

- de fixer au 15 septembre de l'année N la date limite de dépôt des demandes de subvention pour un examen au titre de l'année N.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:12
Référence technique : 052-225200013-20190315-IV_1-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

Répartition du Fonds d'Aménagement Local (FAL)

Programme 2019

CANTON	PART DU CANTON	DOTATION
Bologne	9,219 %	221 267 €
Bourbonne-les-Bains	6,521 %	156 511 €
Chalindrey	8,437 %	202 488 €
Châteauvillain	8,987 %	215 694 €
Chaumont 1	2,698 %	64 759 €
Chaumont 2	2,386 %	57 264 €
Chaumont 3	2,518 %	60 440 €
Eurville-Bienville	6,527 %	156 647 €
Joinville	7,551 %	181 231 €
Langres	3,935 %	94 443 €
Nogent	7,314 %	175 531 €
Poissons	10,740 %	257 753 €
Saint-Dizier 1	5,220 %	125 286 €
Saint-Dizier 3	2,244 %	53 845 €
Villegusien-le-Lac	10,383 %	249 189 €
Wassy	5,319 %	127 652 €
TOTAL Dotation	**100 %**	**2 400 000 €**

Guide des aides départementales

Présentation et principes généraux

PRÉAMBULE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé), le Conseil départemental et l'État ont engagé, en 2017, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ce schéma a été adopté par délibération du Conseil départemental du 9 février 2018 et par arrêté préfectoral du 16 mars 2018, avec trois orientations principales :

- faire de la santé une priorité départementale,
- assurer un maillage de services de proximité en cohérence avec les besoins,
- améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale.

Au titre du soutien du Département aux territoires dans leur politique d'accès aux services, le SDAASP a défini cinq actions prioritaires :

- réaffirmer l'engagement de l'État et du Conseil départemental comme soutien aux territoires dans la conduite de leurs politiques d'amélioration de l'accès aux services (mairies, EPCI, syndicats porteurs de SCoT, PETR…),
- engager une réflexion autour du mode d'attribution des aides aux territoires,
- renforcer une ingénierie à l'échelle départementale à disposition des communes et EPCI,
- faire du Conseil départemental un véritable animateur des territoires,
- soutenir les acteurs portant des actions s'inscrivant dans le schéma des services au public.

Dans le prolongement de la loi NOTRé, qui consacre le principe de solidarité territoriale pour les Départements, le Conseil départemental s'est réuni à l'occasion d'un séminaire les 29 et 30 mars 2018 pour faire un bilan de mi-mandat et définir de nouveaux axes stratégiques pour la collectivité. L'aide aux territoires a fait l'objet d'une attention particulière et plusieurs pistes se sont dégagées pour les trois ans à venir :

- faire un diagnostic de l'existant et des besoins des territoires, en lien avec le SDAASP, l'analyse devant prendre en compte les compétences actuelles des collectivités, suite aux évolutions de l'organisation territoriale,
- construire un dispositif d'aide répondant aux besoins des territoires qui allie contractualisation, règlement d'intervention ciblé et appels à projets,
- sécuriser les collectivités par le biais de contractualisations, de manière pluriannuelle, autour des intercommunalités, des villes et des bourgs centres,
- accompagner les collectivités dans leurs projets, à travers un « pôle départemental d'ingénierie » qui serait accessible à tous les bénéficiaires, et ayant pour but de centraliser les propositions d'assistance sur différents types d'opérations et dans les domaines intéressant les communes et leurs groupements,
- conseiller et soutenir les travaux d'aménagements de sécurité communaux sur les routes départementales en agglomération, en conditionnant les financements par le Département en fonction des gains en termes de sécurité.

En 2018, la IV[e] commission du Conseil départemental (commission en charge des partenariats avec les collectivités territoriales) a construit, avec l'appui d'un cabinet conseil, de nouvelles modalités d'intervention qui ont été approuvées par l'assemblée départementale le 15 mars 2019, en s'appuyant sur :

- cinq enjeux :
  - donner du sens et de la cohérence au dispositif,
  - construire un dispositif d'aide transparent et lisible,
  - sécuriser financièrement les bénéficiaires dans une temporalité précise,
  - affirmer les politiques et priorités départementales,
  - renforcer les liens et les partenariats entre le Département et les collectivités locales.
- sept principes pour parvenir à répondre à ces enjeux :
  - un fonds, une strate ou une thématique associée auquel s'adosse un règlement,
  - la simplicité du dispositif,
  - le respect des règlements (pas de dérogation systématique),
  - permettre une pluri annualité des aides,
  - le ciblage des interventions associées à des bonifications,
  - accompagner les territoires et diversifier les formes d'échanges,
  - renforcer la communication.

Le présent règlement a pour objet de définir le champ d'application du dispositif d'aides aux territoires du Conseil départemental de la Haute-Marne, et vient se substituer aux dispositifs d'aides existant avant l'entrée en vigueur du présent dispositif.

LE DISPOSITIF

Le dispositif des aides aux communes du Conseil départemental vise à soutenir les communes ou leurs regroupements pour leur permettre de réaliser des projets d'investissement, structurants pour certains, qui concourent au développement économique et local, selon le principe de la solidarité territoriale. Il s'appuie sur les 11 bassins de vie du département. Le soutien du Conseil départemental peut s'appuyer sur trois processus distincts :

1. LA CONTRACTUALISATION

Contractualisation pluriannuelle, avec une approche territoriale à deux entrées possibles :

- une contractualisation territoriale avec chacun des huit EPCI (et le cas échéant la ville centre de l'intercommunalité : Chaumont, St-Dizier, Langres),
- une contractualisation locale avec chacun des bourgs-centres des huit autres bassins de vie (Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Joinville, Nogent, La Porte du Der, Val-de-Meuse et Wassy).

2. LES FONDS TERRITORIAUX

- fonds d'aménagement local (FAL),
- fonds des travaux structurants (FTS),

3. LES FONDS THEMATIQUES

- fonds départemental des équipements sportifs (FDES),
- fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI),
- fonds départemental pour l'environnement (FDE),
- fonds voirie :

  Il est réservé aux seules opérations de voirie. À ce titre, le Conseil départemental accorde des aides et affecte des crédits d'État provenant de trois fonds :

  - fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
  - produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (Soulaines-Dhuys),
  - produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Les bénéficiaires, les dépenses éligibles et les taux d'aides varient selon le fonds concerné.

Le type de bénéficiaire éligible et/ou la dépense principale déterminent le fonds concerné.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX (fonds thématiques et fonds territoriaux)

Avant d'effectuer une demande d'aide financière, toute collectivité doit s'assurer que la maitrise d'ouvrage du projet envisagé relève de sa compétence. Aucun projet ne peut être présenté par une commune qui adhère à un groupement de communes à fiscalité propre si la compétence concernant l'opération a été transférée ; il en est de même pour les projets syndicaux dont la maîtrise d'ouvrage n'a pas été déléguée par la commune ou par l'EPCI.

Le cumul des subventions publiques, toutes sources confondues (État, Europe, Région, Département …), ne peut dépasser le taux maximum d'aides publiques autorisé par la réglementation en vigueur.

L'aide du Département revêt la forme d'une subvention en capital. Il ne sera pas accordé de subvention aux collectivités qui ne sont pas à jour de leurs obligations à l'égard du Conseil départemental. Une attention particulière sera portée aux collectivités présentant une grande fragilité financière pouvant remettre en cause la faisabilité d'une opération.

Lorsque des aménagements sont réalisés avec une emprise sur le domaine public routier départemental, ils nécessitent l'obtention obligatoire d'une permission de voirie ou d'une convention d'occupation du domaine public. Cette procédure est indépendante de l'octroi d'une aide ou d'une subvention. Sont concernés en particulier les travaux de voirie, bordures de trottoirs, îlots, réseaux, etc… Le demandeur devra prendre contact avec les services concernés du Conseil départemental.

Selon la nature et la complexité du dossier, la demande fera l'objet d'une instruction simple, ou plus complexe, par une analyse approfondie et l'association de partenaires le cas échéant, pouvant prolonger les délais d'instruction.

L'instruction de certains dossiers d'aide sera coordonnée avec d'autres services du Conseil départemental, en particulier dans les domaines de l'environnement et de la voirie.

La décision d'attribution relève uniquement de l'assemblée délibérante, sur proposition du Président du Conseil départemental, qui est la seule habilitée à accorder son soutien financier, dans la limite des crédits disponibles.

L'octroi de l'aide financière doit être préalable à l'exécution des travaux, conformément aux règles de la comptabilité publique. De ce fait, les travaux terminés ou seulement commencés ne sont pas subventionnables. Les projets se trouvant dans cette situation ne seront pas examinés. Toutefois, une autorisation de débuter les travaux avant la décision relative à l'octroi d'une subvention pourra être délivrée dans certaines conditions (*Cf. paragraphe 3*).

1. LES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Les subventions sont accordées sur la dépense éligible hors taxe et hors imprévus, dans la limite des plafonds spécifiés.

Les études, honoraires, frais annexes, acquisitions foncières et immobilières sont subventionnables mais ne sont pas subventionnés spécifiquement : ils doivent être inclus dans le coût du projet si celui-ci est réalisé.

Les acquisitions foncières ou immobilières ne sont éligibles qu'hors exercice du droit de préemption de la (ou des) collectivité(s) concernée(s) et dans la limite de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Sont exclus de la dépense éligible :

- imprévus, aléas,
- plantations de fleurissement, éléments d'ornements amovibles,
- travaux de réparation et d'entretien courant (exemple : peintures, tapisseries, remplacements des matériaux de revêtement…),
- travaux ou études réalisées en régie (y compris acquisitions),
- mobilier, éléments de décoration, électroménager, sonorisation,
- équipement informatique, vidéo projection (hors équipements des écoles et des bibliothèques),
- acquisition de matériel consommable et fournitures courantes.

En cas de sinistre, le montant des remboursements consentis par les compagnies d'assurance est déduit de la dépense éligible.

Les opérations dont la réalisation s'effectuera par tranches de travaux successives doivent toutes faire l'objet d'une présentation globale, à titre d'information, lors du dépôt du dossier afin de pouvoir apprécier l'articulation et la cohérence des différentes tranches. Le financement du Conseil départemental d'une première tranche de travaux ne vaut pas engagement sur le financement ultérieur des autres tranches.

Le dossier de demande de subvention peut faire l'objet d'actualisation ou de réévaluation avant la décision d'attribution. Les travaux réalisés devront être conformes au dossier déposé dans le cadre de la demande de subvention. Toute modification du projet après la décision d'attribution fera l'objet d'une annulation de subvention.

2. LES MODALITES D'ATTRIBUTION

Le taux de subvention sera déterminé par le fonds concerné ainsi que par le plan de financement général de l'opération.

Le taux d'aide plancher est fixé à **15%** (hors complément d'aide).

En tout état de cause, pour une opération, le taux de subvention total, tous fonds confondus, ne pourra pas excéder **30%** (bonifications et compléments compris).

Toutefois, pour les communes de moins de 100 habitants, et concernant les dossiers subventionnés uniquement sur le fonds d'aménagement local (FAL), le taux de subvention pourra être majoré, par palier de 5%, dans la limite de **50%** (bonifications et majorations comprises), sur proposition des conseillers départementaux du canton concerné par l'opération, et dans le respect du taux maximum d'aides publiques autorisé par la réglementation en vigueur.

Le montant de la subvention sera arrondi à l'euro inférieur.

Au vu des devis et estimatif fournis, tout dossier dont le montant de subvention calculé par le Département est inférieur à **1 000 €** sera déclaré inéligible.

3. AUTORISATION DE DEBUTER LES TRAVAUX

Opération dont le montant de travaux est inférieure à 200 000 € HT	**Opération dont le montant de travaux est supérieure ou égal à 200 000 € HT**
L'opération pourra débuter dès la reconnaissance, par accusé de réception du Département, du caractère complet du dossier. Cette autorisation ne préjuge pas de la suite qui sera réservée à la demande d'aide financière. Pour les dossiers nécessitant un avis technique particulier, l'autorisation de débuter les travaux pourra être accordée par le Président du Conseil départemental après réception de l'avis conforme complétant ainsi le dossier.	L'autorisation de débuter les travaux pourra être éventuellement accordée par le Président du Conseil départemental, après examen spécifique, et sous réserve de la complétude du dossier. Ces dérogations exceptionnelles doivent être demandées en tout état de cause avant tout commencement des travaux et ne sauraient constituer un droit. Cette autorisation ne préjuge pas de la suite qui sera réservée à la demande d'aide financière.

4. DUREE DE VALIDITE DES ARRETES

L'opération doit être terminée et soldée au plus tard au **30 novembre de N + 2** (N étant l'année de la décision d'attribution de l'aide). À l'expiration de ce délai, si les justificatifs de paiement n'ont pas été transmis au Conseil départemental, la subvention sera annulée.

Le maitre d'ouvrage pourra cependant demander une prolongation d'un an, formulée par écrit. Il devra apporter toutes les précisions sur la nature et les causes du délai supplémentaire sollicité, ainsi que la date d'achèvement prévisionnelle de l'opération. Cette demande devra être déposée, en tout état de cause, avant la date de fin de validité de la décision initiale.

5. MODALITE DE VERSEMENT

L'aide est versée au vu des factures acquittées et certifiées par le receveur de la collectivité. L'aide effectivement due est calculée au prorata des dépenses éligibles retenues par application du taux de subvention figurant dans l'acte attributif (*Cf. liste des pièces justificatives à fournir – annexe 1)*.

La subvention sera annulée si, lors du solde de l'opération, le montant calculé de la subvention est inférieur à **1 000 €**.

Le Conseil départemental se réserve à tout moment la possibilité de veiller à la bonne utilisation des crédits qu'il alloue. Il peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous les moyens appropriés, y compris les contrôles sur place. En cas de non-conformité par rapport au projet subventionné, un reversement pourra être demandé.

6. COMMUNICATION

Les bénéficiaires s'engagent à faire état de la participation financière du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

Dans l'éventualité de la pose d'un panneau de chantier ou de communication, la participation financière du Conseil départemental devra être mentionnée et le logo du Conseil départemental apposé, dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental (disponible sur le site internet du département).

7. CONSTITUTION DE DOSSIER

(Cf. liste des pièces justificatives à fournir – annexe 1)

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

8. DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être examiné au titre de l'année N, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le **15 septembre de l'année N**.

Pour chaque projet identifié, le maitre d'ouvrage adressera au Conseil départemental un dossier de demande de subvention (via la plateforme dématérialisée, ou au format papier), accompagné des pièces justificatives demandées.

Dépôt de la demande sur la plateforme dématérialisée	**Dépôt de la demande au format papier**
https://haute-marne.fr/guidedesaides/	Monsieur le Président du Conseil départemental 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9

9. CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'aménagement du territoire

➔ **Service aides et partenariats avec les collectivités**

Centre administratif départemental
Cours Marcel Baron
52000 CHAUMONT
https://haute-marne.fr/guidedesaides/

Tél : 03.25.32.86.16
Mail : serviceddat-aidesauxcommunes@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Pour toutes demandes

Dépôt de la demande sur la plateforme dématérialisée	Dépôt de la demande au format papier
☐ Notice explicative du projet, rappelant le contexte (besoins, enjeux, problèmes rencontrés) les objectifs poursuivis, et les impacts attendus ☐ Délibération de la collectivité sollicitant la subvention du Conseil départemental et approuvant le montant de l'opération ☐ Devis descriptif et estimatif précis avec indication des matériaux ☐ Plan de localisation du projet (extrait cadastral) ☐ Copie des décisions des aides déjà obtenues (ou à joindre dès attribution) ☐ Photographies de l'existant	☐ Formulaire de demande de subvention complété dans son intégralité, signé par la personne ayant compétence ou étant habilitée ☐ Délibération de la collectivité sollicitant la subvention du Conseil départemental et approuvant le montant de l'opération ☐ Devis descriptif et estimatif précis avec indication des matériaux ☐ Plan de localisation du projet (extrait cadastral) ☐ Copie des décisions des aides déjà obtenues (ou à joindre dès attribution) ☐ Photographies de l'existant

Pièces complémentaires à fournir pour toutes demandes (**plateforme dématérialisée** ET **format papier**)

Nature du projet	Pièces à fournir
Équipements sportifs	☐ Justificatif d'affiliation du(des) clubs utilisateurs de l'équipement à la(les) fédération(s) concernée(s) ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : Diagnostic territorial d'opportunité (facultatif) ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : plans de masse et coupes (existant et projeté) ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : attestation de dépôt du permis de construire ou du permis d'aménager ☐ *Pour les associations* : avis du(des) comité(s) départemental(aux) concerné(s) ☐ *Pour les associations* : statuts, rapport d'activité, RIB
Monuments historiques non classés et non inscrits	☐ Plan détaillé des travaux
Monuments historiques inscrits	☐ Plan détaillé des travaux ☐ Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne (UDAP)

Monuments historiques classés	☐ Plan détaillé des travaux ☐ Arrêté attributif de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Aménagements de sécurité	☐ Plan détaillé des travaux ☐ Note technique réalisée par les services du Conseil départemental (facultatif)
Voirie, aménagements routiers	☐ Plan détaillé des travaux ☐ Certificat de classement dans la voirie communale des voies existantes, ou délibération s'engageant à classer les voies nouvelles le cas échéant
Bâtiments communaux	☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : Plans de masse et coupes (existant et projeté) faisant apparaitre les **superficies** ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : attestation de dépôt du permis de construire ou du permis d'aménager
Maisons de santé pluri professionnelles	☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : Plans de masse et coupes (existant et projeté) faisant apparaitre les **superficies** ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : attestation de dépôt du permis de construire ou du permis d'aménager ☐ Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Aménagements d'espace public urbains et paysagers	☐ Plan détaillé des travaux ☐ Étude pré-opérationnelle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (facultatif)
Lotissements	☐ Plan détaillé des travaux
Acquisitions foncières ou immobilières	☐ Titre de propriété ou attestation de propriété remise par le notaire
Patrimoine rural non protégé	☐ Plan détaillé des travaux
Bâtiments scolaires	☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : Plans de masse et coupes (existant et projeté) faisant apparaitre les **superficies** ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : attestation de dépôt du permis de construire ou du permis d'aménager ☐ Avis de la direction départementale des services de l'Éducation nationale (DSDEN)
Projet d'un montant de travaux >= 200 000 € HT	☐ *Demande d'autorisation de débuter les travaux (facultatif)*

Selon la spécificité de l'opération, des pièces complémentaires pourront être demandées.
Des avis techniques ou d'autres documents pourront être demandés au cours de l'instruction.

Pour les demandes de versement, après attribution

☐ Formulaire de demande de versement de subvention complété dans son intégralité
OU un état de paiement, et le plan de financement définitif de l'opération,

- ☐ Factures acquittées et certifiées par le receveur de la collectivité,
- ☐ Copie des décisions des aides obtenues des co-financeurs,
- ☐ Photos après travaux.

Guide des aides départementales

Fonds d'aménagement local (FAL)

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Le Conseil départemental fixe chaque année au budget primitif le montant global de l'autorisation de programme du fonds d'aménagement local (FAL) et sa répartition par canton.

L'avis conjoint des deux conseillers départementaux du canton concerné par l'opération sera sollicité sur tous les projets préalablement à leur programmation en commission permanente.
L'attribution de l'aide au titre du fonds d'aménagement local (FAL) se fait en une seule fois (pas de complément d'aide ultérieur possible)

Le projet doit respecter les exigences et les normes règlementaires et techniques (accessibilité des personnes à mobilité réduite aux espaces et équipements publics,…).

Le projet est étudié **dans sa globalité.** Les dépenses d'études, de maitrise d'œuvre et d'acquisitions foncières et immobilières doivent être incluses dans le coût total du projet.

Bénéficiaires

- communes (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux).

Opérations d'investissement éligibles

- Construction, création, extension, réhabilitation ou mise aux normes de **bâtiments communaux** et de leurs abords immédiats : administratif, technique, socioculturel, associatif, archives, structure d'accueil petite enfance, halles, salles polyvalentes, maisons de santé pluri professionnelles, logements communaux, groupes scolaires et regroupements pédagogiques intercommunaux maternels et élémentaires, cantines scolaires, accueils périscolaires et de loisirs,

  Sont exclus les travaux sur les logements communaux d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Création de **lotissements communaux** (d'un minimum de 3 lots destinés à des particuliers) : acquisitions de terrains et travaux de viabilisation (réseaux d'eau potable et d'assainissement, voirie interne, réseaux divers), *à l'exclusion des lots non destinés à des particuliers,*
- Réhabilitation ou mise aux normes de **monuments non classés et non inscrits** et de leurs abords immédiats, y compris le **patrimoine rural non protégé**. L'avis du conservateur des antiquités et objets d'art pourra le cas échéant être sollicité selon la nature de l'opération,
- **Équipements sportifs non structurants** et de loisirs,
- Aménagement de **chemins communaux, chemins d'accès, chemins forestiers, murs de soutènement,**
- Aménagement d'**espaces publics urbains et paysagers, vidéoprotection** et sécurisation des sites,
- Aménagement d'**emplacements de stationnement liés à un bâtiment,**
- Aménagement de **cimetières** et **monuments aux morts,**
- Acquisition de **matériels roulants autotractés** non dédiés au transport de personnes et/ou de marchandises,

- Acquisition de **matériel informatique des écoles** (classes mobiles, TBI et ordinateurs associés, vidéoprojecteurs),
- Acquisition d'**équipements des bibliothèques/médiathèques** des communes du réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne (MDHM) :
    - mobilier spécialisé de bibliothèque,
    - matériel informatique (y compris tablettes numériques) pour une mise à disposition publique de cet outil,
    - logiciel de gestion de bibliothèque compatible avec la constitution d'une base bibliographique départementale, logiciels courants destinés à la formation des publics aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Acquisition de **matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet**, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, ainsi que les défibrillateurs,
- Acquisition **foncières ou immobilières**, et opérations de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, dans la limite de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État,
- Études dans le cadre des sites patrimoniaux remarquables (**SPR**), aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (**AVAP**), …
- Dépenses d'études et de maitrise d'œuvre incluses dans le coût du projet.

Condition d'attribution

- *Pour les groupes scolaires et regroupements pédagogiques intercommunaux maternels et élémentaires (bâtiments et matériels)* : avis favorable et sans réserve de la direction départementale des services de l'Éducation nationale (DSDEN),
- *Pour les maisons de santé pluri professionnelles* : avis favorable et sans réserve de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- *Pour les lieux d'archives* : avis favorable et sans réserve du directeur des Archives départementales de la Haute-Marne (ADHM),
- *Pour les bibliothèques/médiathèques (bâtiments et matériels)* : avis favorable et sans réserve du directeur de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne (MDHM).

  Les aides seront accordées aux communes n'ayant pas bénéficié de subventions pour ce type d'achat dans les cinq dernières années, sauf en cas d'extension de la bibliothèque ou de mise à disposition de nouveaux services informatiques au public. La bibliothèque devra répondre aux critères de surface définis dans les conditions d'intervention de la MDHM : surface minimum de 0,07 m²/habitant et supérieur ou égale à 30 m². L'acquisition doit concerner du mobilier ou du matériel informatique spécifiquement dédié au fonctionnement de la bibliothèque et intégré exclusivement dans l'enceinte de la bibliothèque. La commande se fera en concertation avec la MDHM. Les équipements informatiques doivent être maintenus dans le bâtiment de la bibliothèque et être mis à disposition du public gratuitement.

  L'acquisition de tablettes doit respecter les conditions suivantes :

Catégories de bibliothèques	**Nombre minimum subventionné**	**Nombre maximum subventionné**
Médiathèques Tête de Réseau	5	10
Cat 1 et 2	4	8
Cat 3 et 4	3	6

	Communes de moins de 100 habitants	Communes de 100 habitants et plus
Montant plancher de la dépense éligible HT	2 000 € (matériel roulant : 7 000 € par équipement)	3 500 € (matériel roulant : 7 000 € par équipement)
Taux d'aide plancher	15%	
Bonification possible	5% selon étude pré-opérationnelle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	
Majoration des conseillers départementaux possible (par palier de 5%)	de 5% à 35%	de 5% à 15%
Taux d'aide plafond (majorations et bonifications comprises)	50%	30%
Montant maximal de subvention	50 000 €	

- ***Le complément « FAL »***

Dans le but d'optimiser le plan de financement des opérations soutenues au titre d'un fonds thématique (FMHCI, FDES, FDE, fonds voirie) ou du fonds des travaux structurants (FTS), les conseillers départementaux du canton concerné par l'opération pourront proposer une subvention sur le fonds d'aménagement local (FAL) par palier de 5%, en complément et à la suite du fonds thématique mobilisé, dans la limite d'un taux d'aide de :

- 30% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de 100 habitants et plus,
- 50% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de moins de 100 habitants.

Ce complément est mobilisable la même année d'attribution que le fonds thématique, sur la même dépense éligible.

- ***Bâtiments communaux***

- *Plancher de dépense éligible :*
  - *Logements communaux : 20 000 €*
- *Plafond de dépense éligible :*
  - *Construction – création – extension : 1 600 € HT/m2*
  - *Réhabilitation – mise aux normes : 1 000 € HT/ m2*
- *Plafond de surface éligible :*
  - *Logements communaux : 120 m2 par logement*
  - *Salles polyvalentes (communes de moins de 100 habitants) : 150 m2*
  - *Salles polyvalentes (communes de 100 habitants et plus) : 250 m2*
  - *Autres bâtiments communaux : 400 m2*

Direction de l'aménagement du territoire

➔ **Service aides et partenariats avec les collectivités**

Centre administratif départemental
Cours Marcel Baron
52000 CHAUMONT
https://haute-marne.fr/guidedesaides/

Tél : 03.25.32.86.16
Mail : serviceddat-aidesauxcommunes@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Guide des aides départementales

Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES)

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Le Département accompagne les communes et les associations sportives haut-marnaises dans le cadre de leurs projets d'investissement en faveur des équipements sportifs. Il participe ainsi à la création et au maintien en état des équipements sportifs Haut-Marnais.

L'équipement sportif est un bien immobilier appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux.
L'installation sportive est un lieu caractérisé par une adresse où est (sont) implantés(s) un (ou plusieurs) équipement(s) sportif(s), avec ou sans enceinte limitative.

Le projet doit respecter les normes techniques et les règles fédérales, et doit inclure les modalités et moyens d'action et de fonctionnement du futur lieu.

Le projet est étudié **dans sa globalité.** Les dépenses d'études, de maitrise d'œuvre et d'acquisitions foncières et immobilières doivent être incluses dans le coût total du projet.

Bénéficiaires

- communes (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux),
- associations sportives agréées ou affiliées à la fédération sportive concernée.

Opérations d'investissement éligibles

- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'**équipements sportifs couverts ou de plein air inamovibles**, *à l'exclusion des aires de jeux et de loisirs.*
- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'**équipements sportifs aquatiques inamovibles** comprenant un bassin d'apprentissage de natation.
- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'**équipements annexes inamovibles** strictement liés à la pratique du sport (tels que vestiaires, gradins, tribunes, éclairage, sanitaires, locaux de rangement), *à l'exclusion des zones de convivialité (hall, accueil, club-house, bureau, salle de réunion, stationnement et voirie, chemins d'accès, espaces verts).*
- Acquisition de **matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet**, strictement lié à la pratique du sport, uniquement dans le cadre d'un projet global de création.
- Acquisition **foncières ou immobilières** et **opération de démolition**, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, dans la limite de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État.
- Dépenses d'études et de maitrise d'œuvre incluses dans le coût du projet

Conditions d'attribution

- Affiliation du(des) club(s) utilisateurs de l'équipement à la(aux) fédération(s) concernée(s).
- Établissement d'un diagnostic territorial d'opportunité complémentaire au SDAASP. La création, l'extension ou la réhabilitation d'un équipement existant doit s'inscrire dans une logique de mutualisation et de valeur ajoutée à l'échelle du territoire intercommunal.
- Extension ou réhabilitation d'un équipement existant : l'équipement devra être identifié par le biais du recensement des équipements sportifs, réalisé par le Ministère en charge des Sports : http://www.res.sports.gouv.fr
- Pour les associations : avis favorable et sans réserve du(des) comité(s) départemental(aux) concerné(s).
- Pour les associations : disposer d'une part d'autofinancement d'au minimum 20% de la dépense éligible. De plus, l'association doit pouvoir justifier de sa bonne santé financière et de sa capacité à supporter l'investissement prévu, ainsi que les nouvelles charges qui s'y rapportent.

Nature et montant de l'aide

Montant plancher de dépenses éligibles HT	5 000 €
Taux d'aide	20%

- ***Bonification possible***

Taux d'aide	5%
Condition	selon diagnostic territorial d'opportunité complémentaire au SDAASP sur avis de la commission consultative du Conseil départemental (IV^{e} commission)

- ***Complément possible***

Fonds	Fonds d'aménagement local (FAL)
Taux d'aide	par palier de 5%, dans la limite de : - 30% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de 100 habitants et plus, - 50% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de moins de 100 habitants.

Direction de l'aménagement du territoire

➔ **Service aides et partenariats avec les collectivités**

Centre administratif départemental
Cours Marcel Baron
52000 CHAUMONT
https://haute-marne.fr/guidedesaides/

Tél : 03.25.32.86.16
Mail : serviceddat-aidesauxcommunes@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Guide des aides départementales

Fonds des Monuments Historiques Classés ou Inscrits (FHMCI)

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Restauration des édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Un monument historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son intérêt historique ou artistique. À ce titre, le patrimoine protégé au titre des monuments historiques comprend aujourd'hui de multiples domaines comme le patrimoine domestique, religieux ou encore industriel. Son champ temporel s'étend de la période préhistorique au XXème siècle.

La législation distingue deux types de protection : les monuments classés et les monuments inscrits.

- Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.
- Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

Pour les édifices classés, comme pour les édifices inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).

Le projet est étudié **dans sa globalité.** Les dépenses d'études et de maitrise d'œuvre doivent être incluses dans le coût total du projet.

Bénéficiaires

- communes (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux).

Opérations d'investissement éligibles

- Travaux de restauration destinés à **conforter l'édifice et à en assurer la sauvegarde**. L'opération est éligible uniquement sur la partie classée ou inscrite de l'édifice,
- Dépenses d'études et de maitrise d'œuvre incluses dans le coût du projet.

Conditions d'attribution

Monuments inscrits	Monuments classés
Avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne (UDAP)	L'aide départementale est toujours complémentaire à celle de l'État (direction régionale des affaires culturelles –DRAC)

Nature et montant de l'aide

	Monuments inscrits	Monuments classés
Montant plancher de dépenses éligibles HT	5 000 €	5 000 €
Taux d'aide	20%	25%

- ***Complément possible***

Fonds	Fonds d'aménagement local (FAL)
Taux d'aide	par palier de 5%, dans la limite de : - 30% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de 100 habitants et plus, - 50% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de moins de 100 habitants.

Conseils et accompagnement

Direction de l'aménagement du territoire

➔ **Service aides et partenariats avec les collectivités**

Centre administratif départemental
Cours Marcel Baron
52000 CHAUMONT
https://haute-marne.fr/guidedesaides/

Tél : 03.25.32.86.16
Mail : serviceddat-aidesauxcommunes@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Guide des aides départementales

Fonds Voirie (fonds d'État)

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Le Conseil départemental accompagne financièrement les collectivités dans leurs travaux de voirie, dans les domaines suivants :

- aménagements et entretien des **voies communales ou intercommunales**,
- aménagements en **bordure de routes départementales et nationales**,
- aménagements de **sécurité routière**.

À ce titre, il affecte des crédits d'État provenant de trois fonds :

- fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (**FDPTP**),
- produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (**Soulaines-Dhuys**),
- produit des **amendes de police** relatives à la circulation routière.

Le type de bénéficiaire éligible et/ou la dépense principale déterminent le fonds concerné.

Le projet doit respecter les exigences et les normes règlementaires et techniques (accessibilité des personnes à mobilité réduite aux espaces et équipements publics, sécurité routière, …).

Lorsque des aménagements sont réalisés avec une emprise sur le domaine public routier départemental, ils nécessitent l'obtention obligatoire d'une permission de voirie ou d'une convention d'occupation du domaine public. Cette procédure est indépendante de l'octroi d'une aide ou d'une subvention. Sont concernés en particulier les travaux de voirie, bordures de trottoirs, îlots, réseaux, etc… Le demandeur devra prendre contact avec les services concernés du Conseil départemental.

Le projet est étudié **dans sa globalité.** Les dépenses d'études, de maitrise d'œuvre et d'acquisitions foncières et immobilières doivent être incluses dans le coût total du projet.

Les subventions seront attribuées dans la limite des montants des enveloppes de crédits communiquées par l'État.

Bénéficiaires

FDPTP	Soulaines-Dhuys	Amendes de police
Communes **défavorisées** au regard de leur potentiel financier au moment de la décision d'attribution (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux).	Communes non retenues au titre du FDPTP (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux).	Communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voirie, transport en commun, et parc de stationnement. Article R2334-10 et R2334-11 du CGCT

Opérations d'investissement éligibles

FDPTP	Soulaines-Dhuys	Amendes de police
- **Chaussée** : renforcement, reprofilage, travaux de surface (enduits), accotements - **Trottoirs** : création et réfection de surface et bordures - **Aménagement global de voirie** (ensemble de travaux en vue d'améliorer la qualité de vie des usagers et des riverains) comprenant : requalification, aménagement de traversée, aménagements paysagers, enfouissements de réseaux. Les aménagements de places sont éligibles uniquement si la voirie représente au moins 50% de la dépense éligible totale - Assainissement **pluvial** de surface non pris en charge par le fonds départemental pour l'environnement (FDE) - **Stationnement** : Emplacements de stationnement longitudinal et parcs de stationnement public (non liés à un bâtiment) - **Ouvrages d'art** : construction, reconstruction, réhabilitation et élargissement. - **Mobilité douce** : création et amélioration de voies de circulation douce réservées à un usage non motorisé, aménagement d'intersection, ouvrages annexes situés sur l'emprise du sentier, bordures et emplacements de stationnement. - **Acquisitions foncières ou immobilières** situées en bordure de routes départementales, voies communales ou intercommunales, à l'intérieur de l'agglomération, et **opération de démolition** et **remise en état de l'emplacement** ainsi dégagé, dans le cadre d'un aménagement de voirie. - Dépenses d'études et de maitrise d'œuvre incluses dans le coût du projet		Installations et équipements strictement liés à la sécurité routière. Article R2334-12 du CGCT modifié par le décret 2016-847 du 28 juin 2016 – article 1. Décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009.

Ne sont pas éligibles sur ce fonds : les chemins communaux et forestiers, les chemins d'accès, les places de stationnement et parkings liées à un bâtiment, la signalisation non liée à la sécurité routière.

Conditions d'attribution

- Avis favorable et sans réserve des services techniques du Conseil départemental pour les aménagements de sécurité et les aménagements touchant au réseau routier départemental.

Nature et montant de l'aide

	FDPTP	Soulaines-Dhuys	Amendes de police
Montant plancher de dépenses éligibles HT	5 000 €		
Taux	20%		

- ***Bonification possible***

	FDPTP	Soulaines-Dhuys	Amendes de police
Taux d'aide	-		10%
Condition	-		Respect de la note technique réalisée par le service d'assistance technique du Conseil départemental

- ***Complément possible***

Fonds	Fonds d'aménagement local (FAL)
Taux d'aide	par palier de 5%, dans la limite de : - 30% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de 100 habitants et plus, - 50% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de moins de 100 habitants.

Modalité de versement

S'agissant de crédits gérés par l'État, la subvention sera versée par l'intermédiaire des services de la préfecture.

Direction de l'aménagement du territoire

➔ **Service aides et partenariats avec les collectivités**

Centre administratif départemental
Cours Marcel Baron
52000 CHAUMONT
https://haute-marne.fr/guidedesaides/

Tél : 03.25.32.86.16
Mail : serviceddat-aidesauxcommunes@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Guide des aides départementales

Fonds des Travaux Structurants (FTS)

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Le Département accompagne financièrement les communes dans leurs projets d'investissement structurants, d'un montant supérieur à 150 000 € HT de dépenses éligibles.

Le projet doit respecter les exigences et les normes règlementaires et techniques (accessibilité des personnes à mobilité réduite aux espaces et équipements publics,…).

Le projet est étudié **dans sa globalité.** Les dépenses d'études, de maitrise d'œuvre et d'acquisitions foncières et immobilières doivent être incluses dans le coût total du projet.

Bénéficiaires

- communes (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux).

Opérations d'investissement éligibles

- Construction, création, extension, réhabilitation ou mise aux normes de **bâtiments communaux** et de leurs abords immédiats : administratif, technique, socioculturel, associatif, archives, structure d'accueil petite enfance, halles, salles polyvalentes, maisons de santé pluri professionnelles, logements communaux, groupes scolaires et regroupements pédagogiques intercommunaux maternels et élémentaires, cantines scolaires, accueils périscolaires et de loisirs,
- Création de **lotissements communaux** (d'un minimum de 3 lots destinés à des particuliers) : acquisitions de terrains et travaux de viabilisation (réseaux d'eau potable et d'assainissement, voirie interne, réseaux divers), *à l'exclusion des lots non destinés à des particuliers,*
- Réhabilitation ou mise aux normes de **monuments non classés et non inscrits** et de leurs abords immédiats, y compris le **patrimoine rural non protégé**. L'avis du conservateur des antiquités et objets d'art pourra, le cas échéant, être sollicité selon la nature de l'opération,
- **Équipements sportifs non structurants** et de loisirs,
- Aménagement de **chemins communaux, chemins d'accès, chemins forestiers, murs de soutènement,**
- Aménagement d'**espaces publics urbains et paysagers, vidéoprotection** et sécurisation des sites,
- Aménagement d'**emplacements de stationnement liés à un bâtiment,**
- Aménagement de **cimetières** et **monuments aux morts,**
- Acquisition de **matériels roulants autotractés** non dédiés au transport de personnes et/ou de marchandises,
- Acquisition de **matériel informatique des écoles** (classes mobiles, TBI et ordinateurs associés, vidéoprojecteurs),

- Acquisition **d'équipements des bibliothèques/médiathèques** des communes du réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne (MDHM) :
    - Mobilier spécialisé de bibliothèque,
    - Matériel informatique (y compris tablettes numériques) pour une mise à disposition publique de cet outil,
    - Logiciel de gestion de bibliothèque compatible avec la constitution d'une base bibliographique départementale, logiciels courants destinés à la formation des publics aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Acquisition de **matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet**, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, ainsi que les défibrillateurs,
- Acquisition **foncières ou immobilières** et opérations de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, dans la limite de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État,
- Études dans le cadre des sites patrimoniaux remarquables (**SPR**), aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (**AVAP**), …
- Dépenses d'études et de maitrise d'œuvre incluses dans le coût du projet.

Condition d'attribution

- *Pour les groupes scolaires et regroupements pédagogiques intercommunaux maternels et élémentaires (bâtiments et matériels)* : avis favorable et sans réserve de la direction départementale des services de l'Éducation nationale (DSDEN),
- *Pour les maisons de santé pluri professionnelles* : avis favorable et sans réserve de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- *Pour les lieux d'archives* : avis favorable et sans réserve du directeur des Archives départementales de la Haute-Marne (ADHM),
- *Pour les bibliothèques/médiathèques (bâtiments et matériels)* : avis favorable et sans réserve du directeur de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne (MDHM).

  Les aides seront accordées aux communes n'ayant pas bénéficié de subventions pour ce type d'achat dans les cinq dernières années, sauf en cas d'extension de la bibliothèque ou de mise à disposition de nouveaux services informatiques au public. La bibliothèque devra répondre aux critères de surface définis dans les conditions d'intervention de la MDHM : surface minimum de 0,07 m²/habitant et supérieur ou égale à 30 m². L'acquisition doit concerner du mobilier ou du matériel informatique spécifiquement dédié au fonctionnement de la bibliothèque et intégré exclusivement dans l'enceinte de la bibliothèque. La commande se fera en concertation avec la MDHM. Les équipements informatiques doivent être maintenus dans le bâtiment de la bibliothèque et être mis à disposition du public gratuitement.

  L'acquisition de tablettes doit respecter les conditions suivantes :

Catégories de bibliothèques	Nombre minimum subventionné	Nombre maximum subventionné
Médiathèques Tête de Réseau	5	10
Cat 1 et 2	4	8
Cat 3 et 4	3	6

Nature et montant de l'aide

Montant plancher de dépenses éligibles HT	150 000 €
Taux d'aide	20%

- ***Bonification possible***

Taux d'aide	5%
Condition	selon étude pré-opérationnelle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

- ***Complément possible***

Fonds	Fonds d'aménagement local (FAL)
Taux d'aide	par palier de 5%, dans la limite de : - 30% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de 100 habitants et plus, - 50% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de moins de 100 habitants.

- ***Bâtiments communaux***

- *Plafond de dépense éligible :*
    - *Construction – création – extension : 1 600 € HT/m2,*
    - *Réhabilitation – mise aux normes : 1 000 € HT/ m2.*
- *Plafond de surface éligible :*
    - *Logements communaux : 120 m2 par logement,*
    - *Salles polyvalentes (communes de moins de 100 habitants) : 150 m2,*
    - *Salles polyvalentes (communes de 100 habitants et plus) : 250 m2,*
    - *Autres bâtiments communaux : 400 m2.*

Direction de l'aménagement du territoire

➔ **Service aides et partenariats avec les collectivités**

Centre administratif départemental
Cours Marcel Baron
52000 CHAUMONT
https://haute-marne.fr/guidedesaides/

Tél : 03.25.32.86.16
Mail : serviceddat-aidesauxcommunes@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Fiche 1	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	Eau potable

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets d'équipements relatifs à l'amélioration du service public de l'eau, de la qualité de l'eau distribuée, à la pérennisation des infrastructures, à l'exploitation raisonnée de la ressource en eau, la réduction des pertes et l'adaptation au changement climatique, dans la mesure où ceux-ci reposent sur une étude diagnostique, une étude prospective (schéma directeur d'alimentation en eau potable) approuvée par le Conseil départemental ou sont inscrits dans le schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable.
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière d'alimentation en eau potable (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux).
Conditions d'éligibilité	➢ **Prix du service :** la collectivité doit pratiquer un prix de vente de l'eau de **1,10 €/m^3 minimum** hors taxes, hors redevances et hors assainissement, **depuis au moins trois (3) ans (année de la demande d'aide comprise).** Le prix du m^3 est calculé sur la base de la tranche de facturation des ménages (en référence à une consommation annuelle de 120 m^3) et intégrant la location du compteur. **À défaut**, l'instruction des dossiers pourra intervenir si, au moment de la demande, le prix de l'eau atteint **1,30 €/m^3** hors taxes et hors redevances et si la collectivité s'engage à le maintenir à ce montant minimum pendant au moins trois (3) ans, et passé ce délai, à ne pas redescendre le prix de l'eau en dessous du prix plancher fixé par le conseil départemental pour l'octroi d'une subvention. ➢ **Rendement du réseau :** il doit être d'un **minimum de 50%** (moyenne sur 3 ans), ce qui suppose que le réservoir soit équipé d'un compteur de production. L'appréciation de ce paramètre est confiée au SATE sur la base des visites réalisées auprès des collectivités qui ont signé une convention d'assistance technique avec le conseil départemental. À défaut de convention, les techniciens du SATE effectueront une intervention spécifique pour appréhender le rendement du réseau. **Ce critère ne sera pas pris en compte dans le cadre d'opération ayant pour objectif d'améliorer le rendement. La collectivité précisera le niveau de rendement objectif visé par l'opération**. ➢ **Protection de captage (arrêté de DUP ou procédure en cours) :** l'unité de distribution doit disposer, pour l'ensemble des ressources exploitées, d'un arrêté préfectoral d'autorisation et de protection. A défaut, la procédure réglementaire de protection du ou des points d'eau doit être débutée (stade étude préliminaire à la saisie de l'hydrogéologue agréé). ➢ **Etude justifiant de la pertinence des travaux ou de l'étude :** la collectivité devra fournir une étude justifiant de la pertinence des travaux ou études qu'elle souhaite réaliser. Il pourra s'agir d'une étude diagnostique, d'une étude de schéma directeur ou bien d'une note technique réalisée par le SATE dans le cadre de l'assistance technique départementale. L'appréciation de la pertinence des éléments fournis, au regard des objectifs stratégiques poursuivis par le Département, est confiée au SATE. **Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.**

Opérations éligibles	Les opérations éligibles par nature sont les suivantes : **ETUDES** ➢ Etudes diagnostiques d'infrastructures (ouvrages de stockage d'eau potable, réseaux...), de planification ou programmation de travaux (schéma directeur d'alimentation en eau potable, étude de gouvernance…), d'amélioration de la qualité de l'eau (étude d'aire d'alimentation de captage) ; ➢ Etudes de recherches en eau (opérations exceptionnelles et conformes aux orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable ou à un schéma directeur d'alimentation en eau potable) ; Les prestations et frais connexes (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, levé topographique…) à ces études et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable. Les études de sectorisation et recherche de fuites hors cadre d'un diagnostic général des infrastructures ou d'une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable, ne sont pas éligibles. L'acquisition de matériels de recherche de fuites n'est pas éligible. **TRAVAUX** ➢ Création, extension, renouvellement/réhabilitation de réseaux (adduction, distribution, interconnexion – transfert), y compris les branchements et ouvrages hydrauliques associés en domaine public ; ➢ Travaux relatifs au traitement de potabilisation de l'eau, y compris traitement de la dureté de l'eau lorsque la dureté moyenne est supérieure ou égale à 30°f ; ➢ Création et raccordement de points d'eau ; ➢ Travaux de remplacement des branchements avec éventuellement déport du compteur abonné en limite de propriété, dans le cadre d'une opération phasée ; ➢ Travaux d'aménagement de captage, consécutifs à leur déclaration d'utilité publique (DUP), à engager dans les cinq (5) ans qui suivent la date de l'arrêté préfectoral. Passé ce délai, les demandes seront irrecevables. ➢ Réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable, y compris ouvrages hydrauliques associés et mise aux normes des accès permanents ; ➢ Travaux ponctuels de renouvellement d'installations courantes (ex : pompe de surpresseurs, armoire électrique, filtre, vannes…) Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, levés topographiques, acquisition de terrain…) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.

Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide	<u>Composition du dossier</u> : • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du Conseil départemental, • Délibérations relatives au prix de l'eau des trois (3) dernières années (année de la demande d'aide comprise), • Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation (schéma directeur…), • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également présentés l'évolution du rendement sur les 3 dernières années et l'objectif attendu en terme de rendement après travaux, • Plan de situation, • Copie de l'arrêté de DUP ou des arrêtés de DUP, • Etude pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire, • Cahier des charges de l'étude, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres, • Conclusions des études préalables et cahier des charges des études. Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.

<table>
<tr><td>Taux d’aide</td><td>
<table>
<tr><th>Nature d’opération</th><th>Taux d’aide**</th><th>Bonification d’aide***</th><th>Plancher de dépense subventionnable
(montant € HT)</th></tr>
<tr><td>Etudes*</td><td>20%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>Travaux*</td><td>20%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>Travaux de renouvellement d’installations courantes*</td><td>20%</td><td></td><td>2 000 €</td></tr>
</table>
* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »
** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT)
*** bonification possible du taux d’aide de base sous réserve du niveau d’intervention des autres financeurs publics et d’une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d’assistance technique de la direction de l’environnement et de l’ingénierie du territoire.
<u>Point(s) particulier(s) :</u>

Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l’objet d’un financement au moment de la demande d’aide pour les travaux.
Pour les recherches en eau et la création de points d’eau, l’aide est de 80% du montant HT des dépenses relatives à la phase de prospection. L’aide est maintenue en cas de recherche infructueuse (en quantité ou en qualité), elle est ramenée à 20% du montant HT cumulé des travaux de recherches en eau et de création du point d’eau (raccordements électriques et hydrauliques, analyses réglementaires, frais d’autorisation…) en cas de recherche fructueuse.
Les projets éligibles au FDE (à l’exception des études) peuvent bénéficier, sur avis favorable des conseillers départementaux concernés, d’une aide complémentaire sur le Fonds d’aménagement local (FAL).
Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.

</td></tr>
<tr><td>Durée de validité de la subvention</td><td>Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.</td></tr>
<tr><td>Modalités de versement</td><td>Une subvention sera versée, sur présentation d’un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :

en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €,
au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €,
au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €.

La collectivité bénéficiaire d’une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenu de réaliser un panneau de chantier mentionnant l’aide du Conseil départemental.</td></tr>
</table>

Modalités de versement (suite)	Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion. En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé. Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux. Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés. Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération. Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention. Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques (javélisateur, etc...). La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.
Contacts	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : ➢ **Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71)**, pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➢ **Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18)** pour les questions relatives aux versements des aides.

Fiche 2	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	**Assainissement collectif**

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets d'équipements relatifs à l'amélioration du service public de l'assainissement collectif, de la collecte des eaux usées et de leurs traitements, à la pérennisation des infrastructures, dans la mesure où ceux-ci reposent sur une étude diagnostique, une étude prospective (schéma directeur d'assainissement) approuvée par le Conseil départemental ou sont inscrits dans le schéma directeur départemental d'assainissement.
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière d'assainissement (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux).
Conditions d'éligibilité	➢ **Prix du service :** la collectivité doit pratiquer un prix de vente de l'eau assainie de **1,30 €/m^3 minimum,** hors taxes, hors redevances, l'**année de la demande d'aide.** **Le prix du m^3 de vente de l'eau assainie est calculé sur la base de la tranche de facturation des ménages (en référence à une consommation annuelle de 120 m^3) et intégrant les parts fixes et variables des services d'eau potable et d'assainissement.** **Pour les études de zonage d'assainissement, ce critère ne sera pas pris en compte pour les collectivités ne disposant pas de zonage d'assainissement ou d'un système d'assainissement collectif (collecte et traitement).** ➢ **Etude justifiant de la pertinence des travaux ou de l'étude :** la collectivité devra fournir une étude justifiant de la pertinence des travaux ou études qu'elle souhaite réaliser. Il pourra s'agir d'une étude diagnostique, d'une étude de schéma directeur ou bien d'une note technique réalisée par le SATE dans le cadre de l'assistance technique départementale. L'appréciation de la pertinence des éléments fournis, au regard des objectifs stratégiques poursuivis par le Département, est confiée au SATE. **Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.**

Opérations éligibles	Les opérations éligibles par nature sont les suivantes : **ETUDES** ➢ Etudes diagnostiques d'infrastructures (ouvrages de traitement, ouvrages de transferts, réseaux...), de planification ou programmation de travaux (schéma directeur d'assainissement, étude de gouvernance…), étude de zonage d'assainissement ; ➢ Etudes de valorisation des sous-produits issus du traitement des eaux usées (plan d'épandage des boues de station d'épuration) ; Les prestations et frais connexes (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, levé topographique…) à ces études et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable. **TRAVAUX** ➢ Création, extension, renouvellement/réhabilitation de réseaux (collecte, transfert), y compris les branchements et ouvrages hydrauliques associés au fonctionnement des réseaux, en domaine public ; ➢ Travaux de mise en conformité des branchements eaux usées en domaine privé (objectif de collecte de l'ensemble des eaux vannes et ménagères, déconnexion de la collecte des eaux pluviales), dans le cadre d'une opération groupée (adhésion d'au moins 80% des propriétaires d'immeubles concernés par une mise aux normes) sous maîtrise d'ouvrage publique ; ➢ Création, réhabilitation, mise aux normes d'ouvrages de traitement des eaux usées et des sous-produits de l'assainissement, y compris mise aux normes des accès permanents ; ➢ Travaux ponctuels de renouvellement d'installations courantes (ex : armoire électrique, mise à la cote de tampons…) Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, levés topographiques, acquisition de terrain…) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.

Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide	<u>Composition du dossier</u> : • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental, • Délibération d'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, accompagnée du plan de zonage d'assainissement, • Délibérations relatives au prix de l'eau et tarification de l'assainissement collectif (année de la demande d'aide), • Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation (schéma directeur…), • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également fournis, selon la nature de l'opération, les objectifs chiffrés attendus après travaux (augmentation des rendements épuratoires, diminution des volumes d'eaux claires parasites…), • Plan de situation, • Etude pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire, • Cahier des charges de l'étude, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres, • Conclusions des études préalables et cahier des charges des études. Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.

<table>
<tr><td>Taux d'aide</td><td>
<table>
<tr><th>Nature d'opération</th><th>Taux d'aide**</th><th>Bonification d'aide***</th><th>Plancher de dépense subventionnable
(montant € HT)</th></tr>
<tr><td>Etudes*</td><td>20%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>Etudes de valorisation des sous-produits issus du traitement des eaux usées (plan d'épandage des boues de station d'épuration)</td><td>20%</td><td></td><td>2 500 €</td></tr>
<tr><td>Travaux*</td><td>20%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>Travaux de mise en conformité des branchements eaux usées en domaine privé*</td><td>10%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>Travaux de renouvellement d'installations courantes*</td><td>20%</td><td></td><td>2 000 €</td></tr>
</table>
* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »
** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT)
*** bonification possible du taux d'aide de base sous réserve du niveau d'intervention des autres financeurs publics et d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire.
<u>Point(s) particulier(s) :</u>

Les études et frais connexes effectuées préalablement à la réalisation de travaux feront l'objet d'un financement au moment de la demande d'aide pour les travaux.
Les projets éligibles au FDE (à l'exception des études et des travaux de mise en conformité en domaine privé des branchements d'eaux usées et des assainissements autonomes) peuvent bénéficier, sur avis favorable des conseillers départementaux concernés, d'une aide complémentaire sur le Fonds d'aménagement local (FAL)..
Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.

</td></tr>
<tr><td>Durée de validité de la subvention</td><td>Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.</td></tr>
<tr><td>Modalités de versement</td><td>Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :

en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €,
au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €,
au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €.

</td></tr>
</table>

Modalités de versement (suite)	La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenu de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental. Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion. En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé. Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux. Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés. Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération. Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention. Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques. **Remarque** : La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.
Contacts	Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental : ➢ **Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71)**, pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➢ **Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18)** pour les questions relatives aux versements des aides.

Fiche 3	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	**Assainissement non collectif**

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets de mise en conformité des installations d'assainissement autonome dans l'objectif d'améliorer la qualité du milieu naturel et supprimer les risques sanitaires.
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière d'assainissement non collectif (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux).
Conditions d'éligibilité	➢ **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) opérationnel :** la collectivité doit disposer d'un SPANC opérationnel ou être membre d'une structure compétente en charge de l'exercice du SPANC. ➢ **Compétence réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :** la collectivité qui porte l'opération devra avoir pris par délibération cette compétence. ➢ **Opération groupée et sous maîtrise d'ouvrage publique :** seuls les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement autonome dans le cadre d'une opération recueillant une adhésion d'au moins 80% des propriétaires d'immeubles concernés par une mise aux normes et portés par la collectivité compétente sont éligibles ; ➢ **Zonage d'assainissement :** la collectivité sur laquelle porte l'opération devra disposer d'un zonage d'assainissement approuvé après enquête publique. **Les travaux inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.**
Opérations éligibles	Les opérations éligibles par nature sont les suivantes : **ETUDES** ➢ Etudes parcellaires, à l'échelle de l'ensemble du territoire communal en zonage d'assainissement non collectif, pour définition technique de projets de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes et estimation financière ; Les prestations et frais connexes (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, levés topographiques…) à ces études et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.

Opérations éligibles (suite)	**TRAVAUX** ➢ Travaux de mise aux normes des installations d'assainissement autonome dans le cadre d'une opération groupée (adhésion d'au moins 80% des propriétaires d'immeubles concernés par une mise aux normes) et sous maîtrise d'ouvrage publique ; Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et frais de procédure…) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.
Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide	<u>Composition du dossier</u> : • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental, • Délibération d'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, accompagnée du plan de zonage d'assainissement, • Délibération relative à la prise de compétence réhabilitation d'assainissement non collectif, • Règlement du SPANC et tarification des contrôles en vigueur, • Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation (schéma directeur…), • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également fournis, les objectifs chiffrés attendus, • Fourniture des conventions entre la collectivité et les propriétaires dans le cas d'une opération de travaux, • Si nécessaire, pour les travaux, l'attestation du représentant de la collectivité de non récupération de la TVA, • Plan de situation, • Etude pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire, • Cahier des charges de l'étude, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres, • Conclusions des études préalables et cahier des charges des études. Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.

<table>
<tr><td>Taux d’aide</td><td>
<table>
<tr><th>Nature d’opération</th><th>Taux d’aide**</th><th>Bonification d’aide***</th><th>Plancher de dépense subventionnable
(montant € HT)</th></tr>
<tr><td>Etudes*</td><td>0 à 20%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>Travaux*</td><td>0 à 10%</td><td></td><td>5 000 € **</td></tr>
</table>
* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »
** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT à l’exception des travaux, dans la mesure où la collectivité ne récupère pas la TVA. Dans ce cas, une attestation du représentant de la collectivité devra être jointe au dossier)
*** bonification possible du taux d’aide de base sous réserve du niveau d’intervention des autres financeurs publics et d’une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d’assistance technique de la direction de l’environnement et de l’ingénierie du territoire.
<u>Point(s) particulier(s) :</u>

Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l’objet d’un financement au moment de la demande d’aide pour les travaux.
Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.

</td></tr>
<tr><td>Durée de validité de la subvention</td><td>Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.</td></tr>
<tr><td>Modalités de versement</td><td>
Une subvention sera versée, sur présentation d’un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :

en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €,
au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €,
au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €.

La collectivité bénéficiaire d’une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenu de réaliser un panneau de chantier mentionnant l’aide du Conseil départemental.
Dans le cadre de publications et d’actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion.
En cas de carence, le reversement de l’aide peut être exigé.
Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d’ouvrage sur présentation d’une copie de l’acte d’engagement signé et de l’ordre de service de commencement des travaux.
Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d’ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés.
Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l’achèvement de l’opération.
</td></tr>
</table>

Modalités de versement (suite)	Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention. Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques. **Remarque** : La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.
Contacts	Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental : ➢ **Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71)**, pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➢ **Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18)** pour les questions relatives aux versements des aides.

Fiche 4	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	**Lutte contre les inondations**

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les études et projets de lutte contre les inondations.
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations* (communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux). **uniquement l'Item 5 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement*
Conditions d'éligibilité	➢ **Etudes ou travaux, rentrant dans l'item 5 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, prescrits au niveau les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI), dans les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)** **Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.**
Opérations éligibles	Les opérations éligibles par nature sont les suivantes : **ETUDES** ➢ Etudes de gestion globale ; Les prestations et frais connexes (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage…) à ces études et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable. Compte tenu des enjeux, une analyse au cas par cas sera réalisée par le Conseil départemental. **TRAVAUX** ➢ Aménagements visant à lutter contre les inondations ; Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et frais de procédure…) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable. Compte tenu des enjeux, une analyse au cas par cas sera réalisée par le Conseil départemental.

<table>
<tr>
<td>Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide</td>
<td>
<u>Composition du dossier</u> :

Demande de subvention du bénéficiaire (courrier),
Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental,
Délibération relative à la prise de compétence GEMAPI,
Arrêté TRI,
Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude de programmation (PAPI…),
Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également fournis, les objectifs chiffrés attendus,
Si nécessaire, pour les travaux, l'attestation du représentant de la collectivité de non récupération de la TVA,
Plan de situation,
Etude pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire,
Cahier des charges de l'étude,
Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés,
Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres,
Conclusions des études préalables et cahier des charges des études.

Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.
</td>
</tr>
<tr>
<td>Taux d'aide</td>
<td>
<table>
<tr><th>Nature d'opération</th><th>Taux d'aide**</th><th>Bonification d'aide***</th><th>Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)</th></tr>
<tr><td>Etudes*</td><td>20%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>Travaux*</td><td>10%</td><td></td><td>5 000 € **</td></tr>
</table>
* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »

** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT à l'exception des travaux, dans la mesure où la collectivité ne récupère pas la TVA. Dans ce cas, une attestation du représentant de la collectivité devra être jointe au dossier)

*** bonification possible du taux d'aide de base sous réserve du niveau d'intervention des autres financeurs publics et d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire.

<u>Point(s) particulier(s) :</u>

Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l'objet d'un financement au moment de la demande d'aide pour les travaux.

</td>
</tr>
</table>

Taux d'aide (suite)	▪ Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.
Durée de validité de la subvention	Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.
Modalités de versement	Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures : ▪ en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €, ▪ au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €, ▪ au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €. La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenu de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental. Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion. En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé. Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux. Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés. Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération. Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention. Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques. **Remarque** : La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.
Contacts	Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental : ➢ **Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71)**, pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➢ **Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18)** pour les questions relatives aux versements des aides.

Fiche 5	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	Déchets ménagers

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets de réhabilitation des sites d'enfouissement des déchets ménagers de Montlandon et Sarcicourt afin de supprimer durablement les impacts et nuisances sur l'Environnement.
Bénéficiaires	Syndicat départemental d'énergie et des déchets de Haute Marne (SDED 52).
Conditions d'éligibilité	➢ **Etude(s) justifiant de la pertinence des travaux :** le syndicat devra fournir l'ensemble des études justifiant de la pertinence des travaux qu'il souhaite réaliser. L'appréciation de la pertinence des éléments fournis, au regard des objectifs stratégiques poursuivis par le Département, est confiée à la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT).
Opérations éligibles	Les opérations éligibles par nature sont les suivantes : **TRAVAUX** ➢ Travaux de réhabilitation des sites d'enfouissement des déchets ménagers de Montlandon et Sarcicourt ; Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, levés topographiques, acquisition de données…) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.

<table>
<tr><td>Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide</td><td>Composition du dossier :
Demande de subvention du bénéficiaire (courrier),
Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental,
Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation,
Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également présentés les objectifs (chiffrés) d'amélioration attendus par ces travaux,
Plan de situation,
Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés,
Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres,
Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.</td></tr>
<tr><td>Taux d'aide</td><td><table><tr><th>Nature d'opération</th><th>Taux d'aide**</th><th>Bonification d'aide***</th><th>Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)</th></tr><tr><td>Travaux*</td><td>20%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr></table>* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »
** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT)
*** bonification possible du taux d'aide de base sous réserve du niveau d'intervention des autres financeurs publics et d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire.
Point(s) particulier(s) :
Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l'objet d'un financement au moment de la demande d'aide pour les travaux.
Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.</td></tr>
<tr><td>Durée de validité de la subvention</td><td>Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.</td></tr>
</table>

Modalités de versement	Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures : ▪ en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €, ▪ au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €, ▪ au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €. La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenue de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental. Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion. En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé. Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux. Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés. Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération. Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention. Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques. La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.
Contacts	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : ➢ **Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71)**, pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➢ **Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18)** pour les questions relatives aux versements des aides.

Fiche 6	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	**Eclairage public**

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets de rénovation ou création d'éclairage public des collectivités locales afin notamment de réaliser des économies d'énergie.
Bénéficiaires	Syndicat départemental d'énergie et des déchets de Haute Marne (SDED 52).
Conditions d'éligibilité	➢ **Compétence éclairage public transférée par la commune au SDED 52,** ➢ **Etude(s) technique(s) des travaux :** le syndicat devra fournir l'ensemble des études justifiant de la pertinence des travaux qu'il souhaite réaliser sur les communes dont la compétence éclairage public lui a été transférée. L'appréciation de la pertinence des éléments fournis, au regard des objectifs stratégiques poursuivis par le Département, est confiée à la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT).
Opérations éligibles	Les opérations éligibles par nature sont les suivantes : **TRAVAUX** ➢ Travaux de pose de candélabres – luminaire (hors fourreaux, câblage et génie civil) ; Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.
Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide	Composition du dossier : • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la commune actant le transfert de la compétence éclairage public au SDED 52, • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental, • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses, notamment les postes candélabres-luminaires, et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également présentés les objectifs (chiffrés) d'amélioration attendus par ces travaux (notamment les économies d'énergie), • Plan de situation, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres.

<table>
<tr><td>Taux d’aide</td><td>
<table>
<tr><th>Nature d’opération</th><th>Taux d’aide**</th><th>Plafond de dépense subventionnable par ensemble candélabre-luminaire
(montant € HT)</th></tr>
<tr><td>Travaux*</td><td>10%</td><td>2 000 €</td></tr>
</table>
* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »

** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT)

<u>Point(s) particulier(s) :</u>
▪ Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.
</td></tr>
<tr><td>Durée de validité de la subvention</td><td>Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.</td></tr>
<tr><td>Modalités de versement</td><td>Une subvention sera versée, sur présentation d’un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :
▪ en une seule fois, versée directement au SDED 52 sur présentation du décompte définitif de l’opération.

La collectivité bénéficiaire d’une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenue de réaliser un panneau de chantier mentionnant l’aide du Conseil départemental.

Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l’arrêté attribuant la subvention.

Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques.

La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.</td></tr>
<tr><td>Contacts</td><td><u>Informations sur les modalités d’intervention du Conseil départemental</u> :
➢ Secrétariat de la Direction de l’environnement et de l’ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71), pour les questions portant sur l’éligibilité de l’opération, les pièces constitutives du dossier de demande d’aide, l’instruction du dossier,
➢ Secrétariat de la Direction de l’aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18) pour les questions relatives aux versements des aides.</td></tr>
</table>

Fiche 7	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	**Eaux pluviales**

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets d'équipements relatifs à l'amélioration du service public de l'assainissement, de la collecte des eaux pluviales et leur gestion, à la pérennisation des infrastructures, dans la mesure où ceux-ci reposent sur une étude diagnostique, une étude prospective (schéma directeur de gestion des eaux pluviales) approuvée par le Conseil départemental.
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière de gestion des eaux pluviales (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux).
Conditions d'éligibilité	➢ **Etude justifiant de la pertinence des travaux ou de l'étude :** la collectivité devra fournir une étude justifiant de la pertinence des travaux ou études qu'elle souhaite réaliser. Il pourra s'agir d'une étude diagnostique, d'une étude de schéma directeur ou bien d'une note technique réalisée par le SATE dans le cadre de l'assistance technique départementale. L'appréciation de la pertinence des éléments fournis, au regard des objectifs stratégiques poursuivis par le Département, est confiée au SATE. **Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.**
Opérations éligibles	Les opérations éligibles par nature sont les suivantes : **ETUDES** ➢ Etudes diagnostiques d'infrastructures (ouvrages de stockage/rétention/régulation, ouvrages de transferts, réseaux...), de planification ou programmation de travaux (schéma directeur de gestion des eaux pluviales,…), étude de zonage pour la gestion des eaux pluviales ; Les prestations et frais connexes (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, levé topographique…) à ces études et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable. **TRAVAUX** ➢ Création, extension, renouvellement/réhabilitation de réseaux (collecte, transfert), y compris les branchements et ouvrages hydrauliques associés au fonctionnement des réseaux, en domaine public ; ➢ Création, réhabilitation d'ouvrages hydrauliques structurant de gestion des eaux pluviales (ex : bassin tampon, bassin d'infiltration…) ; ➢ Travaux ponctuels de renouvellement d'installations courantes (ex : mise à la cote de tampons…) Sont exclus les travaux de création/réfection de bordures et caniveaux. Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, levé topographiques, acquisition de terrain…) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.

Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide	<u>Composition du dossier</u> : • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental, • Délibération d'approbation du zonage de gestion des eaux pluviales après enquête publique, accompagnée du plan de zonage de gestion des eaux pluviales, • Délibération relative à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales, • Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation (schéma directeur…), • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également fournis, selon la nature de l'opération, les objectifs chiffrés attendus après travaux (régulation des débits par temps de pluie, limitation des inondations en zone urbanisée…), • Plan de situation, • Etude pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire, • Cahier des charges de l'étude, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres, • Conclusions des études préalables et cahier des charges des études. Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.

<table>
<tr><td>Taux d'aide</td><td>
<table>
<tr><th>Nature d'opération</th><th>Taux d'aide**</th><th>Bonification d'aide***</th><th>Plancher de dépense subventionnable
(montant € HT)</th></tr>
<tr><td>Etudes*</td><td>20%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>Travaux*</td><td>20%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>Travaux de renouvellement d'installations courantes*</td><td>20%</td><td></td><td>2 000 €</td></tr>
</table>
* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »
** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT)
*** bonification possible du taux d'aide de base sous réserve du niveau d'intervention des autres financeurs publics et d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire.
<u>Point(s) particulier(s) :</u>

Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l'objet d'un financement au moment de la demande d'aide pour les travaux.
Les projets éligibles au FDE (à l'exception des études) peuvent bénéficier, sur avis favorable des conseillers départementaux concernés, d'une aide complémentaire sur le Fonds d'aménagement local (FAL).
Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.

</td></tr>
<tr><td>Durée de validité de la subvention</td><td>Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.</td></tr>
<tr><td>Modalités de versement</td><td>
Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :

en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €,
au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €,
au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €.

La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenue de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental.
Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion.
En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé.
Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux.
Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés.
</td></tr>
</table>

Modalités de versement (suite)	Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération. Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention. Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques. **Remarque** : La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.
Contacts	Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental : ➢ **Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71)**, pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➢ **Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18)** pour les questions relatives aux versements des aides.

Fiche 8	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	**Défense extérieure contre les incendies**

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets de mise aux normes des équipements relatifs à la défense extérieure contre les incendies (DECI).
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière de défense incendie (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux).
Conditions d'éligibilité	➢ **Conformité des travaux vis-à-vis du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies :** la collectivité devra fournir une étude justifiant de la pertinence des travaux vis-à-vis des normes réglementaires en vigueur (étude du SATE réalisée dans le cadre de l'assistance technique départementale, étude diagnostique ou schéma directeur d'alimentation en eau potable incluant un volet DECI), accompagnée de l'avis des services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). L'appréciation de la pertinence des éléments fournis, au regard des objectifs stratégiques poursuivis par le Département, est confiée au SATE **Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.**
Opérations éligibles	Les opérations éligibles par nature sont les suivantes : **TRAVAUX** ➢ Travaux d'amélioration de la couverture de la DECI et de mise aux normes des équipements liés à la DECI (poteaux incendies, bouches incendies, réserves incendies, aménagement de sites ou d'ouvrages de lutte contre les incendies Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, levés topographiques, acquisition de terrain…) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.

<table>
<tr><td>Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide</td><td>
<u>Composition du dossier</u> :
• Demande de subvention du bénéficiaire (courrier),
• Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental,
• Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation (schéma directeur…),
• Avis du SDIS sur les travaux projetés,
• Plan de situation,
• Conclusions des études préalables et cahier des charges des études.
• Cahier des charges des travaux,
• Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant (y compris couverture DECI) et les plans des travaux projetés (y compris couverture DECI),
• Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres,
Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.
</td></tr>
<tr><td>Taux d'aide</td><td>
<table>
<tr><th>Nature d'opération</th><th>Taux d'aide**</th><th>Bonification d'aide***</th><th>Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)</th></tr>
<tr><td>Travaux*</td><td>20%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
</table>
* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »
** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT)
*** bonification possible du taux d'aide de base sous réserve du niveau d'intervention des autres financeurs publics et d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire.
</td></tr>
<tr><td>Taux d'aide (suite)</td><td>
<u>Point(s) particulier(s) :</u>
▪ Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l'objet d'un financement au moment de la demande d'aide pour les travaux.
▪ Les projets éligibles au FDE peuvent bénéficier, sur avis favorable des conseillers départementaux concernés, d'une aide complémentaire sur le Fonds d'aménagement local (FAL).
▪ Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.
</td></tr>
</table>

Durée de validité de la subvention	Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.
Modalités de versement	Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures : ▪ en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €, ▪ au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €, ▪ au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €. La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenu de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental. Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion. En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé. Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux. Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés. Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération. Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention. La collectivité fournira obligatoirement les PV des OPR justifiant que les ouvrages hydrauliques de DECI répondent aux normes réglementaires en vigueur en terme de débit et pression. En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé. La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.
Contacts	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : ➢ **Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71)**, pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➢ **Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18)** pour les questions relatives aux versements des aides.

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:11
Référence technique : 052-225200013-20190315-V_1-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 mars 2019**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**	**N° V - 1**
OBJET : **Extension de la participation du Département sur les programmes d'investissement Entente Marne à l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques sur le département et attribution de ces aides au titre de la Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental N° II - 2 (a) en date du 27 novembre 2015 sur les nouvelles modalités d'application de la taxe d'aménagement départementale,

Vu la délibération du conseil départemental N° II - 1 (a) en date du 31 mars 2017 définissant le taux de taxe d'aménagement départementale dédié au financement du CAUE,

VU la délibération du conseil départemental N°V-2 en date du 14 décembre 2018 relative au programme budgétaire 2019 en matière d'actions environnementales,

Vu la délibération du conseil départemental N°V-3 en date du 14 décembre 2018 relative à la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Stratégie d'affectation du produit de la taxe d'aménagement départementale (TAD) - programme d'actions et budgétaire 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la Ve commission lors de sa réunion du 22 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le rattachement de l'enveloppe de crédits dédiés au programme d'investissements de l'Entente Marne à la politique des Espaces Naturels sensibles du Département,

- d'approuver, en raison de la dissolution prochaine de l'Entente-Marne, l'utilisation de l'enveloppe de crédits pour subventionner les projets d'investissement en faveur de milieux aquatiques et zones humides portés par d'autres organismes,

- d'approuver le règlement d'aide correspondant, ci-joint.

Il est précisé que les subventions qui seront versées dans ce cadre seront affectées à l'utilisation de la taxe départementale d'aménagement au titre des espaces naturels sensibles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:11
Référence technique : 052-225200013-20190315-V_1-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

10	Fiche action
Conseil départemental de la Haute Marne	**Projets d'aménagement des milieux aquatiques et des zones humides**
Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets d'aménagement des milieux aquatiques et des zones humides* dans la mesure où les interventions sont reconnues comme apportant un gain environnemental significatif, valorisant et protégeant ces milieux naturels. Par ailleurs, d'une façon générale, les projets présentés devront disposer d'un volet lié à « atténuation/adaptation au changement climatique », reposer sur une étude diagnostique ou une étude prospective (étude globale…) approuvée par le Conseil départemental.
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations* (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux). **uniquement les Items 1, 2, 4, 8, 10 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement*
Conditions d'éligibilité	➢ **Etudes ou travaux rentrant dans les items 1, 2, 4, 8, 10 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement**. **Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.**
Opérations éligibles	Les opérations éligibles par nature sont les suivantes : **ETUDES** ➢ Etudes globales, études diagnostiques préalables à des travaux, études de planification ou programmation de travaux ; Les prestations et frais connexes (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, levé topographique…) à ces études et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable. **TRAVAUX** ➢ Entretien régulier ponctuel, travaux de restauration de la petite continuité écologique, travaux ponctuels d'aménagement de berges ; ➢ Travaux de renaturation et restauration des milieux aquatiques, zones humides, travaux de rétablissement de la continuité écologique ; Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, levés topographiques …) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels). Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.

Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide	<u>Composition du dossier</u> : • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux ou de l'étude et sollicitant l'aide du conseil départemental, • Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation (étude globale, programme pluriannuel de gestion…), • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également présentés les mesures d'adaptation ou atténuation au changement climatique, le gain écologique du projet et l'objectif attendu après travaux. • Plan de situation, • Copie des documents réglementaires et documents associés, autorisant la réalisation des travaux (y compris les arrêtés de DIG, récépissés de déclaration /autorisation…), • Si nécessaire, pour les travaux, l'attestation du représentant de la collectivité de non récupération de la TVA, • Etude pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire, • Cahier des charges de l'étude, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés, • Plan pluriannuel de gestion, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres, • Conclusions des études préalables et cahier des charges des études. Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.

<table>
<tr><td>Taux d’aide</td><td>
<table>
<tr><th>Nature d’opération</th><th>Taux d’aide**</th><th>Bonification d’aide***</th><th>Plancher de dépense subventionnable
(montant € HT)</th></tr>
<tr><td>Etudes*</td><td>30%</td><td></td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>Travaux*</td><td>30%</td><td></td><td>5 000 € **</td></tr>
<tr><td>Travaux d’entretien régulier ponctuel, travaux de restauration de la petite continuité écologique, travaux ponctuels d’aménagement de berges*</td><td>30%</td><td>10%</td><td>5 000 € **</td></tr>
<tr><td>Travaux de renaturation et restauration des milieux aquatiques, zones humides, travaux de rétablissement de la continuité écologique</td><td>30%</td><td></td><td>5 000 € **</td></tr>
</table>
* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »
** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT à l’exception des travaux, dans la mesure où la collectivité ne récupère pas la TVA. Dans ce cas, une attestation du représentant de la collectivité devra être jointe au dossier)
*** bonification possible du taux d’aide de base sous réserve du niveau d’intervention des autres financeurs publics et d’une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d’assistance technique de la direction de l’environnement et de l’ingénierie du territoire.
<u>Point(s) particulier(s) :</u>

Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l’objet d’un financement au moment de la demande d’aide pour les travaux.
Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.

</td></tr>
<tr><td>Durée de validité de la subvention</td><td>Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.</td></tr>
<tr><td>Modalités de versement</td><td>Une subvention sera versée, sur présentation d’un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :

en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €,
au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €,
au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €.

La collectivité bénéficiaire d’une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenue de réaliser un panneau de chantier mentionnant l’aide du Conseil départemental.</td></tr>
</table>

Modalités de versement (suite)	Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion. En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé. Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux. Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés. Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération. Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention. Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains aménagements. La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.
Contact	Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental : ➢ **Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71)**, pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier et le versement des aides.

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:14
Référence technique : 052-225200013-20190315-V_2-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 mars 2019**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° V - 2**
OBJET : **Avenant à la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

N'a pas participé au vote :
Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental N° II - 2 (a) en date du 27 novembre 2015 sur les nouvelles modalités d'application de la taxe d'aménagement départementale,

Vu la délibération du conseil départemental N° II - 1 (a) en date du 31 mars 2017 définissant le taux de taxe d'aménagement départementale dédié au financement du CAUE,

Vu la délibération du conseil départemental N°V-2 en date du 14 décembre 2018 relative au programme budgétaire 2019 en matière d'actions environnementales,

Vu la délibération du conseil départemental N°V-3 en date du 14 décembre 2018 relative à la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Stratégie d'affectation du produit de la taxe d'aménagement départementale (TAD) - programme d'actions et budgétaire 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la Ve commission lors de sa réunion du 22 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention financière pour l'année 2019, signée avec Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, ci-jointe,

- d'autoriser à Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:14
Référence technique : 052-225200013-20190315-V_2-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, M. Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil départemental en date du 15 mars 2019,

d'une part,

ET

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne (CAUE), représentée par sa Présidente, Mme Yvette ROSSIGNEUX,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 9 de la convention financière 2019 passée entre le Conseil départemental de la Haute Marne et le CAUE.

ARTICLE 2 :

L'article 4 - conditions de versement - est ainsi rédigé :

« Le CAUE remettra au conseil départemental :

- ✓ pour le 1er novembre de l'année N, le programme d'actions de l'année N+1, validé par son conseil d'administration ;
- ✓ avant le 30 mars de l'année N, un rapport annuel d'activité de l'année N-1 contenant notamment un récapitulatif des actions effectivement réalisées par domaine d'intervention et l'identification des écarts avec le programme prévisionnel soumis au Département ;
- ✓ avant le 30 juin de l'année N, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan financier, compte de résultat et annexes) certifié par un commissaire au compte et le rapport annuel d'activité.

La participation du Département sera mandatée selon les modalités suivantes :

- ✓ un premier acompte de 40% du montant global prévisionnel sera mandaté à la notification de la présente convention ;
- ✓ un second acompte de 40% sera mandatée au cours du mois de juillet ;
- ✓ le solde sera mandaté au plus tard au cours du mois de janvier de l'année N+1. »

ARTICLE 3 :

L'article 9 – résiliation - est supprimé.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention financière 2019 passée entre le Conseil départemental de la Haute Marne et le CAUE sont inchangées.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires originaux,

La Présidente du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
Yvette ROSSIGNEUX	**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 19/03/2019 à 09:32:10
Référence technique : 052-225200013-20190315-V_3-DE
Affiché le 19/03/2019 - Certifié exécutoire le 19/03/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 mars 2019**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**	**N° V - 3**
OBJET : **Soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais endommagé par la sécheresse 2018**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

N'a pas participé au vote :
M. Michel ANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3232-1-2,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 8 février 2018 entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

Vu le régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

Vu la délibération du conseil régional de la Région Grand Est N°18SP-2279 en date du 14 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 22 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'approuver, dans le cadre de la convention signée avec la Région Grand Est du 8 février 2018, le soutien aux éleveurs haut-marnais pour la réhabilitation de leur potentiel de production endommagé par la sécheresse 2018, sous la forme d'un complément d'aide départementale à l'aide régionale dite « volet 2 : réponse à la perte de potentiel fourrager due à la sécheresse 2018 », dans les conditions suivantes :
    - un montant d'aide de 5 € par UGB pour les élevages bovins, ovins et caprins,
    - un minimum de l'aide de 200 € par exploitation,
    - un maximum de l'aide de 1 200 € par exploitation,
    - les bénéficiaires sont des exploitations agricoles, possédant un élevage bovin, ovin et / ou caprin et dont le siège d'exploitation est situé en Haute-Marne,

- d'inscrire ce soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais endommagé par la sécheresse 2018 dans le cadre juridique du régime d'aide d'Etat suivant : régime cadre notifié n°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, au titre de la prévention et la réhabilitation du potentiel de production endommagé des calamités naturelles,

- d'inscrire sur le compte 204421//928 une enveloppe pluriannuelle d'investissement et les crédits de paiement correspondants pour 2019 à hauteur de 620 000 €.

La commission permanente du conseil départemental se chargera de prendre toute décision relative à l'attribution des aides qui seront allouées dans ce cadre.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX